



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 9

AOÛT 2021



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS D'AOÛT 2021

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
N° 2021_1234 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV)	11
N° 2021_1235 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de ses suppléants au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)	12
N° 2021_1237 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres	13
N° 2021_1238 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de son suppléant au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	14
N° 2021_1239 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de son suppléant au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	15
N° 2021_1240 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de ses suppléants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et la protection maternelle infantile	16
N° 2021_1241 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de ses suppléants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux	17
N° 2021_1242 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'Association épicerie sociale du Pays mellois " LE RELAIS "	18

N° 2021_1243 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)	19
N° 2021_1244 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'association GPA (Groupe Pluri-Associatif)	20
N° 2021_1245 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'Association pour la Promotion de l'Environnement Ménigoutais (APEM-CPIE)	21
N° 2021_1249 du 18 août 2021 portant désignation de M ^{me} Rose-Marie NIETO pour assurer la présidence du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)	22
N° 2021_1264 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACI)	23
N° 2021_1265 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	24
N° 2021_1267 du 18 août 2021 portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission départementale de médiation – Droit Au Logement Opposable (DALO)	25
N° 2021_1268 du 18 août 2021 portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative	26
N° 2021_1269 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de son suppléant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais	27
N° 2021_1270 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)	28
N° 2021_1271 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	29
N° 2021_1278 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	30
N° 2021_1279 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Niort	31
N° 2021_1280 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais	32
N° 2021_1281 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Commune de Niort	33
N° 2021_1282 du 18 août 2021 portant désignation des représentants de la Présidente du Conseil départemental au sein du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de Nouvelle-Aquitaine – formation plénière et sections spécialisées	34

N° 2021_1284 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine	35	N° 2021_1382 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie Pôle des Solidarités	52
N° 2021_1285 du 18 août 2021 portant désignation de personnes qualifiées au sein du conseil d'administration de l'établissement public départemental de gestion des foyers de vie pour adultes handicapés (Coulon-Mauléon)	36	N° 2021_1383 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement – Pôle de d'Espace rural et des infrastructures	60
N° 2021_1286 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois	37	N° 2021_1384 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Administration Générale – Pôle des ressources	64
N° 2021_1293 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger	38	N° 2021_1385 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Bâtiments - Pôle de d'Espace rural et des infrastructures	71
N° 2021_1294 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Niort	39	N° 2021_1386 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'éducation – Pôle Développement territorial et éducation	80
N°2021_1295 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mauléon	40	N° 2021_1387 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature Direction générale des services – cabinet	83
N° 2021_1296 du 18 août 2021 portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein du conseil d'administration de l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers (IRIAF)	41	N° 2021_1388 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Finances – Pôle des ressources	86
N° 2021_1297 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et désignation des représentants au sein du conseil de gestion de la Maison des adolescents des Deux-Sèvres	42	N° 2021_1389 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat – Pôle des Solidarités	92
N° 2021_1298 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Deux-Sèvres (ADEPAPE)	43	N° 2021_1390 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	102
N° 2021_1299 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Appui&Vous sud Deux-Sèvres	44	N° 2021_1391 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines – Pôle des ressources	120
N° 2021_1300 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'Association Appui&Vous nord Deux-Sèvres	45	N° 2021_1392 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information – Pôle des ressources	129
N° 2021_1301 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du comité de pilotage relatif au schéma directeur territorial d'aménagement numérique à l'échelle départementale	46	N° 2021_1393 du 24 août 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux	133
N° 2021_1302 du 18 août 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement	47	N° 2021_1394 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature du Pôle Développement territorial et éducation	144
N° 2021_1303 du 18 août 2021 portant désignation de M. Thierry DEVAUTOUR pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	48	N° 2021_1395 du 24 août 2021 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	148
N° 2021_1362 du 18 août 2021 relatif à l'adhésion à différents organismes	49	N° 2021_1449 du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	152
N° 2021_1372 du 18 août 2021 portant désignation de représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres	51		
		DIRECTION DE L'AUTONOMIE	
		N° 2021_1342 du 5 août 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " La Ferme de la Riberderie " de l'association REBONDS à Cerizay et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1er septembre 2021	177
		N° 2021_1344 du 30 juillet 2021 portant notification du produit de tarification des établissements et services de l'Association MELIORIS dont la tarification est dévolue au Département et fixant les prix de journée 2021	180

N° 2021_1345 du 6 août 2021 fixant le tarif journalier applicable aux résidents en hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées concernant l'EHPAD Bodin Grandmaison situé à Faye-l'Abbesse à compter du 1 ^{er} septembre 2021	183	N° 2021_1318 du 21 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D737 – Commune de Chef-Boutonne – en et hors agglomération	228
N° 2021_1396 du 20 août 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de la CC Val de Gâtine et fixant le tarif horaire à compter du 1 ^{er} septembre 2021	185	N° 2021_1320 du 3 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Fénerly – Rue de la Poste – en / hors agglomération	233
N° 2021_1444 du 1 ^{er} juin 2021 actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD " Les Jardins d'Aiffres " sis à Aiffres, géré par la SAS Les Jardins d'Aiffres	188	N° 2021_1321 du 21 mai 2021 portant limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D737 – Commune de Chef-Boutonne – hors agglomération	237
N° 2021_1445 du 1 ^{er} juin 2021 portant autorisation de cession de l'autorisation de l'EHPAD " Résidence les Charmilles " situé à Melle, géré par la SAS " Les Charmilles " au profit de la SAS " Les Jardins d'Aiffres "	191	N° 2021_1322 du 15 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 – Route classée à grande circulation – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	239
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE		N° 2021_1323 du 3 août 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies et alternat par piquets K10 sur la route départementale D743 – Classée route à grande circulation – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – Rte de Parthenay – Niort – hors agglomération	244
N° 2021_1351 du 16 août 2021 portant autorisation de création d'une mission de prévention spécialisée sur la ville de Niort et habilitation " Aide sociale à l'enfance "	195	N° 2021_1324 du 9 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 – Route classée à grande circulation – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	249
N° 2021_1398 du 23 août 2021 portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche BULLE DE CALINS – St Porchaire à Bressuire	197	N° 2021_1325 du 13 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D948 – Route classée à grande circulation – Commune d'Alloinay – au lieu-dit de Chaignepain – hors agglomération	254
N° 2021_1399 du 23 août 2021 portant ouverture d'une mission de prévention spécialisée sur la ville de Niort et habilitation " Aide sociale à l'enfance "	199	N° 2021_1326 du 2 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D41 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Mauléon / Échangeur 2X2 – en / hors agglomération	258
N° 2021_1400 du 12 août 2021 portant modification de l'arrêté du relatif à la constitution de la Commission consultative paritaire départementale	201	N° 2021_1327 du 30 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D176 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de La Croix des Moutiers à La Chapelle-Saint-Étienne – en / hors agglomération	262
DIRECTION DES ROUTES		N° 2021_1328 du 13 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D948 – Route classée à grande circulation – Commune d'Alloinay – au lieu-dit de Chaignepain – hors agglomération	267
N° 2021_1312 du 28 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune d'Argentonnay – Rue du Grand Fief – La Chapelle Gaudin – en / hors agglomération	203	N° 2021_1330 du 28 juillet 2021 portant réglementation sur la route départementale 948 créneau de dépassement de Chaignepain – route classée à grande circulation des communes d'Alloinay et Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	272
N° 2021_1313 du 2 août 2021 portant modification de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 et par limitation de vitesse à 30 km/h sur la route départementale D22 – Commune de Saurais – en agglomération	208	N° 2021_1331 du 17 mai 2021 portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale D1 – au lieu-dit les Vignes – Commune de Melleran – hors agglomération	275
N° 2021_1314 du 30 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D28 – Lieux-dits Poncereau et Buzeneau – La Chapelle Gaudin – Commune d'Argentonnay – hors agglomération	211	N° 2021_1332 du 5 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D112 – Communes de Pliboux et Sauzé-Vaussais – hors agglomération	278
N° 2021_1315 du 3 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738 – Communes de Vausseroux et Vautebis – Pont de la Vonne – hors agglomération	215	N° 2021_1333 du 4 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire – au lieu-dit Les Grands Jards – hors agglomération	282
N° 2021_1316 du 29 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D28 – Communes de Saint-Aubin-du-Plain et Argentonnay – hors agglomération	220	N° 2021_1334 du 4 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D159 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Chambroutet – Route de Noirliu – hors agglomération	286
N° 2021_1317 du 2 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon – au lieu-dit de La Trique / La Chapelle Largeau – hors agglomération	224		

N° 2021_1335 du 3 août 2021 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D725E, D60, D29, D170 et D725 – Communes d'Airvault et Assais-les-Jumeaux – en et hors agglomération	290	N° 2021_1359 du 11 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D144 – Route de Marnes – Commune d'Airvault – hors agglomération	354
N° 2021_1336 du 5 août 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – La Croix des Vignes – hors agglomération	294	N° 2021_1360 du 17 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D524 – Commune des Châteliers – hors agglomération	358
N° 2021_1337 du 3 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Communes de Nueil-les-Aubiers et Mauléon – au lieu-dit de La blanchetière et La bernerie – hors agglomération	297	N° 2021_1361 du 16 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 – Route classée à grande circulation – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	361
N° 2021_1338 du 30 juillet 2021 portant modification de circulation par basculement de voies limitation de la vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – Communes de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	301	N° 2021_1364 du 17 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Communes de Saint-Aubin-le-Cloud et Châtillon-sur-Thouet - Route de Moncoutant - hors agglomération	366
N° 2021_1339 du 4 août 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D948 – Classée route à grande circulation – Commune d'Alloinay – hors agglomération	307	N° 2021_1365 du 17 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D24 – Communes de Mazières-en-Gâtine et Verruyes – en et hors agglomération	370
N° 2021_1348 du 30 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 – Route classée à grande circulation – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	311	N° 2021_1366 du 17 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D105 – Commune de Maisonnay au lieu-dit de " les Mardres " - hors agglomération	375
N° 2021_1349 du 9 juillet 2021 portant modification de circulation par basculement de voies limitation de la vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – Communes d'Alloinay et Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	316	N° 2021_1367 du 21 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D110 – Commune de Messé au lieu-dit de les Nugues – hors agglomération	379
N° 2021_1350 du 28 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D37 et D46 – Saint-Jouin-de-Marnes – Commune de Plaine-et-Vallées - en et hors agglomération	322	N° 2021_1368 du 17 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D119 au lieu-dit de " le Boulassier " - Commune de Périgné – hors agglomération	383
N° 2021_1353 du 13 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 commune de Mauléon – Saint Aubin de Baubigné – Lieu-dit « La Noue » - hors agglomération	329	N° 2021_1369 du 18 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D134 – Boulevard du Parnasse – Route de Gourgé – Commune de Châtillon-sur-Thouet – hors agglomération	387
N° 2021_1354 du 12 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D32 – Commune de Val-en-Vigne au lieu-dit de Pont de la Cajole - hors agglomération	333	N° 2021_1370 du 17 août 2021 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D178, D2, D22, D24 et D142 – Communes de Vouhé, Saint-Lin, Mazières-en-Gâtine et Verruyes – en et hors agglomération	392
N° 2021_1355 du 12 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D360 – Commune de Val-en-Vigne – hors agglomération	337	N° 2021_1371 du 18 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D28 et D748 – Communes de Saint-Aubin-du-Plain et Argentonnay – hors agglomération	396
N° 2021_1356 du 10 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D748 - au lieu-dit de Route de Niort – Commune de La Chapelle-Saint-Laurent – en et hors agglomération	341	N° 2021_1373 du 16 août 2021 portant modification de circulation par basculement de voies limitation de la vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – Communes d'Alloinay et Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	402
N° 2021_1357 du 12 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D32 – Commune de Val-en-Vignes au lieu-dit de Pont de Fréaux - hors agglomération	346	N° 2021_1374 du 18 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D33 – Commune de Saint-Maurice-Étussou au lieu-dit de La Reverdière – hors agglomération	408
N° 2021_1358 du 10 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D122 – Rue de Bel Air – Commune de Verruyes – en et hors agglomération	350	N° 2021_1375 du 17 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D35 – Commune de Bressuire – Beaulieu-sous-Bressuire – Rue de la Vallée – hors agglomération	412
		N° 2021_1376 du 20 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D39 – Communes de Saint-Jean-de-Thouars	416

et Thouars – hors agglomération	
N° 2021_1377 du 17 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D65 – Commune de Saint-Léger-de-Montbrun – Rue des Champs Raby et rue de la Grenouillère – en / hors agglomération	423
N° 2021_1378 du 20 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Geay – Radar PR 031+803 – hors agglomération	431
N° 2021_1379 du 17 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation au lieu-dit de " la Forêt " - Commune de Marcillé – hors agglomération	435
N° 2021_1380 du 19 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune du Tallud au lieu-dit de La Brunière – hors agglomération	439
N° 2021_1381 du 19 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D162 – lieu-dit la Cotiaude – Commune de Saint-Léger-de-Montbrun – en et hors agglomération	443
N° 2021_1420 du 30 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – Commune de Saint-André-sur-Sèvre lieu-dit de La Martinière – hors agglomération	450
N°2021_1421 du 27 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D35 – Commune de Bressuire – Rue de la Vallée – hors agglomération	454
N° 2021_1422 du 29 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D102 – au lieu-dit de la Mérichère – Commune de Secondigné-sur-Belle – hors agglomération	458
N° 2021_1423 du 16 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D104 – Communes d'Asnières-en-Poitou, Paizay-le-Chapt, Aubigné et Brioux-sur-Boutonne – en / hors agglomération	462
N° 2021_1424 du 19 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D131 – Commune de Vouhé au lieu-dit de Les Aubayes – Hors agglomération	467
N° 2021_1425 du 23 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 – Commune de Traves – au lieu-dit de Rue du Château – en / hors agglomération	471
N° 2021_1426 du 26 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon – Moulins – Reprise de tranchées – Déploiement fibre optique – hors agglomération	475
N° 2021_1427 du 24 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D163 – Ponts de Ligaine – Commune de Plaine-et-Vallées – en et hors agglomération	479
N° 2021_1428 du 27 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D179 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre au lieu-dit de La Chapelle Saint Étienne – La Richardière – hors agglomération	484
N° 2021_1429 du 20 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – route classée à grande circulation –	487

Commune de Luzay – hors agglomération	
N° 2021_1430 du 30 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938TER – Commune de Courlay – lieu-dit " Les Cossonnières " - hors agglomération	491
N° 2021_1431 du 21 juillet 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D948D - Commune d'Aigondigné – hors agglomération	495
N° 2021_1432 du 23 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune du Tallud au lieu-dit de La Brunière – hors agglomération	499
N° 2021_1433 du 30 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D171 – Commune de Mauléon – Loublande – Aqueduc de Loublande – hors agglomération	503
N° 2021_1434 du 26 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune du Tallud au lieu-dit de La Brunière – hors agglomération	507
N° 2021_1446 du 24 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D108 – Commune de Sepvret – en et hors agglomération	511
N° 2021_1447 du 30 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D165 – Commune d'Oroux au lieu-dit de La Tuilerie – hors agglomération	516

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N° 2021_1397 du 24 août 2021 fixant la gratuité pour les Journées Européennes du Patrimoine 2021	520
--	-----

ZOODYSSÉE

N° 2021_1347 du 3 août 2021 fixant les tarifs de la boutique du Zoodyssée	522
---	-----

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1234

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1235

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV)**

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de ses suppléants
au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

ARRÊTE

Article 1

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Béatrice LARGEAU au sein du Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV).

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Claire PAULIC, en qualité de titulaire, et par M^{me} Béatrice LARGEAU et M^{me} Sylvie RENAUDIN, en qualité de suppléantes au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

Article 2

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1237

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein
du conseil de surveillance du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Claire PAULIC au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1238

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de son suppléant
au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Didier GAILLARD en qualité de titulaire et par M^{me} Séverine VACHON en qualité de suppléante au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1239

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de son suppléant au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Didier GAILLARD en qualité de titulaire et par M. Olivier FOUILLET en qualité de suppléant au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1240

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de ses suppléants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et la protection maternelle infantile

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Claire PAULIC en qualité de titulaire et par M^{me} Béatrice LARGEAU et M^{me} Sylvie RENAUDIN, en qualité de suppléantes au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et la protection maternelle infantile.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1241

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de ses suppléants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Claire PAULIC en qualité de titulaire et par M^{me} Béatrice LARGEAU et M^{me} Sylvie RENAUDIN, en qualité de suppléantes au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé : domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1242

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'Association épicerie sociale du Pays mellois " LE RELAIS "

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Olivier POIRAUD au sein de l'assemblée générale de l'Association épicerie sociale du Pays mellois " LE RELAIS ".

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1243

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein de l'assemblée générale de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions
d'Europe (AFCCRE)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Olivier POIRAUD au sein de l'assemblée générale de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1244

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein de l'assemblée générale de l'association GPA (Groupe Pluri-Associatif)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Nathalie VINATIER, au sein de l'assemblée générale de l'association GPA (Groupe Pluri-Associatif).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1245

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du conseil d'administration de l'Association pour la Promotion de l'Environnement
Ménigoutais (APEM-CPIE)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Séverine VACHON, au sein du conseil d'administration de l'Association pour la Promotion de l'Environnement Ménigoutais (APEM-CPIE).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1249

ARRÊTÉ

**portant désignation de M^{me} Rose-Marie NIETO
pour assurer la présidence du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la commission est présidée par la Présidente du Conseil départemental ; que la Présidente souhaite déléguer la présidence dudit conseil ;

ARRÊTE

Article 1

M^{me} Rose-Marie NIETO est désignée pour assurer la présidence du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1264

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACI)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Philippe CHAUVEAU au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACI).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1265

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Esther MAHIET-LUCAS au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1267

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres
au sein de la Commission départementale de médiation – Droit Au Logement Opposable (DALO)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne M. Guillaume JUIN, en qualité de titulaire et M. Olivier POIRAUD, en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la Commission départementale de médiation – Droit Au Logement Opposable (DALO).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1268

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein
de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne M^{me} Christine HYPEAU pour siéger au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1269

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et de son suppléant
au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Guillaume JUIN en qualité de titulaire et par M. François GINGREAU, en qualité de suppléant, au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1270

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Guillaume JUIN au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1271

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Guillaume JUIN, au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1278

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et désignation des
représentants du Conseil départemental au sein du Conseil départemental de prévention de la
délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences
faites aux femmes**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Estelle GERBAUD au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Article 2

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne M. Guillaume JUIN, M. Olivier POIRAUD, M. Christophe BARON, directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités, et M^{me} Anne PARIS, directrice de l'enfance et la famille, en qualité de titulaires, pour siéger au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1279

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Niort**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Olivier POIRAUD, au sein du Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Niort.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1280

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Estelle GERBAUD, au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1281

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Commune de Niort**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Olivier POIRAUD, au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Commune de Niort.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1282

ARRÊTÉ

**portant désignation des représentants de la Présidente du Conseil départemental au sein
du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de
Nouvelle-Aquitaine – formation plénière et sections spécialisées**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Olivier FOUILLET pour la formation plénière, par M. Didier GAILLARD pour la section spécialisée dans le domaine de la santé animale et par M. René BAURUEL pour la section spécialisée dans le domaine de la santé végétale au sein du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1284

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Séverine VACHON, au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1285

ARRÊTÉ

**portant désignation de personnes qualifiées au sein du conseil d'administration de l'établissement
public départemental de gestion des foyers de vie pour adultes handicapés (Coulon-Mauléon)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne M. Jean-Marie BAUDOIN, Président d'Autisme 79, et M^{me} Laurence PINAUD, Directrice de la Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Âgées (MAPHA) de Coulonges-sur-l'Autize et Nueil-les-Aubiers, en qualité de personnes qualifiées, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement public départemental de gestion des foyers de vie pour adultes handicapés (Coulon-Mauléon).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1286

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre
et du Mellois**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Claire PAULIC, au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1293

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Béatrice LARGEAU au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1294

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1295

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Niort**

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local de Mauléon**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

ARRÊTE

Article 1

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Claire PAULIC, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Niort.

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Claire PAULIC, au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local de Mauléon.

Article 2

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Notifié le :

Date de réception par M :

Date de réception par M :

Signature :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1296

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres
au sein du conseil d'administration de l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers
(IRIAF)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne M^{me} Rose-Marie NIETO pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers (IRIAF).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1297

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental et désignation des
représentants du Conseil départemental au sein du conseil de gestion de la Maison des adolescents
des Deux-Sèvres**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Béatrice LARGEAU au sein du conseil de gestion de la Maison des adolescents des Deux-Sèvres.

Article 2

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités et la Directrice de l'enfance et de la famille, en qualité de titulaires, le Chef du service PMI et le Chef du bureau de l'Agora, en qualité de suppléants au sein du conseil de gestion de la Maison des adolescents des Deux-Sèvres.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1298

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1299

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale
d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Deux-Sèvres (ADEPAPE)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Béatrice LARGEAU, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Deux-Sèvres (ADEPAPE).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration
de l'Association Appui&Vous sud Deux-Sèvres**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Philippe MAUFFREY au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Appui&Vous sud Deux-Sèvres.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1300

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/NB/2021_1301

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein de l'assemblée générale de l'Association Appui&Vous nord Deux-Sèvres**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M^{me} Sylvie RENAUDIN, au sein de l'assemblée générale de l'Association Appui&Vous nord Deux-Sèvres.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du comité de pilotage relatif au schéma directeur territorial d'aménagement numérique à
l'échelle départementale**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. René BAURUDEL au sein du comité de pilotage relatif au schéma directeur territorial d'aménagement numérique à l'échelle départementale.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1302

ARRÊTÉ

**portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Guillaume JUIN au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1303

ARRÊTÉ

**portant désignation de M. Thierry DEVAUTOUR
pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la commission est présidée par la Présidente du Conseil départemental ; que la Présidente souhaite être représentée pour la présidence de cette commission ;

ARRÊTE

Article 1

M. Thierry DEVAUTOUR est désigné pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différents organismes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 5A du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué à la Présidente les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 30 000 € ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à la direction générale des services ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Pour l'année 2021, le Département adhère aux organismes dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 18/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Jean-François COLLIER

Adhésions 2021 :

INTITULÉ	Syndicat des propriétaires fonciers du Marais Poitevin (SPFMP) https://marais-poitevin.jmdofree.com	DIRECTION	Direction de l'agriculture et de l'environnement	OBJET	Ensemble des propriétaires fonciers du Marais Poitevin plus particulièrement actif sur le marais mouillé	PRESTATIONS	Inciter les propriétaires à replanter du peuplier et animer la valorisation du marais mouillé	COÛT	25 euros
----------	---	-----------	--	-------	--	-------------	---	------	----------

Total : 25 euros

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service des Assemblées

Réf : MAP/NB/2021_1236

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. François GINGREAU au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service juridique et assurances

ADM_DA_2021_v02_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'autonomie
Pôle des Solidarités

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signatures de la Direction de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie PALLIER, en qualité de directrice de la Direction de l'autonomie à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa BARA en qualité de chef du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marylène TEULE en qualité de chef du bureau Comptabilité au sein du service Établissements à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline COGNY, chef de bureau Solidarité et autonomie Sud au sein du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Elodie DRANSARD, chef de bureau Solidarité et autonomie Nord au sein du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Nicolas PAUGNAT en qualité de responsable Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de l'accueil familial, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne-Claire BOUTET, chef de Bureau Tarification et Établissements au sein du service Établissements, à compter du 15 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine LAIGNON GRIGNAND en qualité de coordinateur de déplacements à compter du 3 février 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'autonomie nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'autonomie, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Autonomie est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES


Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD), * déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux, * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux manquements, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusion * pour marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, inclusion.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD), * déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux, * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux manquements, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX


ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'Autonomie	Directrice	Marie	PALLIER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux, * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions tripartites et conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DA. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Christophe BARON 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
55						
Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées et de l'accueil familial	Responsable	Nicolas	PAUGIAT	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs à l'inspection, au contrôle, à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les rapports relatifs au contrôle des accueillants familiaux, * les procès-verbaux des visites de conformité. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions d'inspecter ou de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux familles d'accueil pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement et courriers de préconisation, * conventions, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1382-AR


ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Transports	Coordinateur de déplacements	Séverine	LAIGNON GRIGNAND	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus et usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents, ...) * rapports et délibérations, * conventions, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux, * marchés publics et accords-cadres, * exclusions des usagers des services de transports, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
Service Maintien à domicile	Chef de service	Elsa	BARA	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * rapports relatifs au contrôle des services d'aide aux personnes âgées (SAAD), résidences autonomie et accueillants familiaux, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. Maintien à domicile, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adeline COGNY 2. Elodie DRANSAR
56						

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1382-AR

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Solidarité et autonomie Sud	Chef de bureau	Adeline	COGNY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêts d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elsa BARA 2. Marie PALLIER
57						
Bureau Solidarité et autonomie Nord	Chef de bureau	Eloïde	DRANSARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêts d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elsa BARA 2. Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1382-AR

4/6

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Etablissements	Chef de service	Marilyne	BEGEL	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notification de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêts d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêts de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions et notifications relatives à l'attribution de prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Etablissements, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAILLE
58						
Bureau Comptabilité	Chef de bureau	Marilyne	TEULE	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers de gestion courante, succession, * les notifications de récupération sur avances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maryline BEGEL 2. Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1382-AR

5/6

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée, sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Tarification et Etablissements	Chef de bureau	Anne-Claire	BOUTET	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers de gestion courante, * les notifications des arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les modifications des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les procès-verbaux des visites de conformité, * les rapports relatifs à l'inspection et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements des dépenses, le montant est limité à pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Meryline BEGEL 2. Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1382-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_1383

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1383-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DAE_2021_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature de
la Direction de l'agriculture et de l'environnement
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;


Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence BILLARD en qualité de directrice de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1383-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Paul BARON en qualité de chef du service Eau, assainissement et rivières au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier UZANU en qualité de chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Paul BARON en qualité d'adjoint au chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'agriculture et de l'environnement nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'agriculture et de l'environnement au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux collaborateurs de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> Jean-François COLLIER Christophe BARON Véronique BERTHOMIER Cécile DESSEAU
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI) 62	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> Franck PAULHE Christophe BARON Véronique BERTHOMIER Cécile DESSEAU
Direction de l'agriculture et de l'environnement	Directrice	Florence	BILLARD	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, en ce qui concerne les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant et plafone à 40 000 € HT, * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, conventions, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement. 	<ol style="list-style-type: none"> Jean-François COLLIER Christophe BARON Véronique BERTHOMIER Cécile DESSEAU

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1383-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux collaborateurs de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service eau, assainissement, rivière	Chef de service	Rémy	CAPPE	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et complètes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subventions, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service eau, assainissement et rivière.	1. Florence BILLARD 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
Services Environnement et aménagement foncier	Chef de service	Olivier	UZANU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et complètes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Jean-Paul BARON 2. Florence BILLARD 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Véronique BERTHOMIER 6. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1383-AR

2/2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1384

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1384-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DAG_2021_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Administration Générale
Pôle des ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'administration générale

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Tatiana CHARBONNEAU en qualité de directrice chargée de l'Administration générale à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Astrid PROTEAU en qualité de chef du service des Assemblées, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle BERTHOMIER en qualité de chef du service Juridique et assurances, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel DUGUET en qualité de chef du service Moyens généraux au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe GOIMARD en qualité d'encadrant du centre éditique et adjoint au chef du service des Moyens généraux, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elisabeth BARON en qualité de chargée de mission Documentation, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pierre QUILLARD en qualité de chef du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Emmanuelle VILLESECHE-DIEZ, en qualité de chef du bureau Marchés, du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale et adjoint au chef du service de la Commande publique, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'administration générale nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'administration générale selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'administration générale est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021


Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de refus de protection fonctionnelle, mémoires contentieux ne concernant pas les référés, * renouvellement des adhésions aux associations, départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux conseillers adjoints chargés du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale chargée de la gestion des ressources humaines, * pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
66	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, mémoires contentieux, * décisions de refus de protection fonctionnelle * renouvellement des adhésions aux associations, départementaux, * pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction de l'administration générale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'administration générale	Directrice	Tatiana	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics et accords-cadres conclus pour le compte de la direction de l'administration générale d'un montant inférieur à 10 000 € HT et leurs avenants * en matière d'exécution des marchés conclus pour le compte des autres services : - décisions de prorogation de délai des marchés publics * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous types de conventions, * courriers relatifs aux subventions, * mémoires contentieux, * décisions accordant/refusant la protection fonctionnelle, * renouvellement des adhésions aux associations, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale.	1. Cécile DESSEAUX 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Véronique BERTHOMIER
Service juridique et assurances	67 Chef de service	Isabelle	SIMONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes d'indemnisation, * mémoires contentieux, * décisions accordant/refusant la protection fonctionnelle, * dépôts de plainte.	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER
Service des assemblées	Chef de service	Marie-Astrid	PROTEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT. * certificat du caractère exécutoire des actes administratifs de la collectivité.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes d'indemnisation, * dépôts de plainte.	Envoiyé en préfecture le 26/08/2021 Regu en préfecture le 26/08/2021 Affiché le 26/08/2021 ID : 079-227900016-20210819-2021_1384-AR 

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service moyens généraux	Chef de service	Daniel	DUGUET	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT, * bords de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service moyens généraux.	1. Christophe GOIMARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE
Centre éditorial	Adjoint au chef de service Encaissant	Christophe	GOIMARD	* engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, dans la limite de 4 000 € HT.		1. Daniel DUGUET 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX
Service commande publique	Chef de service	Pierre	QUILLARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances * marchés conclus pour le compte du service commande publique : marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT, les décisions de reconduction expresse, les décisions d'affermissement, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service commande publique, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus	1. Emmanuelle VILLESECHEDIER 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Jean François COLLIER 6. Christophe BARON 7. Véronique BERTHOMIER

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau des marchés	Adjoint au chef de service Chef de bureau	Emmanuelle	VILLESECHE-DIEZ	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances relatifs aux procédures de marché, * les engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT, * en matière de passation des marchés pour le compte des autres services : - signature des procès-verbaux des réunions de la commission d'ouverture des offres en tant que représentant du service commande publique - lettres relatives au rejet des offres et à la justification des motifs de rejet des offres, - en matière de passation des marchés conclus par le titulaire des autres services : - actes de sous-traitance, - lettres de notification des actes de sous-traitance - décisions de nantissement et de cession de créances - décisions d'affermissement - décisions de reconduction expresse. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dossiers de consultation des entreprises, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT, leurs mises au point et leurs notifications, 	1. Pierre QUILARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1384-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Documentation	Chargée de mission Documentation	Elisabeth	BARON	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * les engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * renouvellement des adhésions, * dépôts de plainte. 	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1384-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DB_2021_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Bâtiments
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des bâtiments ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPIA en qualité de Directeur de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} février 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHEZ en qualité de responsable de la mission Energies Ressources à la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Corinne PASCHERY en qualité de chef du service Comptabilité et administration à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Denis CHAMPEAU, en qualité de chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments au sein de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Guy THIOU, en qualité d'adjoint au chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments et en qualité de chef du bureau Maintenance à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Denis MARCHAND, en qualité de chef de bureau Equipe d'intervention au sein du service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Benoit CHAIGNEAU, en qualité de chef d'unité Espaces verts au sein du bureau équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BIZARD, en qualité de chef de l'unité Maintenance interne au sein du bureau équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis HURTEAU, en qualité de chef de l'unité garage au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien GUIGAND, en qualité de référent poids lourds et engins au sein de l'unité garage du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian PIN, en qualité de chef de l'unité magasin au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry DUBOUIL, en qualité de chef du service Conduite d'opérations au sein de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe VRIGNON, en qualité de technicien chargé d'opération au sein du service Conduite d'opérations à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des bâtiments nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des bâtiments, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des bâtiments est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1er septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'Espace rural et des Infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; * les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Veronique BERTHOIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles), transmission de document,...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT ; * actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Franck PAULHE 2. Christophe BARON 3. Veronique BERTHOIER 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des bâtiments	Directeur	Franck	LUPIA	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances relatifs à la Direction dans les limites des attributions de la Direction, * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et des dépenses imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets, * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux allénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes relatifs aux allénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 10 000 € HT ; * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT ; * actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 40 000 € HT ; * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
77 Mission Energie Ressources	Responsable	Sabrina	MATHEZ	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT ; les actes d'engagement, les décisions de résiliation, les bons de commandes subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 20 000 € HT, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck LUPIA 2. Thierry DUBOUIL 3. Jean-Denis CHAMPEAU
Service Comptabilité et administration	Chef de service	Corinne	PASCHER	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes relatifs aux allénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck LUPIA 2. Jean-Denis CHAMPEAU 3. Thierry DUBOUIL

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1385-AR


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Maintenance et exploitation des bâtiments	Chef de service	Jean-Denis	CHAMPEAU	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux allénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 20 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintenance et exploitation des bâtiments. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-Guy THIOU 2. Corinne PASCHER 3. Franck LUPIA
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Maintenance	Chef de bureau	Jean-Guy	THIOU	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux allénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Corinne PASCHER 3. Franck LUPIA
Bureau Maintenance/Unité gardiennage, gestion technique et entretien des locaux	Chef d'unité			sans objet		
Bureau Maintenance/Unité Maintenance d'exploitation	Chef d'unité			sans objet		

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1385-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Equipés d'interventions	Chef de bureau	Denis	MARCHAND	* actes, décisions, instructions et correspondances; * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux allénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants; * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Jean Guy THIOU 3. Corinne PASCHER
71 Bureau Equipe d'intervention/Unité Espaces verts	Chef d'unité	Benoît	CHAIGNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux allénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants; * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Denis MARCHAND 2. Jean-Denis CHAMPEAU 3. Jean-Guy THIOU

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1385-AR

4/6

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Equipe d'intervention/Unité Maintenance interne	Chef d'unité	Philippe	BIZARD	* actes, décisions, instructions et correspondances; * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux allénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants; * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Denis MARCHAND 2. Jean-Denis CHAMPEAU 3. Jean-Guy THIOU
72 Bureau Equipe d'intervention/Unité Maintenance territoriale	Chef d'unité			sans objet		
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Garage	Chef de bureau			sans objet		
Bureau Garage/Unité Garage	Chef d'unité	Francis	HURTEAU	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Jean-Guy THIOU 3. Corinne PASCHER
Bureau Garage/Unité Garage	Préférent poids lourds et engins	Sébastien	GUGAND	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Francis HURTEAU 2. Jean Guy THIOU 3. Jean-Denis CHAMPEAU
Bureau Garage/Unité Magasin	Chef d'unité	Christian	PIN	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Jean-Guy THIOU

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1385-AR


5/6

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée, dans l'ordre suivant :
Service Conduite d'opérations	Chef de service	Thierry	DUBOUIL	* actes, décisions, instructions et correspondances; * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, accords publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants; * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Concluite des opérations.	1. Franck LUPPIA 2. Jean-Denis CHAMPEAU 3. Jean-François COLLIER
Service Conduite d'opérations	Technicien chargé d'opérations	Philippe	VREIGNON	En ce qui concerne les dossiers relevant de sa compétence : * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT, ; * dépôts de plainte.	1. Thierry DUBOUIL 2. Franck LUPPIA 3. Jean-Denis CHAMPEAU

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1385-AR

6/6

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1386

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1386-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurances
ADM_DE_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'éducation
Pôle Développement territorial et éducation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Adeline SCHNEIDER-DESNOES, en qualité de directrice de la direction de l'Éducation à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent CARN, en qualité d'adjoint à la directrice de la direction de l'Éducation à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'éducation selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Education est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et au Directeur de la Direction de l'Education

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
DIRECTION DE L'EDUCATION	Directrice	Adeline	SCHNEIDER-DESNOES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention.	1. Laurent CARN 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurances
ADM_DGS_2021_v01_02

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
Direction générale des services - Cabinet

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction générale des services et du Cabinet ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Xavier POSSON en qualité de directeur de la Communication à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé COCHETEL en qualité de Directeur de Cabinet à compter du 2 juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut doter toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction générale des services et au Cabinet nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur général des services et du directeur de la communication dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction générale des services et le Cabinet, au Directeur général des services et au Directeur de la communication selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction générale des services et du Cabinet est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021


Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature à la Direction générale des services et au Cabinet


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission communication interne Service Conseil de gestion et organisation Cabinet	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Directeur de la communication.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Communication	Directeur de la Communication	Xavier	POSSON	* les engagements et la vérification du service/ fait des dépenses de fonctionnement et d'équipement imputées au budget de l'État. * l'engagement de dépenses, leur montant est plafonné à 2 500 € HT.		1. Hervé COCHETEL 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Véronique BERTHOMIER 6. Cécile DESSEAUX

85

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1387-AR

1/1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1388

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1388-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DIFI_2021_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Finances
Pôle des ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa PLUSQUELLEC en qualité de directrice des Finances au sein du Pôle des ressources à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie TALINEAU en qualité de chef de service Prospectives et budget à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Karine GAHERY en qualité de chef de service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

86

1/2

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BONNANFANT en qualité de responsable de gestion comptable au service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des finances nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des finances selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1er septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions et contrats approuvés par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * avances accordées aux sociétés d'économie mixte, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €, * états de frais de déplacement des élus, * états de mission et des dépenses hors territoire départemental, * états de compte et de ligne de réserves ; - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget, - anéteer une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents ; - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gisler 1A) et signer les actes afférents ; - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents ; - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent de terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gisler 1B ou 1C), et signer les actes afférents ; - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôles des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile BESSEAU


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des régies d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 €, * états de frais de déplacement des élus, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental, * en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : <ul style="list-style-type: none"> - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget, - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler JA) et signer les actes afférents, - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents, - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler IB ou IC), et signer les actes afférents, - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * avances accordées aux sociétés d'économie mixte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1388-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des finances	Directrice	Vanessa	PLUSQUELLEC	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les opérations de mobilisation et d'arbitrage d'index sur les encours dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions de la Présidente du Conseil départemental, * les engagements et la certification du service par des dépenses de fonctionnement et d'investissement en matière de budget Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * courriers relatifs aux subventions, * avances accordées aux Sociétés d'Economie Mixte, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des régies d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des régies de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €, * états de frais de déplacement des élus, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental, * en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : <ul style="list-style-type: none"> - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget, - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler IA) et signer les actes afférents, - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents, - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler IB ou IC), et signer les actes afférents, - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes, subséquents aux marchés, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vanessa PLUSQUELLEC 2. Karine GAHERY 3. Cécile BESSEAU
Service Prospective et budget	Chef de service	Sylvie	TALINEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les opérations de tirage et de remboursement de fonds des lignes de trésorerie et des crédits à long terme renouvelables (CLTR) dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions de la Présidente du Conseil départemental. 		

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1388-AR


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service de la gestion financière et de la coordination du système d'information financier	Chef de service	Karine	GAHERY	<ul style="list-style-type: none"> * les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régies dotés de la seule autonomie financière et des comptes hors budget du Département, * les versements extra budgétaires par ordre de paiement, * les états et autorisations de poursuivre les débiteurs défallants, * les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires, * les conventions tripartites conclues entre le Département, le tiers et le comptable public, relatives à la mise en œuvre du prélèvement. 	<ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de dépenses et de recettes au titre de la régie de l'IFFCAM, - les bordereaux de paie des agents y compris ceux de la régie de l'IFFCAM. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pascale BONNANFANT 2. Vanessa PLUSQUELLEC 3. Sylvie TALINEAU 4. Cécile DESSEAUX 5. Jean-François COLLIER

91

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1388-AR

4/4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_1389

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1389-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DIH_2021_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature de la
Direction de l'insertion et de l'habitat
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Insertion et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé BAROT en qualité de directeur de la Direction de l'insertion et de l'habitat à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Christine BOISSINOT en qualité de chef du service Habitat à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

1/3

92

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Rebecca LANGRY-SANDERS en qualité de chef du bureau Fonds de solidarité logement à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chargée de mission Habitat Logement à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Delphine GARCIA en qualité de chef du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Virginie RAMEL, en qualité de chef du bureau Insertion et coordination du chantier départemental d'insertion, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sandrine LUSSEAU en qualité de responsable insertion, travailleurs indépendants et aides individuelles au sein du service Insertion sociale professionnelle à compter du 10 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle LEGRAND, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Gérald MONTEIL, en qualité de responsable insertion professionnelle, emploi, formation au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Georges AIRAULT, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marion VERDON-LENGLET en qualité de responsable insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du bureau insertion de Niort du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Ludovic VIGNAL, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Denis THIBAUD, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et coordonnateur RSA, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric BOISSONNOT en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellois, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa GOUSSE, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'insertion et de l'habitat nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'insertion et de l'habitat, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.


Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unitaires aux décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * décisions et contrats relatifs au revenu de solidarité active (RSA), * courriers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ), * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des Solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unitaires aux décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions et contrats relatifs au RSA, * décisions d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ), * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Direction de l'insertion et de l'Habitat (DIH)	Directeur	Hervé	BAROT	* les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances, * les décisions de rejet de demande d'aide de particuliers ne relevant pas d'un règlement ou d'un dispositif d'aide, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ), * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * décisions et contrats relatifs au RSA, * arrêtés relatifs à la création et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.	1. Christophe BAROT 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1389-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Habitat	Chef de service	Christine	BOISSINOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * dépôts de plainte, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Habitat-logement.	1. Hervé BAROT 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
Mission Habitat-logement	Chargée de mission	Céline	GROUX	* les courriers n'apportant pas de décisions	/	1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT
Bureau Fonds solidarité logement	Chef de bureau	Rebecca	LANGRY-SANDERS	* les courriers aux usagers n'emportant pas de décision, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et imputées au budget du Département, * les décisions relatives au fonds de solidarité logement.	/	1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1389-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service insertion sociale et professionnelle	Chef de service	Delphine	GARCIA	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds Départementale d'aide aux jeunes (FDAJ), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * décisions de suppression du revenu de solidarité active en cas de fraude, * courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte lié à des fraudes au revenu de solidarité active, * courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * dépôt de plainte, notamment courriers de dépôt de plainte liés à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande de prestations aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT), * appels d'offres, et délégation de signature a été accordée aux agents du service Insertion sociale et professionnelle. 	1. Hervé BAROT 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
97						
Bureau insertion et coordination du chantier départemental d'insertion	Chef de bureau	Virginie	RAMEL	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * les courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * les courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte, * les demandes de conventionnement au titre du chantier départemental d'insertion ou tout document y afférent. 	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * dépôt de plainte, notamment courriers de dépôt de plainte liés à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande de prestations aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT), * appels d'offres, et délégation de signature a été accordée aux agents du service Insertion sociale et professionnelle. 	1. Delphine GARCIA 2. Hervé BAROT 3. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1389-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Insertion, travailleurs indépendants et aides financières	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers n'emportant pas décision, * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers relatifs au droit au revenu de solidarité active pour les travailleurs indépendants, * les évaluations de revenus professionnels non salariés des travailleurs indépendants demandant le bénéfice du revenu de solidarité active ou allocataires du revenu de solidarité active, * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non paiement des cotisations sociales (articles L.762-34 et L.762-35 du code de l'action sociale et des familles, * les autres courriers aux bénéficiaires du RSA-travailleurs indépendants n'emportant pas décision. 	<ul style="list-style-type: none"> * les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI), * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, 	1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT
98						
Fonds d'aide à l'insertion (FAI)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI), * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, 	<ul style="list-style-type: none"> * les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI), * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, 	1. Denis THIBAUD 2. Virginie RAMEL 3. Gérald MONTEIL 4. Delphine GARCIA 5. Hervé BAROT
Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI), * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, 	<ul style="list-style-type: none"> * les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI), * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, 	1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT
Insertion professionnelle-Emploi-formation	Responsable	Gérald	MONTEIL	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers n'emportant pas décision. 	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * dépôt de plainte, notamment courriers de dépôt de plainte liés à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande de prestations aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT), * appels d'offres, et délégation de signature a été accordée aux agents du service Insertion sociale et professionnelle. 	1. Delphine GARCIA 2. Hervé BAROT

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1389-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais	Chef de bureau	Georges	AIRAULT	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Merton VERDON-LENGLET 2. Denis THIBAUD 3. Eric BOISSONNOT 4. Ludovic VIGNAL 5. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Armelle	LEGRAND	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Vanessa GOUSSE 2. Ludovic VIGNAL 3. Eric BOISSONNOT 4. Denis THIBAUD 5. Georges AIRAULT 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1389-AR


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellais	Chef de bureau	Eric	BOISSONNOT	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Denis THIBAUD 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Vanessa GOUSSE 5. Armelle LEGRAND 4. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Ludovic	VIGNAL	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Vanessa GOUSSE 2. Armelle LEGRAND 3. Georges AIRAULT 4. Denis THIBAUD 5. Eric BOISSONNOT 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre/coordonnateur RSA	Chef de bureau	Denis	THIBAUD	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Eric BOISSONNOT 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Armelle LEGRAND 5. Vanessa GOUSSE 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1389-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordonnateur RSA	Denis	THIBAUD	* avis d'opportunité sur le versement du RSA suite à la demande de la CAF ou de la MSA (convention de gestion).		1. Sandrine LUSSEAU 2. Delphine GARCIA 3. Hervé BAROT
	101			* les courriers relatifs à l'établissement des comptes d'engagement à l'égard des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Adulte (APA), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Ludovic VIGNAL 2. Amélie LEGRAND 3. Eric BOISSONNOT 4. Gilles ATRAULT 5. Gilles ATRAULT 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1389-AR

7/7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_1390

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DR_2021_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Routes
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des Solidarités, à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CHOUETTE en qualité de directeur de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François JULIEN en qualité de chef du Service Gestion de la route - adjoint au directeur au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé GOURDIEN en qualité de chef du Bureau Exploitation de la route au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de chef du Bureau Entretien de la route au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry BOISSINOT en qualité d'encadrant de l'Unité Travaux au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure DEVERGE-VENITE en qualité de chef du Service Ingénierie et appui territorial au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Ludovic BOUTIN en qualité d'assistant à la conduite de projets et procédures au sein du Service Ingénierie et appui territorial de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Éveline BOURREAU en qualité de chef du Bureau Pilotage et coordination administratifs au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis BODET en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno DIGUET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Raphaël BERNARDEAU en qualité de chef du Pôle Exploitation du Bressuirais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel BENETEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Bressuire au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Julien AUBINEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Mauléon au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyrille TURPEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Moncoutant au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme THOMAS en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Bressuirais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Emmanuel PASSELAUD en qualité de chef du Pôle Exploitation du Thouarsais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Frédéric AUBRY en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Thouars au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno PAJOT en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation d'Argentonny au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent QUINTY en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Thouarsais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane BONNIN en qualité de chef de l'Agence technique territoriale de Gâtine au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Françoise CHAIGNE en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Luc MAGNON en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Claudy BOSSARD en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain HU en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CLABAUT en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Tomy GATE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Parthenay au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent BROSSARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Mazières-en-Gâtine au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric LABBAYE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Coulonges-sur-l'Autize au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme MONCEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation d'Airvault au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane LETANG en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Niortais au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane LETANG en qualité de chargé de maîtrise d'œuvre au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume BONNET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Samuel HERISSE en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe GIROIRE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme TEULE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stanislas LEGRAND en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Beauvoir-sur-Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Louis-Marie NAULEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Frontenay-Rohan-Rohan au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane GOIGOUX en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marina TAUDIERE en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Régis AIRAULT en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Michel VOSSE en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Fabien NOURIGEON en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain GAILLARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Melle au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yannick COLLIN en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Saint-Maixent-l'École au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yannick COLLIN en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Sauzé-Vaussais au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain SOUCHARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Brioux-sur-Boutonne au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Routes nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Routes au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, 	<ul style="list-style-type: none"> * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €. * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile BESSEAU
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> * Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * Arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €. * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile BESSEAU
Direction des Routes	Directeur	Thierry	CHOUETTE	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs à la Direction dans les limites de ses attributions, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Actes de gestion et de conservation du patrimoine public, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €. * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * Décisions de rejet relatives à des demandes de subvention, * Actes de transfert de propriété, * Actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction des Routes. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-Yves JOLYS 2. Jean-François COLLIER 3. Franck PAULHE 4. Christophe BARON 5. Véronique BERTHOMIER 6. Cécile BESSEAU

1/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Gestion de la route / Bureau Exploitation de la route	Chef de service	Jean-Yves	JOLYS	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels et sur points d'arrêt de transit sur RD, * Certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Thierry CHOUETTE 2. Jean-François COLLIER
Service Gestion de la route / Bureau Exploitation de la route	Chef de bureau	Hervé	GOURDIEN	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-Yves JOLYS 2. Thierry CHOUETTE
Service Gestion de la route / Bureau Entretien de la route	Chef de bureau	Christian	JEAN	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Dépôts de plainte pour dégradation des engins et du matériel, voir, * Certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-Yves JOLYS 2. Thierry CHOUETTE
Service Gestion de la route / Unité Travaux	Encadrant	Thierry	BOISSINOT	<ul style="list-style-type: none"> * Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Signature de tout acte concernant la commune de Villiers-en-Plaine. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Christian JEAN 2. Jean-Yves JOLYS

2/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Ingénierie et appui territorial	Chef de service	Laure	DEVERGE-VENTE	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	1. Thierry CHOUILLETTE 2. Jean-Yves JOLYS
Service Ingénierie et appui territorial	Assistant à la conduite de projets et procédures	Ludovic	BOUTIN	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants. 	1. Laure DEVERGE-VENTE 2. Thierry CHOUILLETTE 3. Jean-Yves JOLYS
Bureau Pilotage et coordination administratifs	Chef de bureau	Éveline	BOURREAU	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieures à 4 000 € HT, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieures à 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	1. Thierry CHOUILLETTE 2. Jean-Yves JOLYS

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

3/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres	Chef d'agence	Francis	BODET	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT. * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre. * Décisions sur les autorisations de voirie (permisions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports..., dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construction, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plaintes pour dommages autres que dégradation du domaine public routier. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	1. Bruno DIGUET 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUILLETTE
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle Ingénierie	Chef du pôle Ingénierie	Bruno	DIGUET	<ul style="list-style-type: none"> * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants. 	1. Francis BODET 2. Raphaël BERNARD 3. Emilien PALLUET

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

4/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
111						
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Chef du pôle exploitation	Raphaël	BERNARDEAU	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD : * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de louer, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD.	1. Francis BODET 2. Emilien PALLUEAU 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation de Bressuire	Encadrant	Daniel	BENETEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité d'exploitation de Mauléon	Encadrant	Julien	AUBINEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité d'exploitation de Moncontant	Encadrant	Cyrille	TURPEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

6/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
112						
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Assistant technique	Jérôme	THOMAS	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais	Chef du pôle exploitation	Emilien	PALLUEAU	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD : * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de louer, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD.	1. Francis BODET 2. Raphaël BERNARDEAU 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation de Thouars	Encadrant	Frédéric	AUBRY	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Emilien PALLUEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais / Unité d'exploitation de Argenton	Encadrant	Bruno	PAJOT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Emilien PALLUEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Thouarsais	Assistant technique	Laurent	QUINTY	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Emilien PALLUEAU 2. Francis BODET

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

6/13


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle ingénierie	Chef d'agence	Stéphane	BONNIN	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de maîtrise d'œuvre, * Dépôts de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement (permis de voirie, permis de stationnement, avis techniques) dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports, ... dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêts temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier. 	<ul style="list-style-type: none"> * Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions. 	1. Françoise CHAIGNE 2. Francis BODET 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle ingénierie	Chef du pôle Ingénierie	Françoise	CHAIGNE	<ul style="list-style-type: none"> * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants. 	1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CLABAUT 3. Jean-Luc MAGNON

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Chef du pôle domaine public	Jean-Luc	MAGNON	<ul style="list-style-type: none"> * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : * Fêtes, sports, ... dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD. * Avis défavorables aux accès sur RD. 	1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CLABAUT 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Claudy	BOSSARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Jean-Luc MAGNON 2. Stéphane BONNIN 3. Thierry CLABAUT 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Alain	HU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Jean-Luc MAGNON 2. Stéphane BONNIN 3. Thierry CLABAUT 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Parthenay	Chef du pôle exploitation	Thierry	CLABAUT	<ul style="list-style-type: none"> * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants. 	1. Stéphane BONNIN 2. Jean-Luc MAGNON 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Marais-en-Gâtine	Encadrant	Tomy	GATE	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. 	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Coulonges-sur-l'Autize	Encadrant	Laurent	BROSSARD	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. 	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Coulonges-sur-l'Autize	Encadrant	Eric	LABAYE	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. 	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation d'Ainvault	Encadrant	Jérôme	MONCEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE	
Agence technique territoriale du Niortais	Chef d'agence	Yves	PERES	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, défilés, défilés militaires, * Avis au accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de loir, de Certificat d'urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.		* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Samuel HERISSE 2. Stéphane GOIGOUX 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale du Niortais	Chargé de la maîtrise d'œuvre	Stéphane	LETANG	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Yves PERES 2. Samuel HERISSE 3. Guillaume BOM	

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

9/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Guillaume	BONNET	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Signature de tout acte concernant la commune de Faye-sur-Ardin.	1.-Yves PERES 2. Samuel HERISSE 3. Stéphane LETANG
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Samuel	HERISSE	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, défilés, défilés militaires, * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de loir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD, * Avis défavorables aux accès sur RD.	1. Yves PERES 2. Stéphane LETANG 3. Guillaume BONNET
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation de Niort-Chizon	Encadrant	Philippe	GIROIRE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Jérôme TEULIE 2. Samuel HERISSE 3. Yves PERES 4. Stéphane LETANG
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation de Niort-Chizon	Encadrant	Jérôme	TEULIE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES
Agence technique territoriale du Niortais / Unité d'exploitation de Beauvoir-sur-Niort	Encadrant	Stanislas	LEGRAND	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES 3. Stéphane LETANG 4. Guillaume BONNET

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

10/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation / Frontenay-Rohan	Encadrant	Louis-Marie	MAULEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES 3. Stéphane LETANG 4. Guillaume BONNET
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre	Chef d'agence	Stéphane	GOIGOUX	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports..., dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construction, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Marina TAUDIERE 2. Yves PERES 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie			sans objet		

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

11/13


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle domaine public	Chef du pôle domaine public	Marina	TAUDIERE	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports, * Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construction, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	* Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, * Avis défavorables aux accès sur RD.	1. Stéphane GOIGOUX 2. Fabien NOURIGEON
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle domaine public	Assistant technique	Régis	AIRAUT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.	* Signature de tout acte concernant la commune d'Augé.	1. Marina TAUDIERE 2. Stéphane GOIGOUX 3. Fabien NOURIGEON
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle domaine public	Assistant technique	Michel	VOSSE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Marina TAUDIERE 2. Stéphane GOIGOUX 3. Fabien NOURIGEON
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Fabien	NOURIGEON	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Stéphane GOIGOUX 2. Marina TAUDIERE
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Melle	Encadrant	Alain	GAILLARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGEON 2. Stéphane GOIGOUX 3. Marina TAUDIERE
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Saint-Maixent	Encadrant	Philippe	BOUCHAUD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGEON 2. Stéphane GOIGOUX 3. Marina TAUDIERE

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

12/13

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Sauszé-Vausais	Encadrant	Yannick	COLLIN	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGEON 2. Stéphane GOIGOUX 3. Marina TAUDIERE
Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Brioux-sur-Boutonne	Encadrant	Romain	SOUCHARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGEON 2. Stéphane GOIGOUX 3. Marina TAUDIERE

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1390-AR

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1391-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurances
 ADM_DRH_2021_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des ressources humaines
Pôle des ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources et directrice de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure PERAUDEAU en qualité de directrice adjointe de la Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie SIX en qualité de chef de service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Arnaud TEXIER en qualité de chef du service Santé et vie au travail, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 10/08/2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elodie BERTOIX-STALDER en qualité de chef du service Pilotage et dématérialisation RH, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hugues MENU en qualité d'adjoint au chef du service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline SAHUC en qualité de chef du service Emplois et compétences au sein de la Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline DU-DRESNAY en qualité de responsable de la Mission Relations sociales, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 17 janvier 2019 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction des ressources humaines, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES,

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante. * courriers aux agents relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * courriers de recrutement externes hors courrier de recrutement pour des emplois non permanents ou remplacement d'un agent absent et hors contrats centre de gestion, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, * décision de refus de protection fonctionnelle, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * convocations aux réunions des instances consultatives, * conventions approuvées par l'assemblée délibérante, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources et directrice des ressources humaines, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Ressources Humaines, * accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes délégués, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Céclie DESSEALIX 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* tous les actes administratifs unilatéraux, y compris les courriers de recrutement pour des emplois non pourvus, les actes de recrutement, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, admission de document...) et hors décisions de rejet, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, * courriers aux agents relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, * décision de refus de protection fonctionnelle, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * contrats et arrêtés d'engagement, * courrier de recrutement externe et interne, hors courrier de recrutement pour des emplois non permanents ou remplacement d'un agent absent et hors contrats centre de gestion, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux avenants, * pour les postes pourvus par des cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction expresse, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER


Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1391-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice	Cécile	DESSEAUX	* les actes y compris les contrats, arrêtés d'engagement, décisions, instructions et correspondances ; * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 20 000 €. En ce qui concerne les engagements de dépenses liés aux mandats de paie des agents, leur montant est illimité ; * les bordereaux de paie des agents excepté ceux de la règle de l'IFPCAM ; * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés relatifs aux cessations de fonctions notamment licenciement, retraite, démission, * courrier de recrutement externe et interne et courrier de licenciement, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * actes relatifs aux suspensions de fonctions, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, à l'exclusion des heures de grossesse, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1391-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice adjointe	Laure	PERAUDEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances y compris les contrats d'engagement et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, accusé réception aux demandes de fin de position administrative (détachement, disponibilité, congé parental, ...), contrat de recrutement de droit public, renouvellement et avenant (tous modifs et toutes durées), tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, * courrier aux agents sur attribution/modification/suppression de régime indemnitaire, * arrêté d'attribution de NBI, * arrêté d'attribution d'un avantage en nature, * arrêté de nomination par mutation, * arrêté de nomination par détachement/intégration directe, * arrêté de nomination en qualité de stagiaire, * courrier à l'agent pour accord et refus de cumul d'activités, * arrêté prononçant l'imputabilité au service d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, * actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment l'arrêt de l'emploi, reconvoi, démission, * arrêtés relatifs aux congés de longue durée, * décisions de refus de reconaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * actes relatifs aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * actes relatifs à l'attribution de prêts sociaux et secours, * arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'exception des heures de grossesse, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du Service gestion du personnel, du Service Emplois et compétences et du Service santé et vie au travail, * dépôts de plainte, * décision de refus de protection fonctionnelle.	1. Céclie DESSEAUX 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Véronique BERTHOMIER
						Envoyé en préfecture le 26/08/2021 Reçu en préfecture le 26/08/2021 Affiché le  ID : 079-227900016-20210819-2021_1391-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission relations sociales	Responsable	Pauline	DU-DRESNAY	* les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives.	1. Laure PERAUDEAU 2. Céclie DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER
						Envoyé en préfecture le 26/08/2021 Reçu en préfecture le 26/08/2021 Affiché le  ID : 079-227900016-20210819-2021_1391-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Carrière Pale Prestations	Chef de service	Valérie	SIX	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation, rapports et délibérations, ...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes, * actes relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraité, démission, * décisions d'acceptation ou de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * actes relatifs aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * actes relatifs au régime indemnitaire, à la NBI et aux avantages en nature, * actes relatifs aux recrutements y compris les courriers relatifs à la mobilité interne des agents et aux licenciements, * arrêtés relatifs aux mutations, détachements, intégrations directes, à l'exception des intégrations suite à reclassement indiciaire, * courriers relatifs aux nominations en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ainsi que les prorogations ou prolongations de stage, les refus de titularisation, * arrêtés portant retenue sur salaire pour absence de service fait, * arrêtés attribuant ou renouvelant un congé de longue maladie ou de longue durée, sans traitement, pour accident de service ou maladie professionnelle, * arrêtés de mise à disposition, de mise en disponibilité et de prolongation d'activités des élus en poste, * engagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'exception des heures de absence, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Hugues HENU 2. Laure PERAUDEAU 3. Céline DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Jean-François COLLIER 6. Véronique BERTHOMIER
Service Emplois et compétences	Chef de service	SAHUC	Pauline	* conventions de stage non gratifiables * réponses négatives demandées d'emplois stage/apprentissage * demandes de mise à disposition du CDG payantes * bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes * attestations de formation * attestations relatives au compteur DIF au 31/12/2016.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation, ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement, * conventions stages gratifiables, * marchés publics, * bons de commande, factures, * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Céline DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1391-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Pilotage et dématérialisation RH	Chef de service	Elodie	BERTODX-STALDER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation, ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Céline DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER
Service Santé et vie au travail	Chef de service	Amaud	TEXIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation, ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984, * courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement, * conventions autres que les conventions de stage et les conventions d'immersion, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Céline DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1391-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurances
ADM_DSI_2021_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Systèmes d'information
Pôle des ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jacques CHAMPAIN en qualité de directeur de la Direction des Systèmes d'information au sein du Pôle des ressources à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Stéphanie MADESCLAIRE en qualité de chef du service Support aux utilisateurs au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de chef du service Réseaux et télécommunications au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 2 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien DUBOIS en qualité de chef du service Etudes et applications au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 17 septembre 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Systèmes d'information nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du Directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Systèmes d'informations selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.


Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'Information

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Systèmes d'Information, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle des ressources (PER)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Systèmes d'Information et au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (schéma départemental d'aménagement numérique : SDAN).	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	s'agissant du schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) : * tous les actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Systèmes d'Information.	1. Franck PAULHE 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1392-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'Information

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des systèmes d'informations	Directeur	Jacques	CHAMPAIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bords de commandes subséquents aux marchés pour les bords de commandes d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT.	1. Cédric FRERE 2. Sébastien DUBOIS 3. Stéphanie MADECLAIRE 4. Cécile DESSEAUX 5. Franck PAULHE 6. Jean-François COLLIER 7. Christophe BARON 8. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1392-AR

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs en vigueur le 1er septembre 2021.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances
ARRETE_ELUS_2021_v01_02

Fait à NIORT, le 19/08/2021

Coralie DENOUES

A R R E T E
portant délégation de fonction et de signature
aux Vice-présidents et conseillers départementaux

Présidente du Conseil départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.3131-1 à L.3131-6, L.3221-1 et L.3221-3 ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'acte du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 par lequel le Président de séance a proclamé Madame Coralie DENOUES élue Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres suite au résultat du vote de l'Assemblée départementale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des 10 Vice-présidents du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental est seule chargée de l'administration ; qu'elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers départementaux ;

A R R E T E

Article 1 : Objet

Les délégations de fonction et de signature sont accordées aux Vice-présidents et conseillers départementaux selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux est abrogé.

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président, Rapporteur du budget	Suppléance de la Présidente du Conseil départemental	- préparation et exécution des délibérations, signature des actes de toute nature, des contrats relatifs à l'administration départementale	1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-Présidente 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 4 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 5 – Mme Esther MAHIE-LUCAS, 6ème Vice-présidente
	Rapporteur du Budget et délégué aux finances	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions et contrats approuvés par l'assemblée délibérante à l'exception des relatives à la mise en oeuvre du prélèvement. - courriers relatifs aux subventions - avances accordées aux sociétés d'économie mixte (SEM) - arrêtés relatifs aux créations et modifications des régies d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des régies de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 € - état de frais de déplacement des élus - ordre de missions des élus pour des déplacements hors territoire départemental En matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget - arrêter une durée des nouveaux emprunts à 15, 20 ou 25 ans selon la nature des investissements et signer les actes afférents - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (Classement Gissler 1A ou 1B) et signer les actes afférents, - arbitrer sur les engagements existant sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (Classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite de 20M€	1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 2 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 – M. Thierry DEVAUTOUR 4 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président

135

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

ID : 079-227900016-20210819-2021_1393-AR



Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président, Rapporteur du budget	Bâtiments	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - conventions - arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département hors Musée de Bougon et Zoodyssée - contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 50 000 € TTC, hors contrats de location pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance - actes relatifs aux allénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € (hors Zoodyssée)	1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 2 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 – M. Thierry DEVAUTOUR 4 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président
	Informatique	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	
M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président, Rapporteur du budget	Actes de transfert de propriété du budget	- actes de transfert de propriété	1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 4 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente	Ingénierie des projets touristiques	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 – Mme Esther MAHIE-LUCAS, 6ème Vice-présidente 3 – M. Rose-Marie NIET, 4 – M. Philippe CHAUVE
M. Guillaume JUIN, 3ème Vice- président	Habitat	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 – M. Philippe BREMOI, Vice-président 2 – Mme Séverine 7ème Vice-présidente 3 – M. René BAURUEL 4 – Mme Maryline GELET

136

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

ID : 079-227900016-20210819-2021_1393-AR



Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente	Développement territorial	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Marie-Pierre MISSIYOUX, 2ème Vice-présidente 2 – Mme Esther MAHIET-LUCAS, 6ème Vice-présidente 3 – Mme Rose-Marie NIETO 4 – M. Philippe CHAUVEAU
M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Bressuire	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 – Mme Sylvie RENAUDIN 2 – M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 3 – Mme Claire PAULIC
M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président	Insertion sociale et professionnelle, y compris les dossiers relatifs au FSE (fonds social européen)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FDAU) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 – Mme Sylvie RENAUDIN 3 – Mme Nathalie VINATIER 4 – Mme Claire PAULIC
137	Délégué pour suivre les dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Saint-Maixent-l'École	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 – Mme Nathalie VINATIER 3 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président
Mme Esther MAHIET-LUCAS, 6ème Vice-présidente	Promotion du territoire	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 – Mme Nathalie VINATIER 3 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président
Mme Esther MAHIET-LUCAS, 6ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Estelle GERBAUD, Vice-présidente 2 – Mme Marie-Pierre MISSIYOUX, 2ème Vice-présidente 3 – Mme Rose-Marie NIETO 4 – M. Philippe CHAUVEAU
Monsieur Philippe BREMOND, 8ème Vice-président	Zoodyssée	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zoodyssée, - arrêtés portant tous les tarifs relatifs à Zoodyssée, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la cafétéria - actes relatifs aux alienations d'animaux, de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	1 – M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 – M. René BAURUJEL 4 – Mme Maryline GELEE
Monsieur Philippe BREMOND, 8ème Vice-président	Mobilités	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - conventions	1 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 2 – Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 3 – M. René BAURUJEL 4 – Mme Maryline GELEE
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Solidarités, Cohésion sociale et Protection de l'enfance, hors domaine de l'autonomie (domaine des personnes âgées et de la MDPH confié à Mme RENAUDIN) et hors domaine du Handicap (confié à Mme VINATIER)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - requête en déclaration d'abandon auprès du tribunal - arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption - prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer - décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil - courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - arrêtés portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial - conventions à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type - contrats de location pour l'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance	1 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 2 – Mme Sylvie RENAUDIN 3 – Mme Nathalie VINATIER 4 – Mme Claire PAULIC

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

ID : 079-227900016-20210819-2021_1393-AR

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 – M. René BAURUJEL 4 – Mme Maryline GELEE
Monsieur Philippe BREMOND, 8ème Vice-président	Zoodyssée	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zoodyssée, - arrêtés portant tous les tarifs relatifs à Zoodyssée, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la cafétéria - actes relatifs aux alienations d'animaux, de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	1 – M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 – M. René BAURUJEL 4 – Mme Maryline GELEE
Monsieur Philippe BREMOND, 8ème Vice-président	Mobilités	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - conventions	1 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 2 – Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 3 – M. René BAURUJEL 4 – Mme Maryline GELEE
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Solidarités, Cohésion sociale et Protection de l'enfance, hors domaine de l'autonomie (domaine des personnes âgées et de la MDPH confié à Mme RENAUDIN) et hors domaine du Handicap (confié à Mme VINATIER)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - requête en déclaration d'abandon auprès du tribunal - arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption - prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer - décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil - courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - arrêtés portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial - conventions à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type - contrats de location pour l'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance	1 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 2 – Mme Sylvie RENAUDIN 3 – Mme Nathalie VINATIER 4 – Mme Claire PAULIC

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

ID : 079-227900016-20210819-2021_1393-AR

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Ressources humaines (y compris les actes relatifs à la Maison départementale de l'enfance)	<ul style="list-style-type: none"> - notification des décisions de l'assemblée délibérante, - visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel - arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission - décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au services des accidents et des maladies - convocations aux instances paritaires - convocations devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante 	1 – M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 2 – Mme Marie-Pierre MISSIIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 4 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente
M. Olivier FOUJILLET, 10ème Vice-président	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Parthenay	<ul style="list-style-type: none"> - décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L.262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion 	1 – M. Olivier FOUJILLET, 10ème Vice-président 2 – M. Olivier FOUJILLET, 10ème Vice-président 3 – Mme Sylvie RENAUDIN
M. Philippe CHAUVEAU	Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions 	1 – M. Didier GAILLARD 2 – Mme Anne-Sophie GUICHET 3 – M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 4 – Mme Marie-Pierre MISSIIOUX, 2ème Vice-présidente
M. René BAURUEL	Développement et innovation numérique	<ul style="list-style-type: none"> - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions 	1 – M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 – Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 – Mme Maryline GELEFF
M. Philippe CHAUVEAU	Culture et lecture	<ul style="list-style-type: none"> - notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, - arrêtés fixant tous les tarifs relatifs au musée de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la cafétéria 	1 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 – Mme Esther MAHIEU, 6ème Vice-présidente 3 – Mme Marie-Pierre MISSIIOUX, 2ème Vice-présidente 4 – Mme Marie-Pierre MISSIIOUX, 2ème Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

ID : 079-227900016-20210819-2021_1393-AR



Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Philippe CHAUVEAU	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Thouars	<ul style="list-style-type: none"> - décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L.262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion 	1 – Mme Maryline GELEE 2 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 – Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente
M. Thierry DEVAUTOUR	Administration générale	<ul style="list-style-type: none"> - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions - décisions de refus de protection fonctionnelle - mémoires contentieux autres que les mémoires relatifs aux référés - renouvellement des adhésions aux associations 	1 – M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 2 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 – Mme Marie-Pierre MISSIIOUX, 2ème Vice-présidente 4 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président
	Marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation - convocations aux commissions d'appel d'offres - procès-verbaux des commissions d'appel d'offres 	1 – M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 2 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 – Mme Marie-Pierre MISSIIOUX, 2ème Vice-présidente 4 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président
	Contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la contractualisation relative à des thématiques portant sur l'ensemble de la collectivité : - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle type Ne sont pas inclus dans la délégation les partenariats portant exclusivement sur une politique sectorielle de la collectivité	1 – M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 2 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 – Mme Marie-Pierre MISSIIOUX, 2ème Vice-présidente 4 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président
M. Romain DUPEYROU	Objectifs de Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions 	1 – M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 – Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 – Mme Maryline GELEFF

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

ID : 079-227900016-20210819-2021_1393-AR



Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Didier GAILLARD	Agriculture	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 2 – Mme Anne-Sophie GUICHET 3 – M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 4 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente
Mme Maryline GELEE	Transports adaptés	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers, hors gestion courante	1 – M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 – Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente
M. François GINGREAU 141	Sport	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – Mme Rose-Marie NIETO 4 – M. Philippe CHAUVEAU
Mme Anne-Sophie GUICHET	Approvisionnement local pour la restauration hors domicile et les circuits courts	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 2 – M. Didier GAILLARD 3 – M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 4 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente
Mme Christine HYPEAU	Participation citoyenne	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – Mme Esther MAHJET, 3ème Vice-présidente 4 – M. Rose-Marie NIETO, 6ème Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le : 079-227900016-20210819-2021_1393-AR

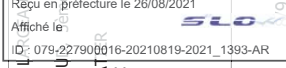


Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Philippe MAUFFREY	Patrimoine culturel (soutien au patrimoine local) et Archives départementales	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – Mme Esther MAHJET-LUCAS, 6ème Vice-présidente 4 – M. Rose-Marie NIETO
Mme Rose-Marie NIETO 142	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Melle	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 – Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente
Mme Claire PAULIC	Education et Enseignement supérieur	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – Mme Esther MAHJET-LUCAS, 6ème Vice-présidente 4 – M. Philippe CHAUVEAU
Mme Sylvie RENAUDIN	Santé	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 – Mme Sylvie RENAUDIN 4 – Mme Nathalie VINATIER
Mme Sylvie RENAUDIN	Autonomie (personnes âgées et GIP MDPH)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, - arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de retus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, - décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux - - courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux - pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - conventions, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 – Mme Nathalie VINATIER 4 – Mme Claire PAULIC

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le : 079-227900016-20210819-2021_1393-AR



Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Nathalie VINATIER	Handicap	<ul style="list-style-type: none"> - notifications des décisions de l'assemblée délibérante portant exclusivement sur les personnes handicapées - arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux hébergeant exclusivement des personnes handicapées - décision de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant exclusivement des personnes handicapées - courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnement dans la gestion ou l'organisation de l'établissement accueillant exclusivement des personnes handicapées - conventions portant exclusivement sur les dossiers relatifs aux personnes handicapées, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type 	1 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 – Mme Sylvie RENAUDIN 4 – Mme Claire PAULIC

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_PTDE_2021_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature du
Pôle Développement territorial et éducation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature du Pôle développement territorial et éducation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David CHARBONNEAU en qualité de directeur de la Mission tourisme au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame **Madeleine Franck** directrice de l'Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM) au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant au Pôle développement territorial et éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle développement territorial et éducation selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature du Pôle développement territorial et éducation est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021


Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe et aux agents du Pôle Développement territorial et éducation

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
Pôle Développement territorial et éducation (PDTÉ) 146	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, admissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
Mission Tourisme	Directeur	David	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document,...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX 5. Franck PAULHE
Mission Enseignement supérieur	Chargé de mission			sans objet		

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM)	Directrice	Mairie	DANIEL	* actes, décisions, instructions et correspondances; * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget annexé de la règle de l'IFFCAM. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la règle de l'IFFCAM, * les bordereaux de paie des agents de la règle de l'IFFCAM, * dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document,...); * rapports et délibérations; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes subséquents à ces marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX 5. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1394-AR

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1395-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_PERI_2021_v01_02

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature du
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume ROMANO en qualité de directeur du Zoodyssée à compter du 15 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Patrice TURCAT en qualité de référent de Coordination administrative et budgétaire pour Zoodyssée, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur **Thomas BARON**, en qualité de responsable de la mission Patrimoine à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François REGNIER, en qualité de négociateur à la mission Patrimoine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant au Pôle de l'Espace rural et des infrastructures nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du chef de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle de l'Espace rural et des infrastructures au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1er septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021


Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée, * actes relatifs aux aliénations d'immobiliers, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Directeur général adjoint Chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
150						
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERL)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée, * actes relatifs aux aliénations d'immobiliers, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine.	1. Franck PAULHE 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Zoodyssée	Directeur	Guillaume	ROMANO	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
151	Référent coordination administrative et budgétaire pour le Zoodyssée	Patrice	TURCAT	* engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Guillaume ROMANO 2. Jean-François COLLIER
Mission patrimoine	Responsable	Nathalie	SABIRON	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la mission Patrimoine.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Christophe BARON 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
Mission patrimoine	Négociateur	Jean-François	REGNIER	* constats contradictoires (état des lieux, bornage, perte de récoltes ou de plantations...), * engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 100 € HT.	/	1. Nathalie SABIRON 2. Jean-François COLLIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
 Reçu en préfecture le 26/08/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1395-AR

2/2

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
 Reçu en préfecture le 01/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DEF_2021_v01_02

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia HENRI, en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Lyssandre PROCOPIOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Hourcy GELLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline CESAR en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laetitia BOUTINON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yannick BOUTIER, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEDE, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Jean-Louis GARAIN, en qualité de chef du service Placement familial Sud-Niort de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magalie COURBES, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'École, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yohann DAVID en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution


Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021, à l'exception de la délégation de signature accordée à Madame Magalie COURBES et à Madame Claudine MOREAU qui entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues à l'article L3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'inspection adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces décisions, * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidaires, * actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
					<p>Envoyé en préfecture le 01/09/2021</p> <p>Reçu en préfecture le 01/09/2021</p> <p>Affiché le </p> <p>ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR</p>	1/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, l'hébergement des jeunes, placés sous responsabilité départementale.	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents et de décisions de refus, de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'inspection adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
					<p>Envoyé en préfecture le 01/09/2021</p> <p>Reçu en préfecture le 01/09/2021</p> <p>Affiché le </p> <p>ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR</p>	2/20


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)	Directrice	Anne	PARIS	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * les dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * recques réclamation d'agents (hors infraction), * recours individuels en cas de refus d'adoption pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et établissements des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements administratifs, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'infraction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * arrêtés de refus de reconnaissance de l'assistance éducative, * actes portant retrait d'ajoutement d'assistant maternel et d'assistant familial), * conventions tripartites, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * décisions de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10.000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de résiliation et les décisions de modification de prix, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DEF * contrats de location pour l'hébergement de jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Christophe BARON 2. Jean François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20210819-2021_1449-AR


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable	Béatrice	PACHER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords cadres, * conventions et contrats de location. 	1. Anne PARIS 2. Olivier GORCE 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE
Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance	Responsable	Marlene	HOURQUET	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation et de visite de conformité, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) * rapports et délibérations, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et les assistants familiaux, * courriers d'infraction adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet relative aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et dépenses imputées au budget du Département. * engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés relatifs à la proposition, en qualité de pupille de l'Etat, * arrêtés de délégués territoriaux, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * décisions de contrôle des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * courriers d'ajournement adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Anne-PARIS 2. Christophe BARON 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique BERTHOMIER 5. Cedric DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20210819-2021_1449-AR

6/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant.	Chef de bureau			sans objet	sans objet	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Stéphane	SEDINSKI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20210819-2021_1449-AR

6/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Cour-Bouchet	Chef de bureau	Adéline	GUISSET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En outre, les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Florian DUBOSC 2. Marie-Christine JANICOT 3. Nadège COILLIER 4. Lyssandre PROCOPIOU 5. Stéphanie SEDINSKI 6. Olivier GONCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Cour-bouchet	Coordinateur territorial	Bénédicte	MASJUAN	/	/	1. Adéline GUISSET
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Adéline GUISSET 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Chef de bureau			sans objet	sans objet	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Cour-Bouchet	Coordinateur territorial	Anne	SIMON	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Adéline GUISSET 2. Florian DUBOSC

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR

7/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Adéline GUISSET 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Claudine	MOREAU	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Adéline GUISSET 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sevre et du Mellais	Chef de bureau	Floian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Adéline GUISSET 2. Marie-Christine JANICOT 3. Nadège COILLIER 4. Lyssandre PROCOPIOU 5. Stéphanie SEDINSKI 6. Olivier GONCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sevre	Coordinateur territorial	Annie-Laurie	FEDERICO	/	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mellais	Coordinateur territorial	Bernard	DISSAUX	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Florian DUBOSC

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR

8/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Nadège	COILLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et dépenses imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Lyssandre PROCOPIOU 2. Marie-Christine JANICOT 3. Florian DUROSC 4. Adeline GUISSET 5. Stéphanie SEKINSKI 6. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Lyssandre	PROCOPIOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Nadège COILLIER 3. Florian DUROSC 4. Adeline GUISSET 5. Stéphanie SEKINSKI 6. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	/	/	1. Lyssandre PROCOPIOU

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR

9/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Marie-Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Nadège COILLIER 2. Lyssandre PROCOPIOU 3. Florian DUROSC 4. Adeline GUISSET 5. Stéphanie SEKINSKI 6. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSEL	/	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	/	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNAILT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques de moins de 6 ans, arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Patricia RASTOÛLE 2. Anne-PARIS 3. Christophe BARRON 4. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR

10/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCLE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Anne PARIS 3. Christophe BIRON 4. Franck PAULHE
Service Protection maternelle et infantile	Conseillère technique et qualité	Céline	CESAR	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Patricia RASTOCLE
Service Protection infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut-Bressuirais et du Thouarsais	Chef de bureau	Magali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Elsa LABASOR 2. Sandrine LIMAS 3. Laëtitia BOUTINON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOC 7. Florent ARNAULT

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR

11/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut-Bressuirais et du Mellois	Chef de bureau			sans objet		
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut-Bressuirais et du Mellois	Chef de bureau	Laëtitia	BOUTINON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Elsa LABASOR 3. Magali MICHEL 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Nivernais	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Laëtitia BOUTINON 2. Elsa LABASOR 3. Magali MICHEL 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNAULT

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR

12/20


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la limite pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des parents ou par des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Laëtitia BOUTINON 3. Elsa LABASOR 4. Magali PELEL 5. Aurélie PAQUET 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau IAGORA 169	Chef de bureau	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics.	1. Sandrine LIMAS 2. Laëtitia BOUTINON 3. Elsa LABASOR 4. Magali MICHEL 5. Aurélie PAQUET 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNAULT

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20210819-2021_1449-AR
13/20


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance	Directrice	Valérie	PALARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoin occasionnel, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes sur lesquels un recours en annulation ou égr à 000 € HT et leurs avants, * actes sur lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yann ORVEN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Jean-Louis GARAIN 4. Séverine BLEL 5. Magalie COURBES 6. Philippe OUDRY 7. Yohann DAVID
Maison départementale de l'enfance/Accueil mères-enfants (SAME) 170	Chef de service	Séverine	BLEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20210819-2021_1449-AR
14/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/PlACEMENT familial Sud-Nord (SNF Sud)	Chef de service	Jean-Louis	GARAIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Claudie PÉRAUD-VALADE 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Boyer de Saint Maixent 171	Chef de service	Magalie	COURBES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Séverine BLED 3. Claudie PÉRAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Boyer de Nord-Thouars	Chef de service	Philippe	OUDRY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20210819-2021_1449-AR

16/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/Boyer de Nord-Thouars	Chef de service	Yohann	DAVID	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Dispositif d'urgence et d'accueil diversifié (DUAD) 172	Chef de service	Claudie	PÉRAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CAILLAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20210819-2021_1449-AR

16/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nivernais 1/Sic Pезaine	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Brice SAMSON 2. Valérie SAMANIKONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Sylvie FRADIN 6. Valérie SAMANIKONE 7. Véronique BISLEAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale d'Avallon/ Centre de Limoges	Chef de bureau	Geoffrey	MARTIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Brice SAMSON 2. Didier ENCOIGNARD 3. Valérie SAMANIKONE 4. Anne-Claire TRUQUIN 5. Isabelle REVAULT 6. Blandine CLISSO 7. Sylvie FRADIN 8. Véronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nivernais 3/Cou Bouchet	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Didier ENCOIGNARD 2. Geoffrey MARTIN 3. Valérie SAMANIKONE 4. Anne-Claire TRUQUIN 5. Isabelle REVAULT 6. Blandine CLISSO 7. Sylvie FRADIN 8. Véronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR
17/20


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuirais 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Véronique BISLEAU 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSO 5. Didier ENCOIGNARD 6. Brice SAMSON 7. Valérie SAMANIKONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuirais 2	Chef de bureau	Véronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSO 5. Anne-Claire TRUQUIN 6. Valérie SAMANIKONE 7. Brice SAMSON 8. Geoffrey MARTIN 9. Didier ENCOIGNARD 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Mellais	Chef de bureau	Valérie	SAMANIKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Anne-Claire TRUQUIN 2. Brice SAMSON 3. Geoffrey MARTIN 4. Didier ENCOIGNARD 5. Isabelle REVAULT 6. Blandine CLISSO 7. Sylvie FRADIN 8. Véronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR
18/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Marie-Françoise	TEILLET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et des dépenses imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRAOIN 2. Véronique BISLEAU 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSON 5. Anne-Claire TRUQUIN 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOICIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Geoffrey MARTIN 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau	Isabelle	REVAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Blandine CLISSON 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRAOIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valérie SANAVIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOICIGNARD 8. Brice SAMSON 9. SYLVIE CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Isabelle REVAULT 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRAOIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valérie SANAVIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOICIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Geoffrey MARTIN 10. SYLVIE CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR

19/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Valérie SANAVIKONE 2. Blandine CLISSON 3. Isabelle REVAULT 4. Didier ENCOICIGNARD 5. Brice SAMSON 6. Geoffrey MARTIN 7. Sylvie FRAOIN 8. Véronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1449-AR

20/20

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement
 " La Ferme de la Riberderie " de l'association REBONDS à Cerizay
 et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} septembre 2021**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues par mail le 30 octobre 2020 ;

Vu la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2021 de Madame la Directrice de l'enfance et de la famille du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par Madame la Directrice de l'établissement " La Ferme de la Riberderie " de l'association REBONDS à Cerizay, le 30 juillet 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement " La Ferme de la Riberderie " de l'association REBONDS à Cerizay sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	161 803,14	838 152,18
	Groupe 2	562 080,11	
	Groupe 3	114 268,93	
Recettes	Groupe 1	812 352,18	838 152,18
	Groupes 2+3	25 800,00	

Article 2

Les tarifs hébergement sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		-135 752,23 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31
		0,00 €

Reprise sur Provisions	0,00 €
------------------------	--------

Article 3

La tarification des prestations de l'établissement " La Ferme de la Riberderie " de l'association REBONDS, à Cerizay, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

Tarif externat (accueil de jour)	179,11 €
Tarif internat	304,77 €

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 5 août 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification des établissements et services de l'Association MELIORIS dont la tarification est dévolue au Département et fixant les prix de journée 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 414-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 21 février 2003 d'autorisation de création d'une structure d'hébergement temporaire pour personnes âgées à Cherveux ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres en date du 28 décembre 2012 portant transfert de l'autorisation accordée à l'ARHP Les Genêts pour la gestion de 13 places de Foyer d'Accueil Médicalisé à Châtillon-sur-Thouet à l'Association MELIORIS ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes en date du 12 novembre 2015 autorisant la transformation de 4 places du Foyer de vie Les Genêts en places de Foyer d'Accueil Médicalisé ;

Vu le CPOM signé le 28 décembre 2018 entre l'association Mélioris et le Département ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 19 juillet 2019 répertoriant le nombre de places autorisées et financées pour les établissements de l'Association MELIORIS accueillant des adultes handicapés dont la tarification est dévolue au Département ;

Vu la délibération n° 22 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que la tarification respecte les autorisations capacitaires ;

Considérant que l'évolution des tarifs est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification des établissements et services de l'Association MELIORIS dont la tarification est dévolue au Département est défini à : **6 171 535,73 €**

Il se décompose comme suit :

Type de structure	Montant du produit de la tarification
Foyer de vie + structure intermédiaire	5 410 273,77 €
Foyer d'accueil médicalisé	661 954,80 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	99 307,16 €

Article 2 :

La tarification des prestations des établissements et services de l'Association MELIORIS dont la tarification est dévolue au Département, applicable à compter du 1^{er} août 2021.

Ils s'établissent comme suit :

Etablissements et services pour adultes handicapés :

Les Genêts

Foyer de vie :	Tarif Internat	50,21 €
	Tarif hébergement temporaire	30,77 €
	Tarif accueil de jour	222,71 €
	Tarif structure intermédiaire	40,15 €

Concerne les sites Niort et Châtillon-sur-Thouet

Foyer d'accueil médicalisé :	Tarif Internat	62,55 €
-------------------------------------	----------------	---------

Concerne le site de Châtillon-sur-Thouet

Service d'accompagnement à la vie sociale :	Tarif SAVS	6,23 €
	Dotations de fonctionnement	99 307,16 €

Concerne le site Niort

Article 3 :

Pour l'ensemble des établissements et services de l'Association MELIORIS, à titre exceptionnel compte tenu de l'achèvement tardif de la tarification 2021 et dans l'objectif d'éviter des ressauts tarifaires importants, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 seront les prix de journée moyens retenus au 1^{er} janvier 2021 dans l'attente de l'établissement de nouveaux prix de journée 2022.

Ils s'établissent comme suit :

Etablissements et services pour adultes handicapés :

Les Genêts

Foyer de vie :	Tarif Internat	195,96 €
	Tarif hébergement temporaire	212,57 €
	Tarif accueil de jour	214,03 €
	Tarif structure intermédiaire	150,41 €

Concerne les sites Niort et Châtillon-sur-Thouet

Foyer d'accueil médicalisé :	Tarif Internat	118,52 €
-------------------------------------	----------------	----------

Concerne le site de Châtillon-sur-Thouet

Service d'accompagnement à la vie sociale :	Tarif SAVS	27,21 €
	Dotations de fonctionnement	99 307,16 €

Concerne le site Niort

Article 4 :

Les tarifs sont calculés en tenant compte des affectations de résultats comme définies dans le CPOM :

Catégorie de reprise	Montant des reprises
Reprise au compte 119	- 74 144,33 €
Reprise au compte 10682	35 000,00 €
Reprise au compte 10685	18 872,68 €
Reprise au compte 10686	25 042,17 €

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 30 juillet 2021

Pour la Présidente et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le tarif journalier applicable aux résidents en hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées concernant l'EHPAD Bodin Grandmaison situé à Faye l'Abbesse à compter du 1^{er} septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 21 janvier 2021 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant que** l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 1 :

Le tarif journalier applicable aux résidents en hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées est fixé à 57,16 € à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 août 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de la CC Val de Gâtine et fixant le tarif horaire à compter du 1^{er} septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2017 autorisant le service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Val de Gâtine ;

Vu les propositions du SAAD de la CC Val de Gâtine reçues le 30 décembre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 11 mai 2021 ;

Vu les observations formulées par le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine le 1^{er} juin 2021 ;

Vu la réponse à votre procédure contradictoire de Madame la Conseillère départementale en charge de l'autonomie du 5 août 2021 ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD de la CC Val de Gâtine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	61 061,15	815 235,59
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	728 820,62	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	25 353,82	
Recettes	Groupe 1 : Produit de la tarification	697 190,00	877 703,91
	Groupe 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	180 513,91	

Article 2 :


Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	-62 468,32

COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Envoyé en préfecture le 27/08/2021
Reçu en préfecture le 27/08/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210820-2021_1396-AR

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD de la CC Val de Gâtine en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :
Tarif horaire : 22,14 €
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :


Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :


Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 20 août 2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,


Marie PALLIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1444

ARRETE du 1^{er} juin 2021

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » sis à AIFFRES, géré par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
des Deux Sèvres**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 31 décembre 2004, autorisant la transformation de la Résidence Service d'Aiffres en Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) à AIFFRES ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 1^{er} mars 2006 autorisant la SA « Domaine du Château d'Aiffres » à gérer l'EHPAD « Résidence le Château d'Aiffres » ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 29 janvier 2013 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Le Château d'Aiffres » à AIFFRES géré par le groupe QUIÉTUDE à la société SANTE ACTIONS dénommée SENIORS CARE ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Poitou-Charentes et du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 15 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins du château d'Aiffres » à AIFFRES géré par la SARL SANTE ACTIONS à la SARL LES JARDINS D'AIFFRES ;

VU le Kbis de la société SAS LES JARDINS D'AIFFRES suite au changement de la forme juridique de la SARL LES JARDINS D'AIFFRES gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » en SAS et la cession de son capital à la SAS MEDICHARME ;

VU la décision en date du 10 septembre 2018 du Président de la SAS LES JARDINS D'AIFFRES de transférer le siège social de la société au 128, rue de la Boétie 75008 PARIS ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD en date du 4 février 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT que, suite au changement d'adresse du siège social de la SAS LES JARDINS D'AIFFRES, il y a lieu d'actualiser les informations répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) relatives à l'entité juridique ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » à AIFFRES géré par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES, sise 128, rue de la Boétie 75008 PARIS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 1^{er} janvier 2020.

Entité juridique : SAS LES JARDINS D'AIFFRES

N° FINESS : 75 006 734 0

N° SIREN : 812384626

Code statut juridique : 95- Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Adresse : 128, rue de la Boétie 75008 PARIS

Entité établissement : EHPAD « Les Jardins d'Aiffres »

N° FINESS : 790016588

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 39 places

Adresse : 270, rue de l'Église 79230 AIFFRES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	28
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	2

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres », par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle Aquitaine,

Le Président du
Conseil départemental des Deux-Sèvres

Hervé de TALHOUËT ROY

ARRETE du 1^{er} juin 2021

portant autorisation de cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » situé à MELLE, géré par la SARL « Les Charmilles » au profit de la SAS « Les Jardins d'Aiffres ».

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
des Deux Sèvres**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 31 décembre 2003, autorisant la transformation de la maison de retraite de MELLE « Les Charmilles » en Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 26 décembre 2018, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » sis à MELLE géré par la « Maison de Retraite F DOLLE » sis à MELLE pour une capacité totale de 48 places ;

VU le courrier en date du 31 mai 2018 à destination du Conseil départemental des Deux-Sèvres du gérant de la SARL LES CHARMILLES, détentrice de la « Maison de Retraite F DOLLE », gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » à MELLE, portant sur le rachat de la SARL LES CHARMILLES par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES et sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD à cette dernière ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 1^{er} juin 2021 actant le renouvellement tacite de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » sis à AIFFRES, géré par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES sis à PARIS pour une capacité totale de 39 places ;

VU la mise à jour en date du 30 avril 2019 des statuts de la SARL LES CHARMILLES portant cession de son capital social à la SAS LES JARDINS D'AIFFRES ;

VU les Kbis des sociétés SARL LES CHARMILLES et SAS LES JARDINS D'AIFFRES ;

VU le procès-verbal en date du 15 mars 2021 de l'Associée Unique de la SAS LES JARDINS D'AIFFRES approuvant le projet de fusion-absorption de la SARL LES CHARMILLES par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES ;

VU le procès-verbal en date du 15 mars 2021 de l'Associée Unique de la SARL LES CHARMILLES, approuvant le projet d'absorption de la SARL LES CHARMILLES par la SAS LES JARDINS D'AIFFRES ;

VU le dossier de demande de transfert d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » à MELLE, déposé le 5 octobre 2020 par Monsieur BOULARD, Président de la société SAS MEDICCHARME, maison mère de la SAS LES JARDINS D'AIFFRES au profit de cette dernière, par ailleurs gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » à AIFFRES ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » et l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » disposent actuellement d'une direction commune représentée par une direction unique et que la fusion a entraîné une restructuration de l'organisation des deux établissements, de leurs instances et de leurs fonctionnements ;

CONSIDÉRANT l'objectif, à terme, du transfert des places de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles » sur un site unique à AIFFRES, regroupant les capacités des deux EHPAD ;

CONSIDÉRANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental du schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée à la SARL LES CHARMILLES, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles », situé rue des Jonchères 79500 MELLE est cédée à la SAS LES JARDINS D'AIFFRES, sise 128, rue de la Boétie 75008 PARIS, gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres » 79230 AIFFRES, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité totale des places autorisées pour l'EHPAD « La Résidence Les Charmilles », soit 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée initiale d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles », fixée à 15 ans, à compter du 3 janvier 2017 et celle de l'EHPAD « Les Jardins d'Aiffres », fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Les établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique SAS LES JARDINS D'AIFRES	Entité établissement principal EHPAD « Les Jardins d'Aiffres »
N° FINESS : 75 006 734 0 N° SIREN : 812384626	N° FINESS : 790016588 Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Adresse : 270, rue de L'Église 79230 AIFRES
Adresse : 128, rue de la Boétie 75008 PARIS Code statut juridique : 95- Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	Capacité : 39 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	28
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	2

Mode de tarification : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

Entité juridique SAS LES JARDINS D'AIFRES	Entité établissement secondaire EHPAD « Résidence Les Charmilles »
N° FINESS : 750067340 N° SIREN : 812384626	N° FINESS : 790012538 Code catégorie : 500- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Adresse : 24 rue des Jonchères 79500 MELLE
Adresse : 128, rue de la Boétie 75008 PARIS Code statut juridique : 95- Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	Capacité : 48 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	48

Mode de tarification : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juin 2021

Le Directeur général
De l'agence régionale de santé
Nouvelle Aquitaine

Le Président du
Conseil départemental des Deux-Sèvres
Hervé de TALHOUËT ROY

Direction enfance famille

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
SUR LA VILLE DE NIORT ET HABILITATION
" AIDE SOCIALE À L'ENFANCE "

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 1111-4, L. 3121-17 alinéa 1, L. 3131-1 à L. 3131-6, L. 3211-1, L. 3211-2 et L. 3221-1 ;

Vu le Code civil pris en son article 375-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L. 121-1 à L. 121-6, L. 123-1, L.221-2-2, L. 312-1-12,, R. 314-4 à R. 314-55 et R. 314-106 à R. 314-109 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, qui fixe les pratiques de la prévention spécialisée ;

Vu la délibération n° 20A du 25 janvier 2021 par laquelle la Commission permanente a approuvé la mise en place d'une mission de prévention spécialisée sur les quartiers de la ville de Niort, et la convention correspondante entre l'État, le Département, la Communauté d'agglomération du Niortais et la ville de Niort par laquelle le Conseil départemental a délégué la gestion de la prévention spécialisée à la ville de Niort ;

Vu la délibération n° 17A du 8 mars 2021 par laquelle la Commission permanente a approuvé le budget permettant d'allouer le financement de la mission de prévention spécialisée qui repose sur le principe de subvention répartie à part égale entre la ville, l'agglomération et le Département ;

Vu le contrat de ville 2015-2022 et le protocole d'engagements réciproques et renforcées ainsi que le plan partenarial annexé ;

Vu le plan national de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021 ;

Vu la candidature présentée par l'Association pour la Sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49), gestionnaire du service de Prévention spécialisée, représentée par son Président Monsieur Paul GREGOIRE, dont le siège est situé au 46 route du Plessis Grammoire – 49182 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel à projet en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que les structures de prévention spécialisée, assimilées à des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la loi du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale, sont soumises à une autorisation de création ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer cette autorisation lorsque les prestations dispensées par la structure concernée sont prises en charge par l'aide sociale du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'association pour la Sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49) déclarée à la Préfecture du Maine-et-Loire le 31 mars 1966 sous le numéro 3643, dont le siège administratif est situé au 46 route du Plessis Grammoire – 49182 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, est autorisée à créer une mission de Prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Niort à la date du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de quatre ans.

Article 2 :

L'intervention portera sur les jeunes âgés de 12 à 25 ans en rupture et risque de marginalisation, de radicalisation, d'exclusion sociale, de conduites à risque de délinquance ; et situés dans les trois quartiers en géographie prioritaire de la politique de la ville : Clou-Bouchet, Tour Chabot et Pontreau Colline Saint André.

Article 3 :

L'arrêté d'autorisation à fonctionner sera résilié à l'ouverture de la mission de prévention spécialisée après une visite de conformité sur place au regard du respect des dispositions législatives en vigueur, visite que l'association s'engage à solliciter 2 mois avant son ouverture.

Article 4 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera sanctionné par le retrait immédiat de la présente autorisation.

Article 5 :

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir, dans le délai de deux mois, au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac 86000 POITIERS, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint du Pôle des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Niort, le 16 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Service Protection Maternelle et Infantile

Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
portant agrément
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Micro-crèche BULLE DE CALINS – ST PORCHAIRE
à BRESSUIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-1, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu la demande formulée le 6 novembre 2020 par Madame Charlène THOMAS, SARL CG THOMAS sise 5 bis place Jeanne Marie Berton 79300 BRESSUIRE, en vue d'obtenir l'autorisation de création de l'établissement Micro-crèche " Bulle de câlins ", sise 90 boulevard de Thouars 79300 BRESSUIRE ;

Vu l'information transmise par le gestionnaire, en date du 30 juillet 2021, précisant que Madame Lucie MAROLLEAU, a été recrutée, au poste de référente technique, à compter du 30 août 2021 ;

Vu le dossier déposé, complété le 9 août 2021 ;

Considérant que Madame le Maire de BRESSUIRE a émis, le 10 juin 2020, un avis favorable à la création d'une micro-crèche dans sa commune, à compter du 30 août 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de délivrer les autorisations de fonctionnement des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant que cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans présente les conditions requises ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Mme Charlène THOMAS est autorisée à créer l'établissement micro-crèche dénommé "Bulle de câlins", sise, 90 boulevard de Thouars – Saint Porchaire à BRESSUIRE (79300), à compter du 30 août 2021.

Article 2-1 : Modalités - Prestations proposées

L'établissement d'accueil collectif, dénommé Bulle de Câlins est une micro-crèche, qui propose l'accueil à titre non permanent d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans (date anniversaire), ainsi que des enfants âgés de 3 à 6 ans en périscolaire, les mercredis et pendant les vacances scolaires selon les disponibilités.

Article 2-2 : Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis

L'établissement accueillera à titre non permanent, de manière régulière et de manière occasionnelle, notamment pour des urgences, au maximum 10 enfants. La capacité d'accueil peut être différente suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu de variations prévisibles des besoins d'accueil. Toutefois la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100 % de la capacité d'accueil prévue par le présent arrêté, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect de la limite de 10 % de la capacité d'accueil.

Article 2-3 : Conditions de fonctionnement

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 6 h 30 à 20 h 00. La micro-crèche est fermée 3 semaines en août, une semaine à Noël et le Nouvel An. Une semaine pendant les vacances d'hiver et certains ponts.

Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil est assuré par Lucie MAROLLEAU, éducatrice jeune enfant, en qualité de référente technique.

La référente technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L.335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé. L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Madame Charlène THOMAS, SARL CG THOMAS de BRESSUIRE, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté. Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 23 août 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général adjoint du
Pôle de l'espace rural et des infrastructures,

Jean-François COLLIER

Direction enfance famille

ARRÊTÉ
PORTANT OUVERTURE D'UNE MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
SUR LA VILLE DE NIORT ET HABILITATION
" AIDE SOCIALE À L'ENFANCE "

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 1111-4, L. 3121-17 alinéa 1, L. 3131-1 à L. 3131-6, L. 3211-1, L. 3211-2 et L. 3221-1 ;

Vu le Code civil pris en son article 375-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L. 121-1 à L. 121-6, L. 123-1, L.221-2-2, L. 312-1-12,, R. 314-4 à R. 314-55 et R. 314-106 à R. 314-109 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, qui fixe les pratiques de la prévention spécialisée ;

Vu la délibération n° 20A du 25 janvier 2021 par laquelle la Commission permanente a approuvé la mise en place d'une mission de prévention spécialisée sur les quartiers de la ville de Niort, et la convention correspondante entre l'État, le Département, la Communauté d'agglomération du Niortais et la ville de Niort par laquelle le Conseil départemental a délégué la gestion de la prévention spécialisée à la ville de Niort ;

Vu la délibération n° 17A du 8 mars 2021 par laquelle la Commission permanente a approuvé le budget permettant d'allouer le financement de la mission de prévention spécialisée qui repose sur le principe de subvention répartie à part égale entre la ville, l'agglomération et le Département ;

Vu le contrat de ville 2015-2022 et le protocole d'engagements réciproques et renforcées ainsi que le plan partenarial annexé ;

Vu le plan national de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021 ;

Vu la candidature présentée par l'Association pour la Sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49), gestionnaire du service de Prévention spécialisée, représentée par son Président Monsieur Paul GREGOIRE, dont le siège est situé au 46 route du Plessis Grammoire – 49182 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création d'une mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la visite de conformité effectuée le 23 août 2021 ;

Considérant que les structures de prévention spécialisée, assimilées à des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la loi du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale, sont soumises à une autorisation de création ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer cette autorisation lorsque les prestations dispensées par la structure concernée sont prises en charge par l'aide sociale du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'association pour la Sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49) domiciliée au 46 route du Plessis Grammoire – 49182 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, est autorisée à ouvrir une mission de Prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Niort à la date du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de quatre ans.

Cette autorisation vaut à habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance.

Article 2 :

L'intervention portera sur les jeunes : gés de 12 à 25 ans en rupture et risque de marginalisation, de radicalisation, d'exclusion sociale, de conduites à risque de délinquance ; et situés dans les trois quartiers en géographie prioritaire de la politique de la ville à Clou-Boucâet, Tour Câabot et Pontreau Colline Saint André.

Article 3 :

La mission de Prévention spécialisée interviendra auprès des mineurs et jeunes majeurs selon les modalités définies avec la ville de Niort, la Communauté d'agglomération du Niortais, le Département et l'Etat par convention.

Article 4 :

Le coût de fonctionnement de l'équipe de Prévention spécialisée est réparti à part égale entre la ville de Niort, la Communauté d'agglomération du Niortais et le Département. L'Etat participe au financement de projets via notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Les modalités financières sont précisées par convention.

Article 5 :

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Directeur général des services et le Directeur général adjoint du Pôle des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Niort, le 23 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ARRÊTE

Service Protection maternelle et infantile

ARRÊTÉ
portant modification de l'arrêté du relatif à la
constitution de la Commission consultative paritaire
départementale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L. 421-27 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 juin 2017, portant constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 décembre 2017 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 8 août 2018 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2019 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 6 juillet 2020 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 décembre 2020, portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 4 février 2021 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu le renouvellement du Conseil départemental les 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil départemental les 20 et 27 juin 2021, il convient de procéder à la désignation des représentants du Département de la Commission consultative paritaire départementale ;

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 19 juin 2017 portant constitution de la Commission consultative paritaire départementale.

Article 2 : Modifications

Article 2-1 :

L'article 4 de l'arrêté du 19 juin 2017 est remplacé par :

« Madame Béatrice LARGEAU, Vice-présidente du Conseil départemental est désignée pour assurer la Présidence de la Commission consultative paritaire départementale. »

Article 2-2 :

L'article 5 de l'arrêté du 19 juin 2017 est remplacé par :

« Sont désignés représentants du Département au sein de la Commission consultative paritaire départementale :

- Madame Anne PARIS, Directrice de l'enfance et de la famille,
- Monsieur Olivier GORCE, Chef du service Aide sociale à l'enfance,
- Monsieur le Docteur Florent ARNAULT, Chef du service Protection maternelle et infantile.

Sont désignés suppléants de ces représentants, respectivement :

- Monsieur BARON, Directeur général adjoint du Pôle des solidarités,
- Monsieur Stéphan SEDINSKI, Chef de bureau des dispositifs d'accueil Aide sociale à l'enfance,
- Madame Patricia RASTOCLE, Adjointe au chef de service PMI, Conseillère technique et parentalité.

Article 2 : Effet

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au Conseil départemental et dans chaque antenne médico-sociale du Département.

Article 3 : Exécution

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214607AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28
commune de ARGENTONNAY
Rue du Grand Fief - La Chapelle Gaudin
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE ARGENTONNAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES le 09/06/21 et approuvé le 23/06/2021 ;

Vu la demande reçue le 14/05/2021 de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - FP, demeurant 3 rue des Entrepreneurs 86000 POITIERS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 16 août 2021 à 07H00 au 10 septembre 2021 à 19H00, sur la route départementale D28 du PR 21+463 au PR 22+259, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Modification du circuit des transports scolaires :

Le point de montée sera déplacé en face de l'école dans le bourg de la Chapelle Gaudin. En raison du maintien de la circulation par alternat, les bus pourront emprunter la RD28 pour le transport scolaire.

Modification du point de collecte des déchets :

Le point de collecte existant près du cimetière sera suspendu le temps des travaux et le lieu de collecte se trouvera rue du Stade.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des véhicules de secours, de gendarmerie ou d'intervention d'urgence sera autorisée.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Pendant les horaires de travail de l'entreprise, il est recommandé aux riverains de prendre les dispositions nécessaires pour sortir leur véhicule en dehors de l'emprise des travaux et aux piétons de minimiser leur déplacements dans l'emprise des travaux.

Le cheminement des piétons sera sécurisé à l'aide de barrières de protection. Si les travaux les obligent, les piétons seront invités à circuler sur le trottoir d'en face.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. FRANCOIS Paul, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - FP

Adresse : 3 rue des Entrepreneurs 86000 POITIERS

Téléphone : 06.22.84.54.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARGENTONNAY, le 28/06/2021

Fait à THOUARS, le 28/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

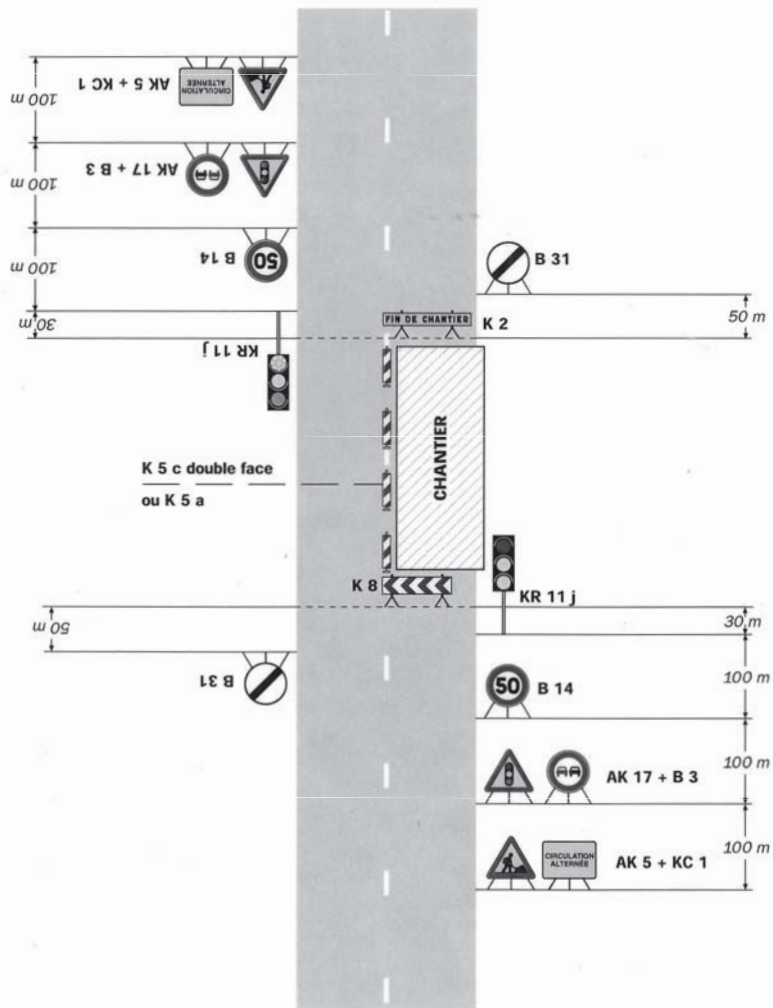
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1313

N° Alternat-D22-17-585-a-17-900

ARRÊTÉ

Portant modification de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 et par limitation de vitesse à 30km/h sur la route départementale D22

Commune de Saurais

en agglomération

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité, dont notamment le rétrécissement de la chaussée, il convient de modifier la réglementation de la circulation en instituant un sens prioritaire et une limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h sur la route départementale D22 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Sur la route départementale D22, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 du

- PR17+585 au PR17+595, la priorité de passage sera accordée dans le sens Saurais vers Beaulieu-sous-Parthenay

- PR17+755 au PR17+765 et du PR17+900 au PR17+910, la priorité de passage sera accordée dans le sens Saurais vers la Ferrière-en-Parthenay.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation entre les PR17+615 et PR17+803.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune concernée.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAURAIS, le 02/08/2021

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214558AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D28
Lieux-dits Poncereau et Buzeneau - La Chapelle Gaudin
commune de ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise VEOLIA le 02/07/2021 et approuvé le 13/07/2021;

Vu la demande formulée le 01/07/2021 par VEOLIA EAU, demeurant Rue Lavoisier - ZI de St Porchaire 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 à 06H30 au 30 novembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D28 du PR 22+16 au PR 22+911 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Coulonges Thouarsais voulant se rendre à La Coudre devront emprunter la RD146 puis la RD748 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

En fonction de l'avancée des travaux Geredis finalisés normalement fin août, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Collecte des déchets : Les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères ne sont pas impactés car le point situé au cimetière reste accessible, ne se trouvant pas dans la zone des travaux. La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier POIGANT, l'entreprise VEOLIA EAU

Adresse : Rue Lavoisier - ZI de St Porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06.17.01.05.00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

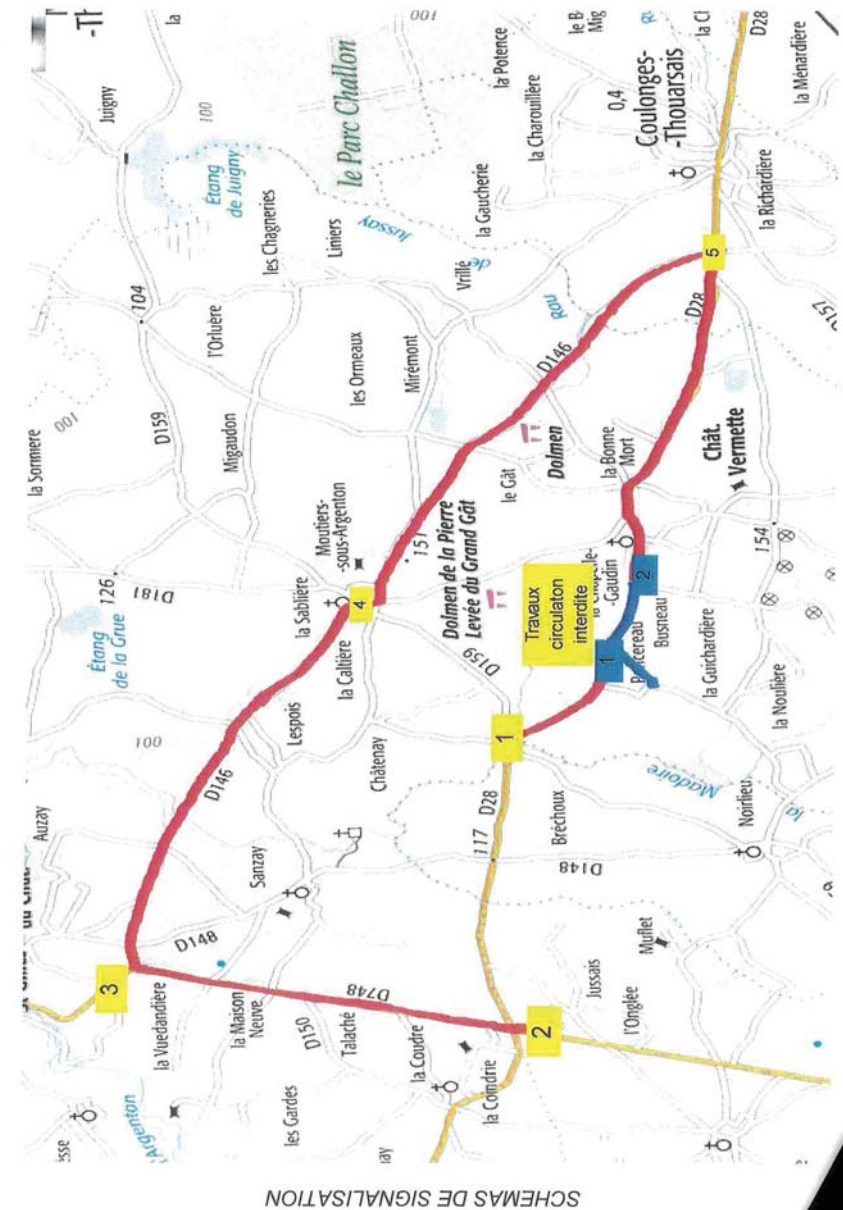
Fait à THOUARS, le 30/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112289AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738
communes de VAUSSEROUX et VAUTEBIS
Pont de la Vonne
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/07/2021 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise SITES demeurant 110 avenue Jacques Duclos, 37700 Saint-Pierre-des-Corps ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrages d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D738 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 septembre 2021 au 17 septembre 2021, sur la route départementale D738 du PR 28+200 au PR 28+260, communes de VAUSSEROUX et VAUTEBIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

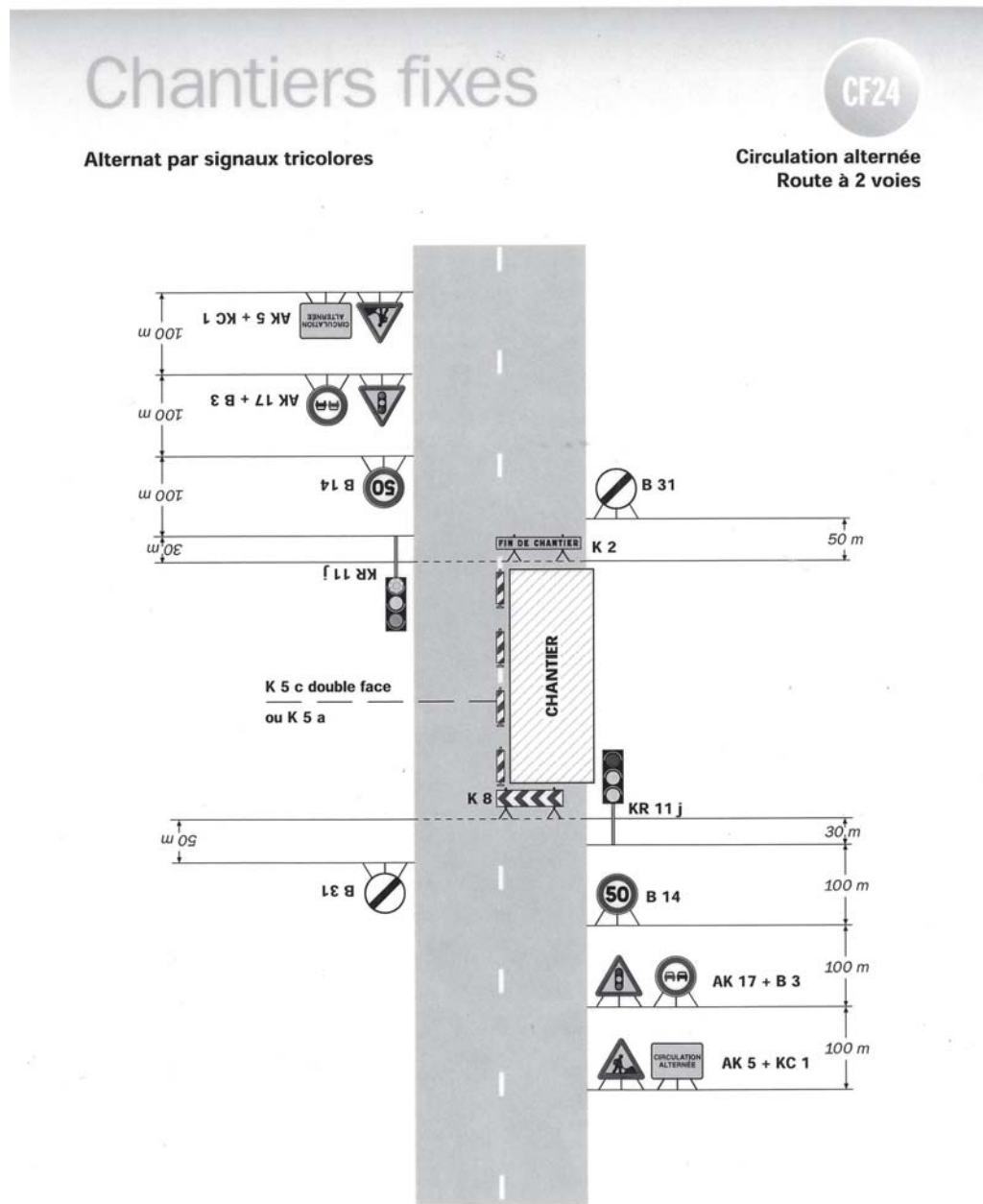
Fait à PARTHENAY, le 03/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de VAUSSEROUX et VAUTEBIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

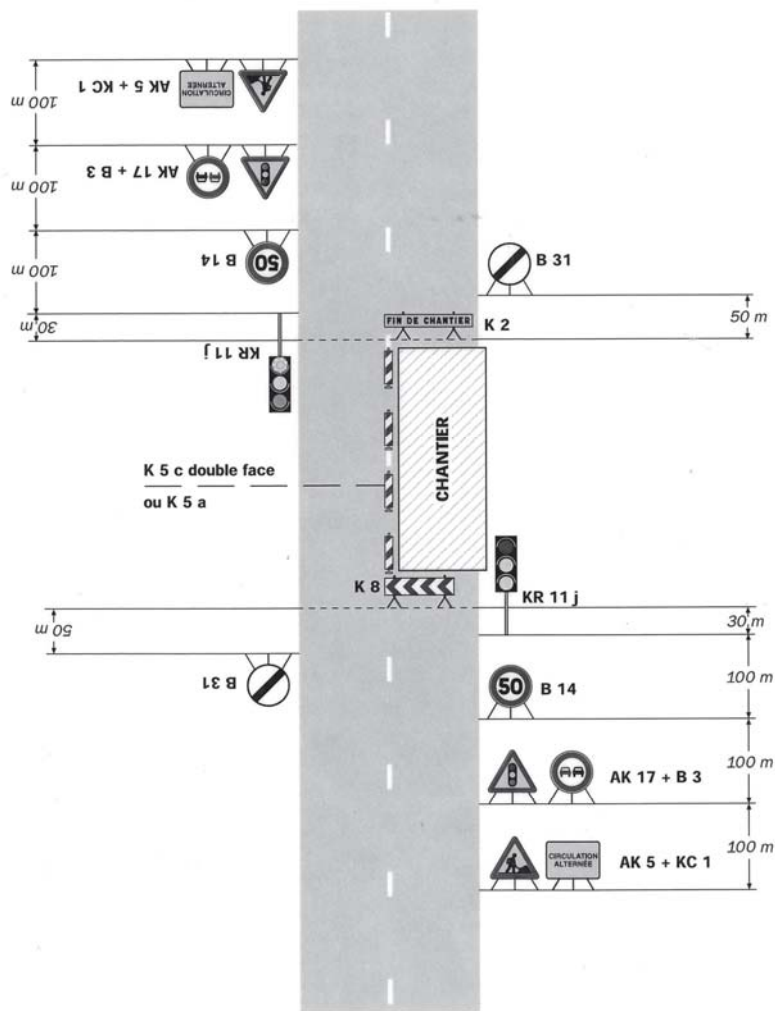
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1316

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214602AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D28
commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN et ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
- Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu le plan de signalisation annexé ;
- Vu la demande reçue le 20/07/2021 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ ;
pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D748 et D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 à 07H00 au 13 septembre 2021 à 19H00, sur les routes départementales D748 du PR 17+235 au PR 18+651 et D28 du PR 28+8 au PR 28+129, commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN et ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 29/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme le Maire des communes de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN et ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

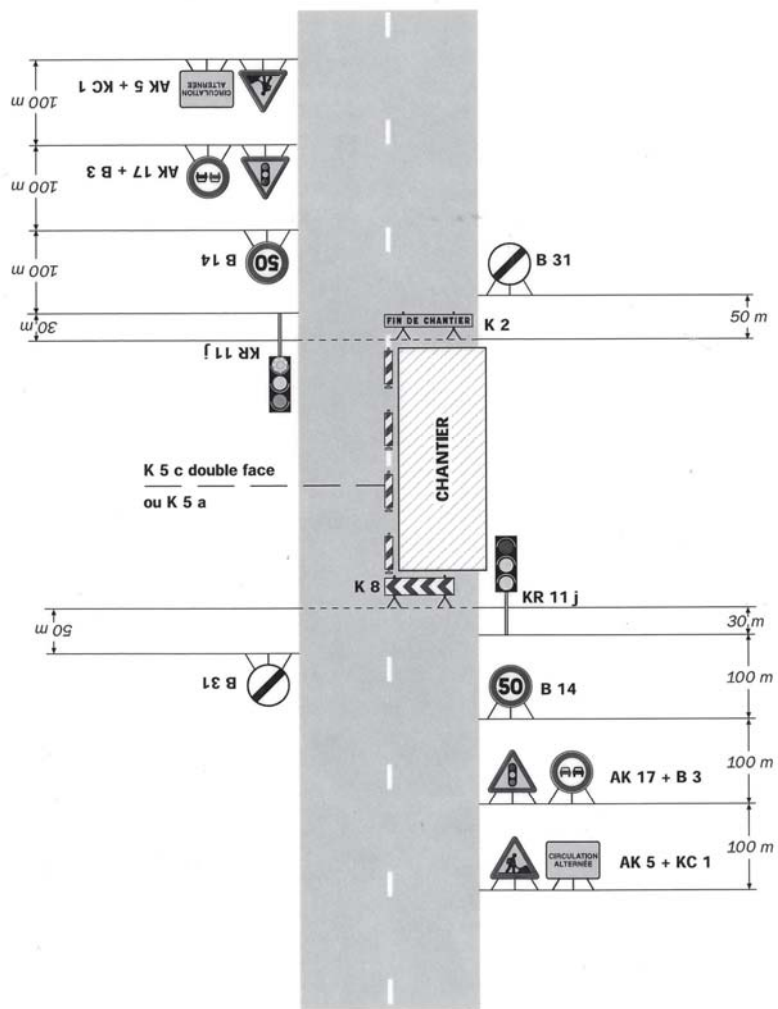
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1317

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217190AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
au lieu-dit de La Trique /La Chapelle Largeau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 02/08/2021 de Allez et Cie, demeurant 15 Rue des couvreurs 85280 St Gilles Croix de Vie ;
- pour le compte de VENDE NUMERIQUE GUIMBERTIERE demeurant 123, Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de câbles de fibre optique dans fourreaux existants , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 septembre 2021 au 29 septembre 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 32+200 au PR 32+680, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Manceau Anita , l'entreprise Allez et Cie

Adresse : 15 Rue des couvreurs 85280 St Gilles Croix de Vie

Téléphone : 02 51 60 23 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 02/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

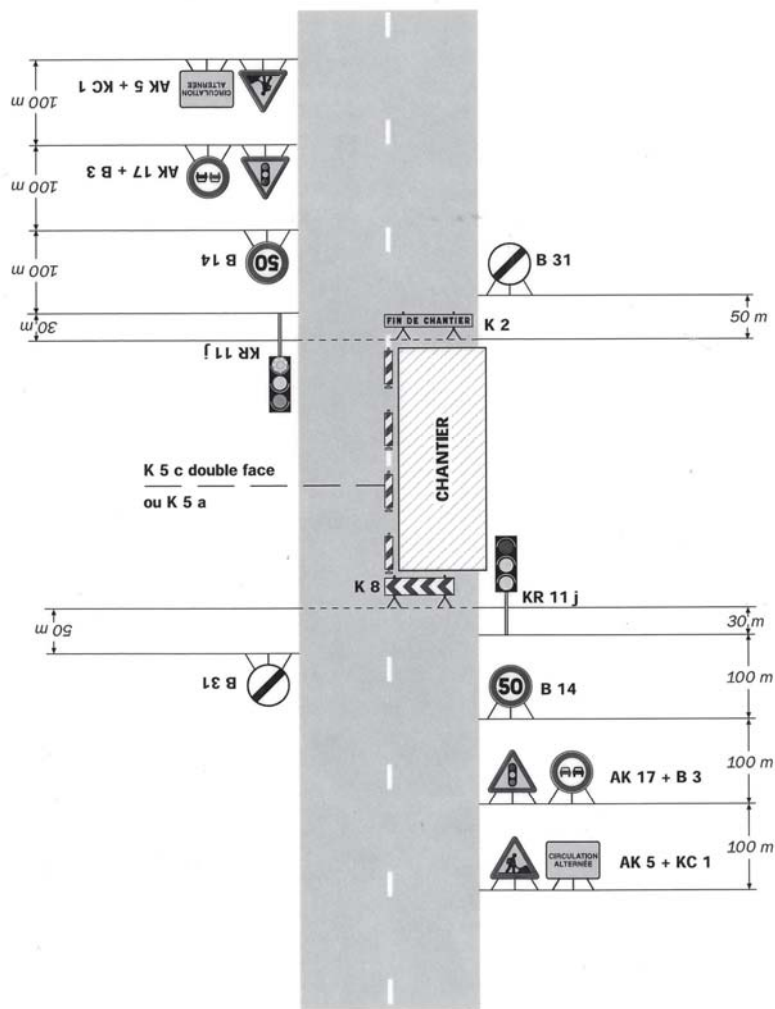
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1318

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219547AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D737
commune de CHEF-BOUTONNE
En et hors agglomération

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de signalisation annexés (fiches 4.05 et CF 23) ;

Vu la demande reçue le 10/05/2021 de l'entreprise COLAS Centre Ouest - Chauray - M. DEBARRE, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (renforcement de chaussée et signalisation horizontale), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 mai 2021 au 04 juin 2021, sur la route départementale D737 du PR 34+800 au PR 36+240, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Yannick DEBARRE de l'entreprise COLAS Centre Ouest - Chauray - M. DEBARRE
Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY
Téléphone : 06 64 68 54 40
Courriel : yannick.debarre@colas-co.com
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHEF-BOUTONNE, le 17/05/2021

Fait à MELLE, le 21/05/2021

le Maire

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Fabrice MICHELET

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Yannick DEBARRE).

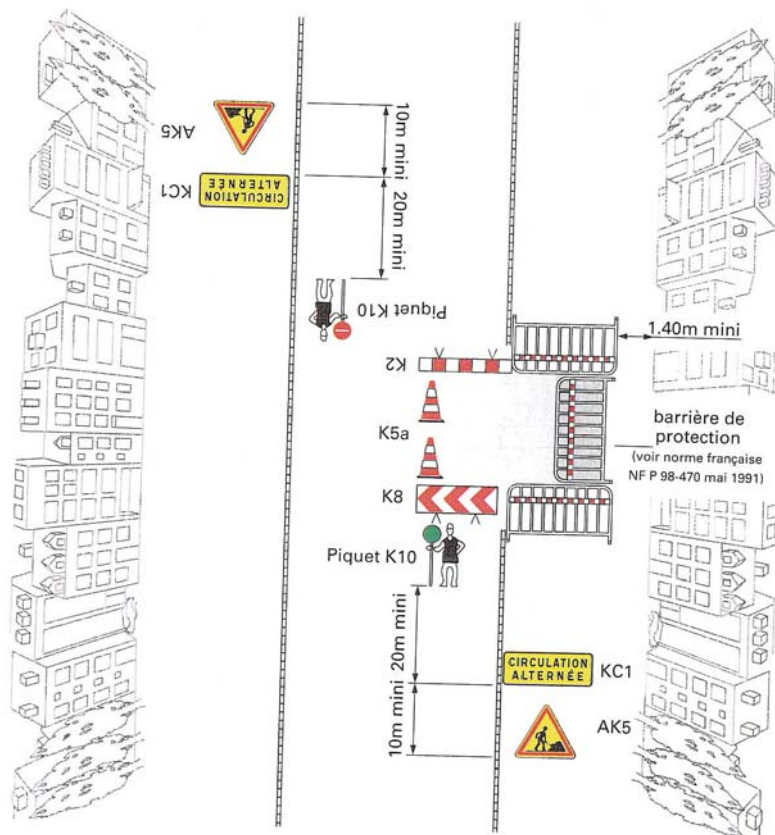
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

4-05

Chantier fixe

Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

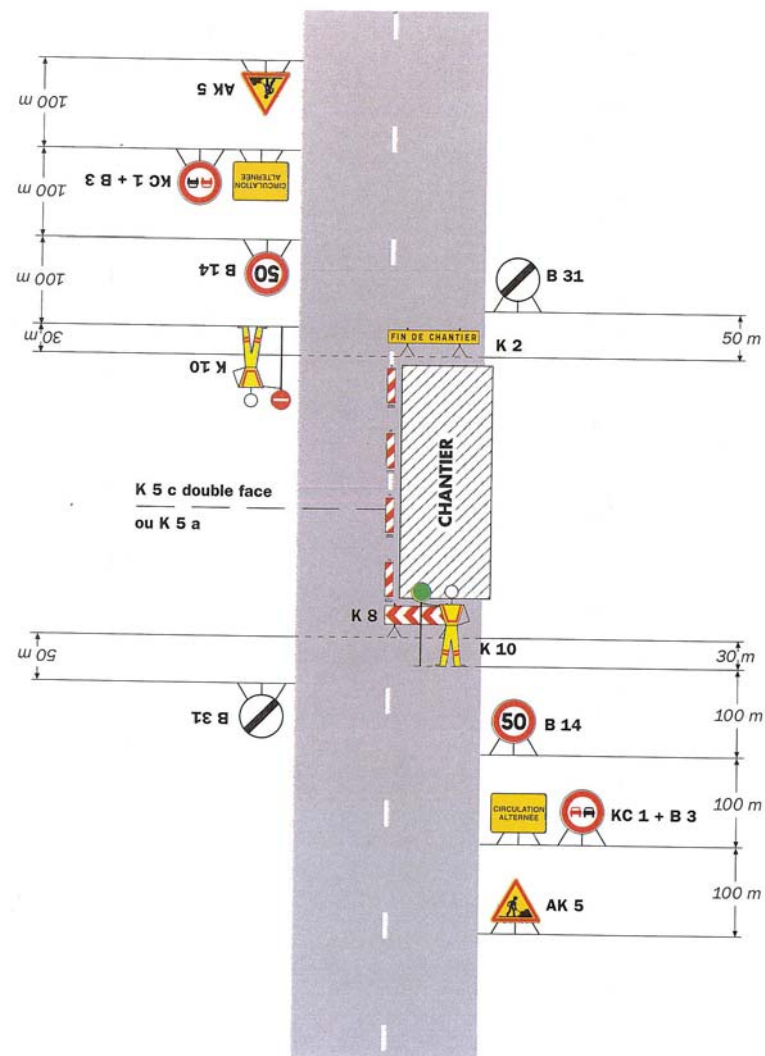
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voie.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s):

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112260AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de FÉNERY
Rue de la Poste
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE FÉNERY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/07/2021 de la GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 01 octobre 2021, sur la route départementale D139 du PR 20+955 au PR 21+440, commune de FÉNERY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP
 Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET
 Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FÉNERY, le 03/08/2021

Fait à PARTHENAY, le 03/08/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 La Chef du pôle ingénierie

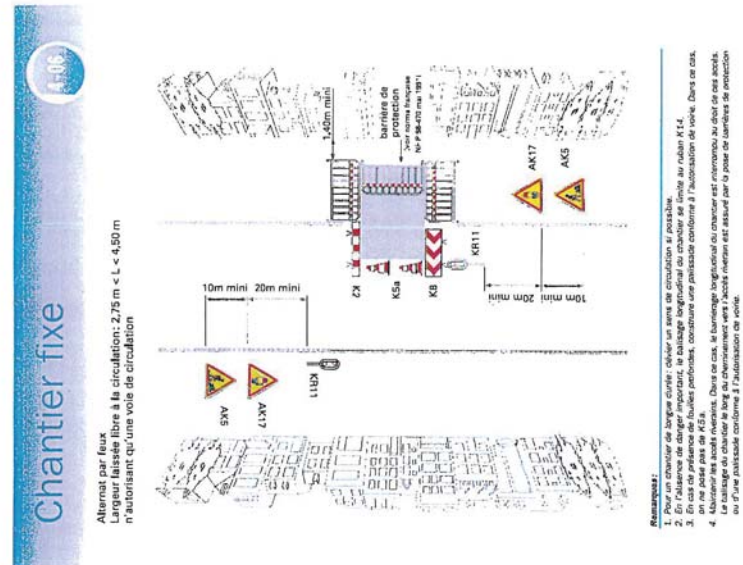
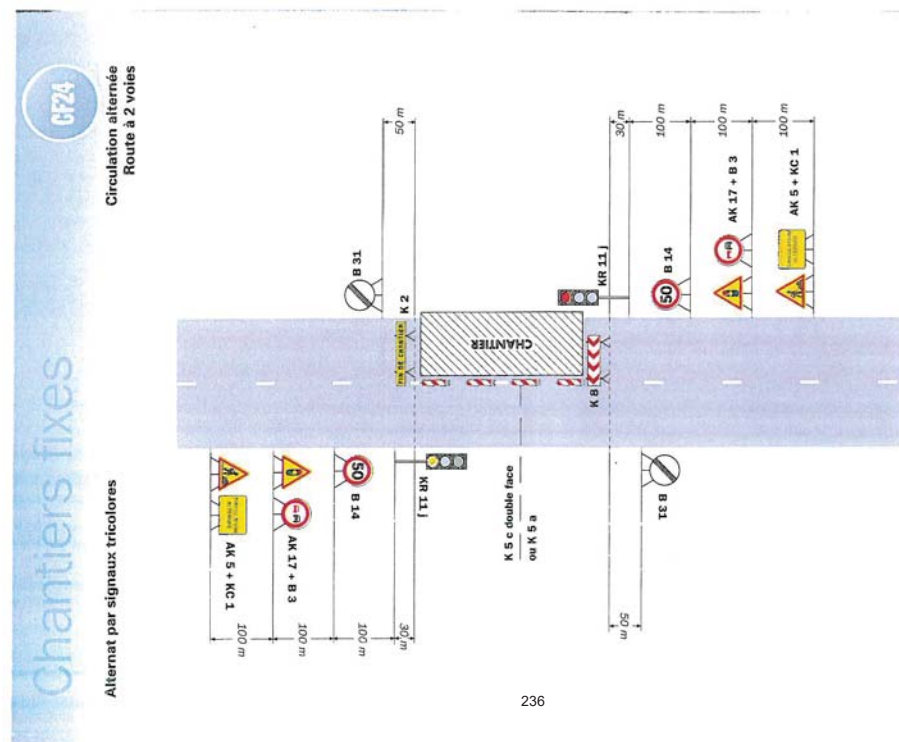
Le Maire

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FÉNERY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarques :
 1. Pour un chantier de longue durée, prévoir un sens de circulation si possible.
 2. Prévoir la signalisation de nuit, au moins sur l'axe K 14.
 3. En cas de présence de feux à panneaux, concevoir une panoplie conforme à l'autorisation de voie. Dans ce cas, on ne peut pas de K 5.
 4. Dans tous les cas, le responsable ingénieur du chantier est responsable du droit de ses points.
 Le schéma de circulation à jour ou la notice de l'agence technique de l'urbanisme pour le point de chantier de protection ou l'avis d'autorisation conforme à l'autorisation de voie.

Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier
 Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

Remarque(s) :
 - Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N° ME219549AT

ARRÊTÉ
Portant limitation de vitesse à 70 km/h
et interdiction de dépasser
sur la route départementale D737
commune de CHEF-BOUTONNE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande formulée le 10/05/2021 par l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre, demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (signalisation post chantier suite à des travaux de renforcement de chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 mai 2021 au 11 juin 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D737 du PR 34+800 au PR 35+735 (commune de Chef-Boutonne) est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation, assortie d'une interdiction de dépasser.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie, mise en place et la maintenance par les services techniques du département.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre

Adresse : route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 21/05/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219909AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
dans les branches du carrefour giratoire formé
par les routes départementales 110 et 948
route classée à grande circulation
commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu les fiches de signalisation annexées (fiche 4-22 et 4-23) ;

Vu la demande reçue le 13/07/2021 de l'entreprise ID VERDE, demeurant ZI Prin-Deyrançon 79210 Prin-Dreyrançon ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux d'espace vert - engazonnement du rond point, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021, sur les routes départementales D110 du PR 16+956 au PR 17+6 et D948 du PR 17+2 au PR 17+42, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Valentin LANCELOT de l'entreprise ID VERDE

Adresse : ZI Prin-Deyrançon 79210 Prin-Dreyrançon

Téléphone : 07 88 56 17 47

Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 15 juillet 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Valentin LANCELOT)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-22

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une entrée

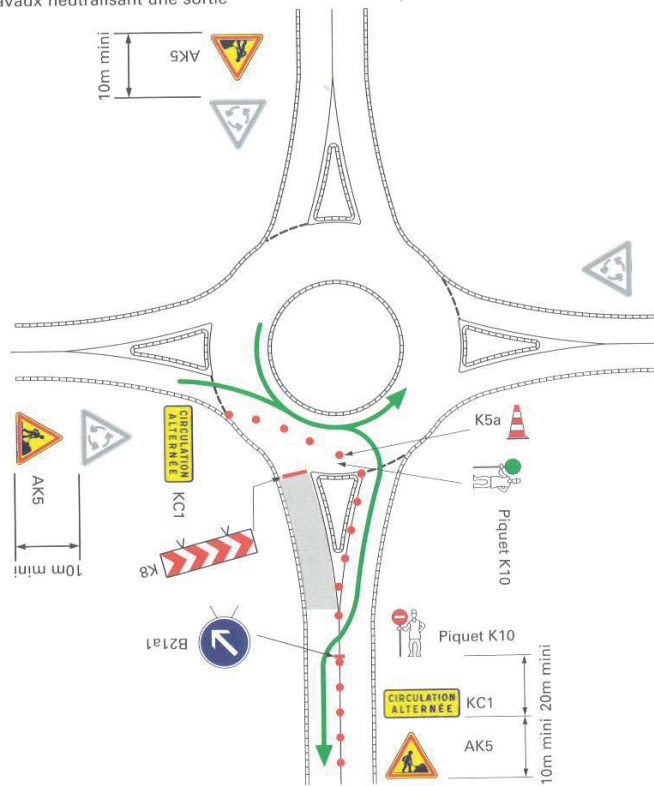
Remarques:

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Dans le cas d'une entrée sur deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.
3. Veiller à ce que les balises K5a placées face à une entrée ne gênent pas la giration des PL ou véhicules de transport en commun.
4. Veiller à ce que le panneau KC1 placé sur l'îlot séparateur ne gêne pas la visibilité latérale au droit de la voie d'entrée.

4-23

Chantier fixe

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une sortie



Remarques:

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Si l'entrée la plus proche du chantier comporte deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1323

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112270AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
et alternat par piquets K10
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
Rte de Parthenay - Niort
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 03/08/2021 ;

Vu la demande formulée le 03/08/2021 par l'entreprise CIRCET, demeurant 17 rue du Marché Commun, CS93233, 44300 NANTES ;

pour le compte de FREE demeurant 8 rue de Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Entre le 09 août 2021 et le 13 août 2021, sur une durée d'environ cinq minutes, sur la route départementale D743 du PR 6+690 au PR 7+320, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, la circulation sera réduite à deux voies (voie centrale neutralisée) et régulée par signaux manuel K10 pour permettre le déroulement des travaux de réseaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DERVAL Mathieu, l'entreprise CIRCET

Adresse : 17 rue du Marché Commun, CS93233, 44300 NANTES

Téléphone : 06 08 03 18 02

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h pour l'alternat par piquets K10 et à 70Km/h pour la réduction de capacité de la voie sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 03/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

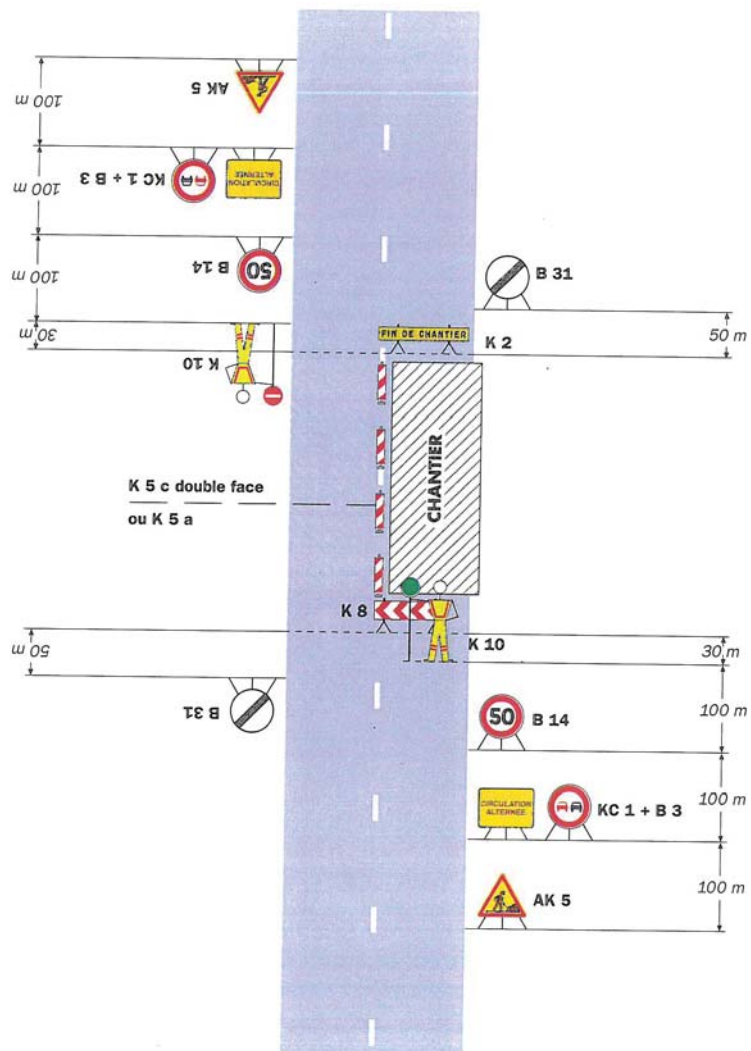
Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

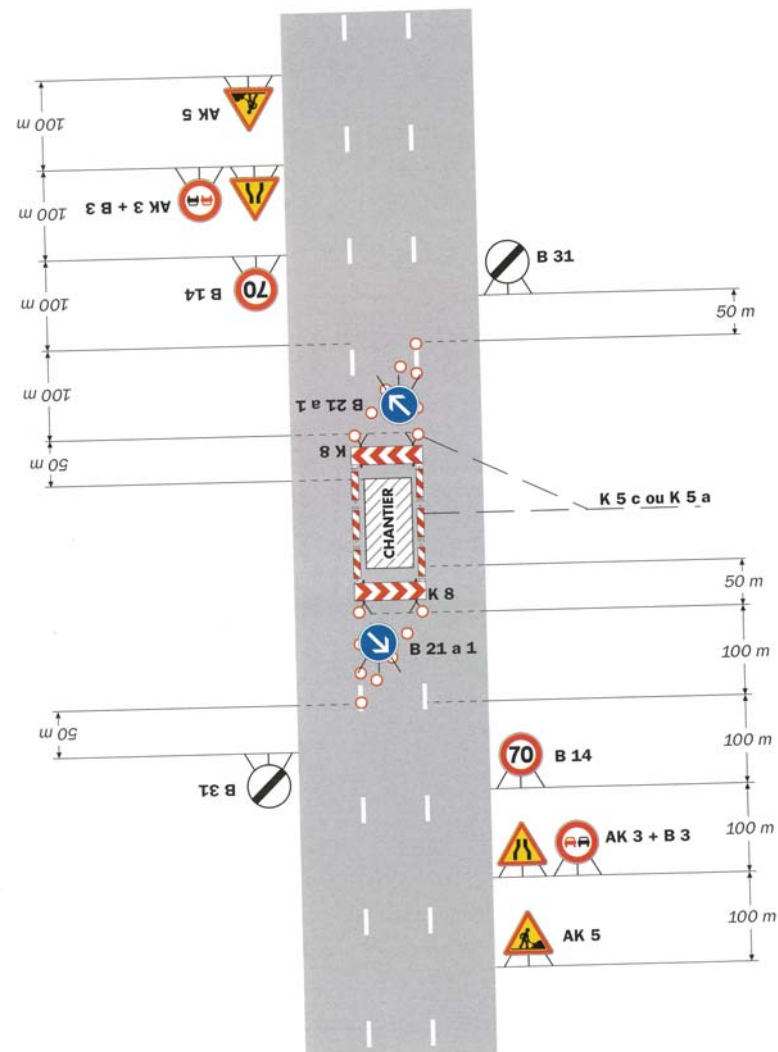
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Voie centrale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 3 voies**Remarque(s) :**

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219879AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
dans les branches du carrefour giratoire formé
par les routes départementales 110 et 948
route classée à grande circulation
commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu les fiches de signalisation annexées (fiche 4-22 et 4-23) ;

Vu la demande reçue le 08/07/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÈCHE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (peinture marquage sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021, sur les routes départementales D110 du PR 16+956 au PR 17+6 et D948 du PR 17+2 au PR 17+42, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST

Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÈCHE

Téléphone : 06 76 09 98 00

Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

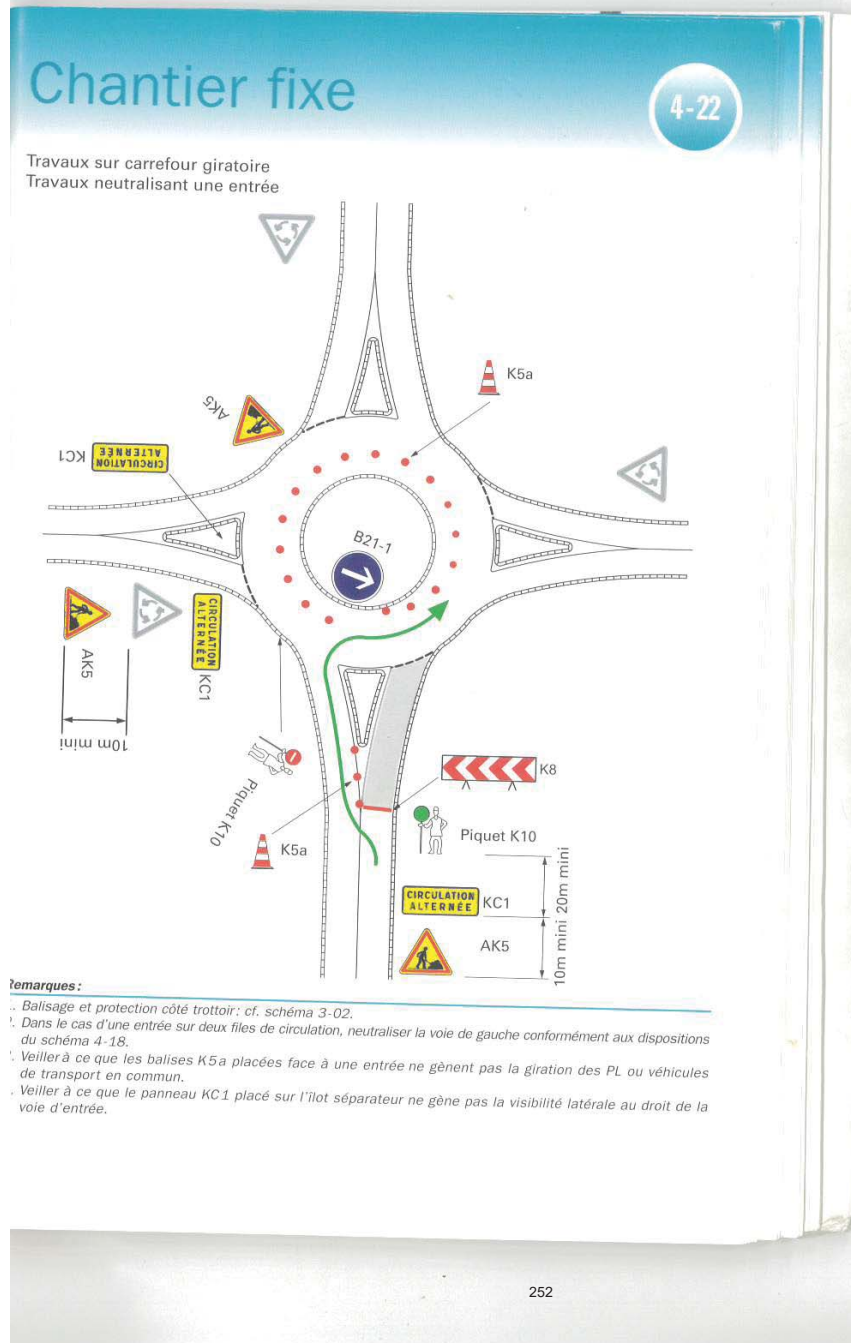
Fait à MELLE, le 9 juillet 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Mourad BAKEL).

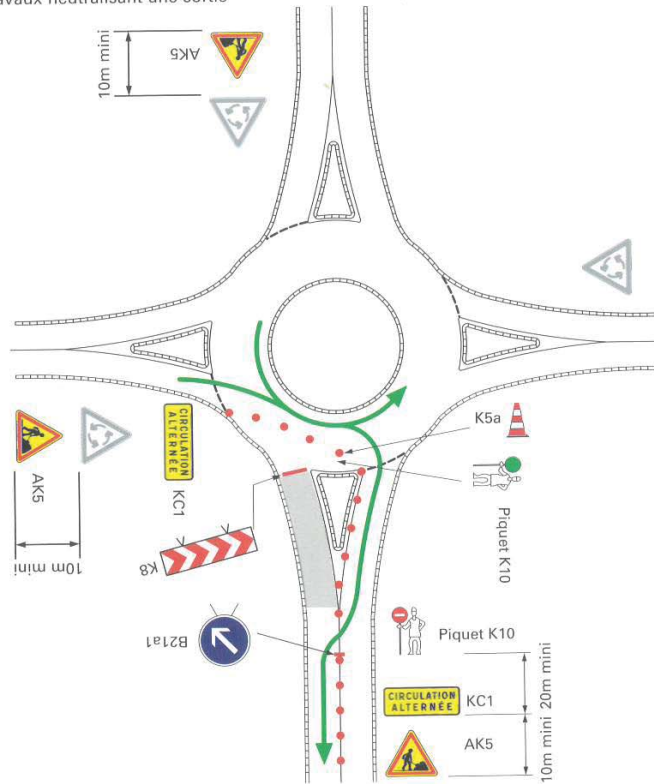
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



4-23

Chantier fixe

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une sortie



Remarques:

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Si l'entrée la plus proche du chantier comporte deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1325

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219900AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
commune de ALLOINAY
au lieu-dit de Chaignepain
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/07/2021 de ID VERDE, demeurant ZI Prin-Deyrançon 79210 Prin-Dreyrançon ;

pour le compte de ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux d'espaces verts, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021, sur la route départementale D948 du PR 18+550 au PR 19+0, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 300 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Valentin LANCELOT, l'entreprise ID VERDE
Adresse : ZI Prin-Deyrançon 79210 Prin-Dreyrançon
Téléphone : 07 88 56 17 47
Mail : valentin.lancelot@idverde.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 13 juillet 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'Œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (l.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Valentin LANCELOT).

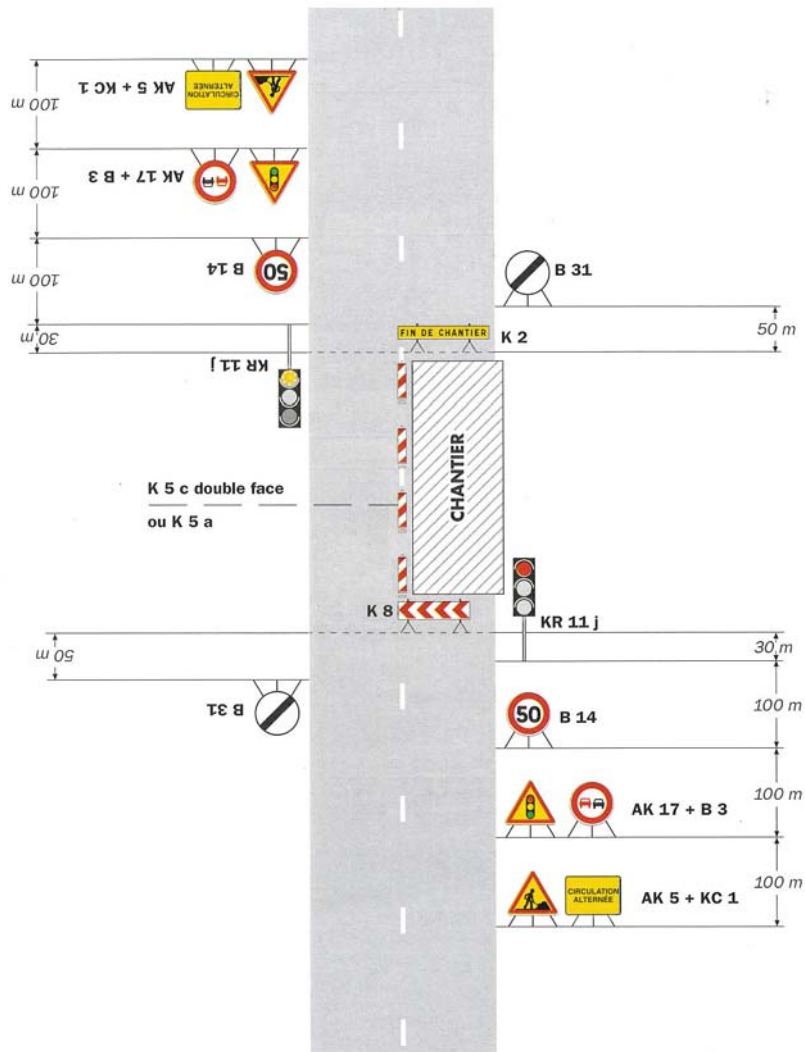
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1326

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217192AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D41
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Mauléon / Echangeur 2X2
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MAULÉON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 14/07/2021 par laquelle BOUYGUES E&S, demeurant 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/07/2021 de BOUYGUES E&S, demeurant 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES ;

pour le compte de GRDF - Migne Auxances - M. FRESKO demeurant 29 route de St Nicolas, 86440 MIGNE AUXANCES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Extension Gaz de 1600 Mètres en PE 160 , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D41 du PR 0+381 au PR 1+924, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : LEVEILLE Gerard, l'entreprise BOUYGUES E&S

Adresse : 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES

Téléphone : 05 33 65 00 20

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAULÉON, le 02/08/2021

Fait à BRESSUIRE, le 02/08/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

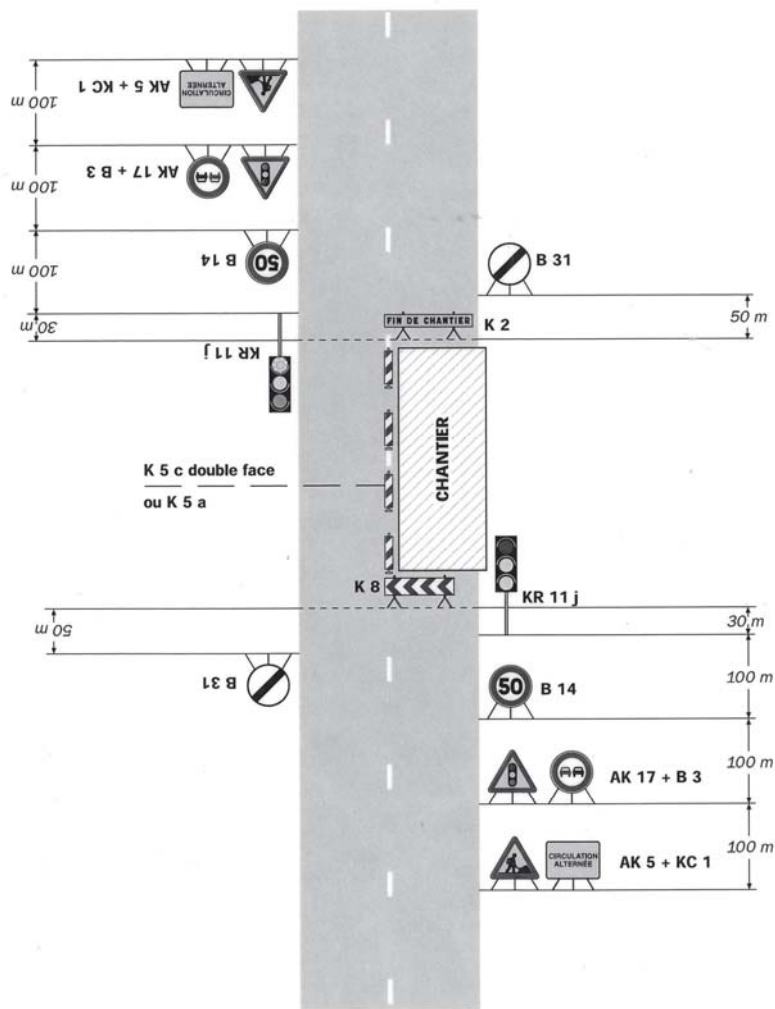
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1327

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217187AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D176
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de La Croix des Moutiers à La Chapelle Saint-Etienne
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 30/07/2021 de OT ENGINEERING, demeurant 10, chemin du Vieux Chêne 38240

MEYLAN ;

pour le compte de ORANGE UI Sud Ouest site Poitiers demeurant Site de Pont Achard BP 769 86030 POITIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 au 04 septembre 2021, sur la route départementale D176 du PR 5+884 au PR 8+543, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit VOSSIER, l'entreprise OT ENGINEERING
Adresse : 10, chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN
Téléphone : 04 76 18 95 97

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, le 30/07/2021

Fait à BRESSUIRE, le 30/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

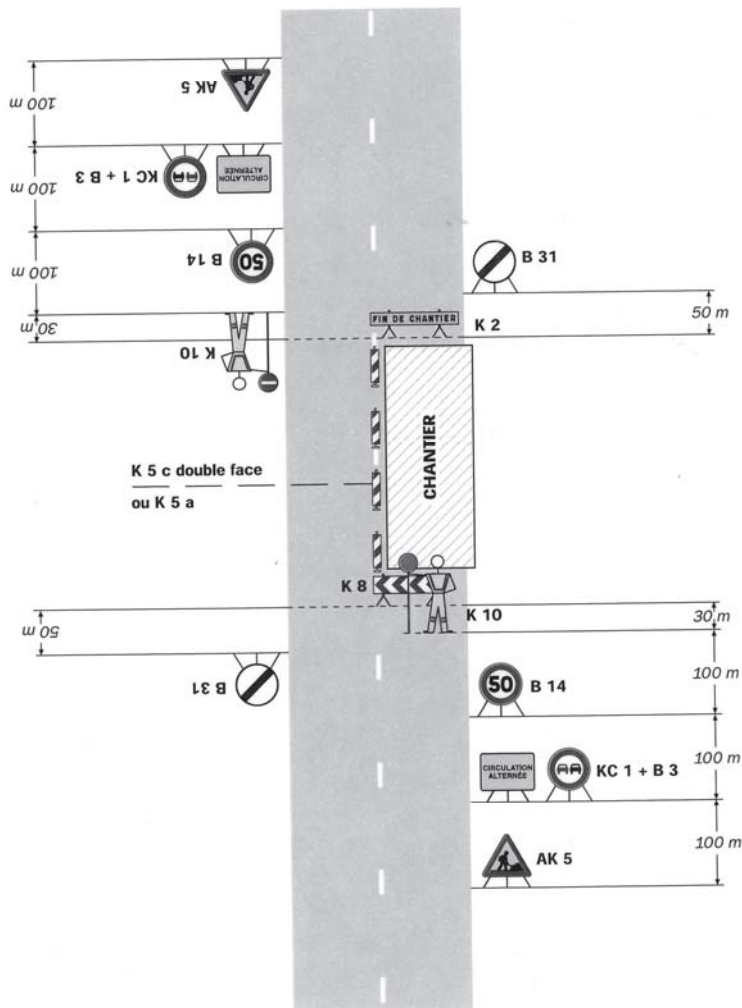
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

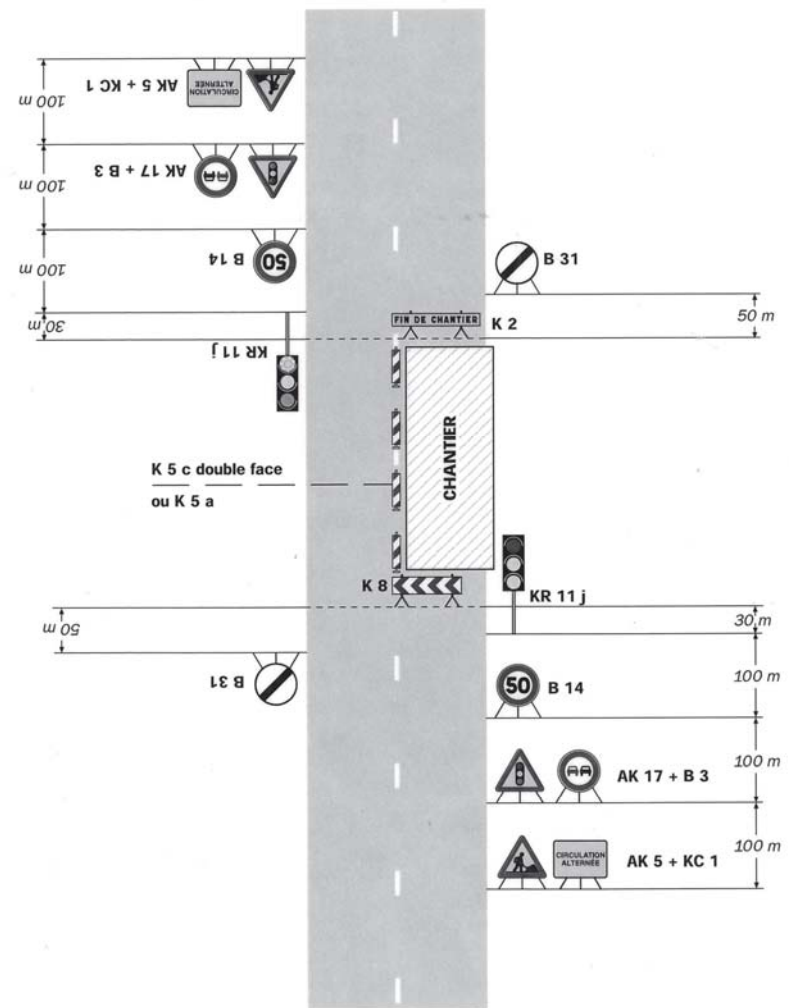
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219900AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
commune de ALLOINAY
au lieu-dit de Chaignepain
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/07/2021 de ID VERDE, demeurant ZI Prin-Deyrançon 79210 Prin-Dreyrançon ;

pour le compte de ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux d'espaces verts, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021, sur la route départementale D948 du PR 18+550 au PR 19+0, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 300 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Valentin LANCELOT, l'entreprise ID VERDE
Adresse : ZI Prin-Deyrançon 79210 Prin-Dreyrançon
Téléphone : 07 88 56 17 47
Mail : valentin.lancelot@idverde.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 13 juillet 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

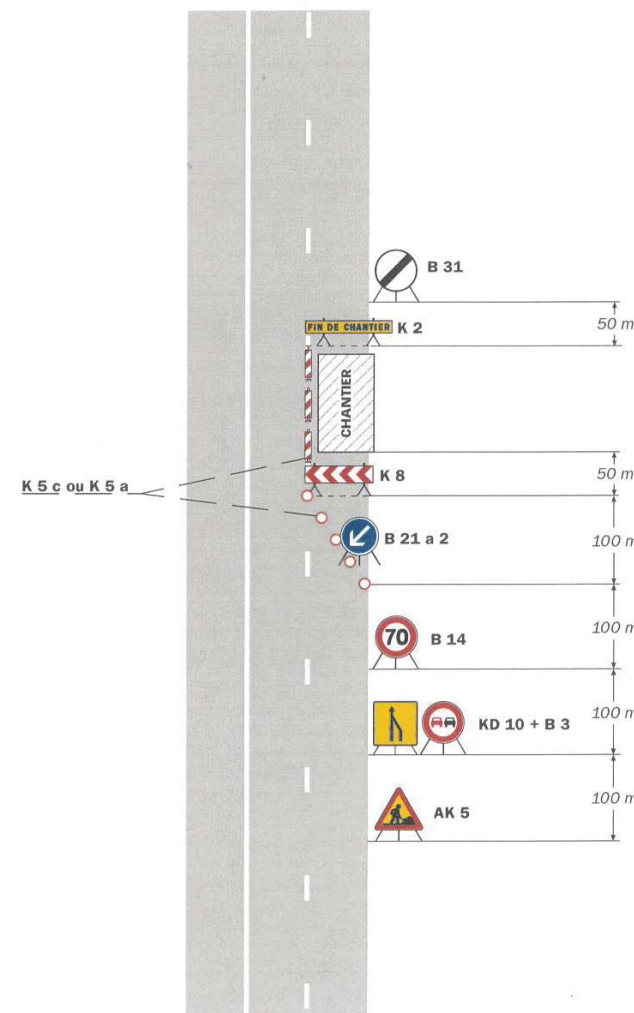
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'Œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Valentin LANCELOT).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF15 Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

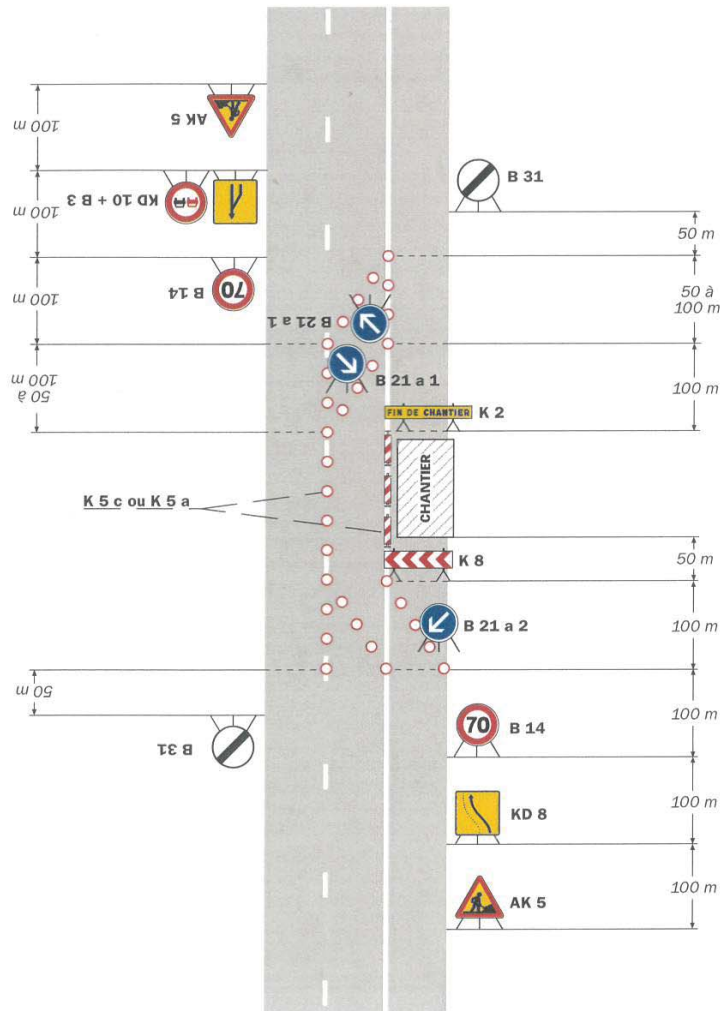
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Chantiers fixes

CF16

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants de trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1330

Direction des Routes

N° mise en service-D948-16-975-à-18-690

ARRÊTÉ
Portant réglementation sur la route départementale 948
créneau de dépassement de Chaignepain
route classée à grande circulation
des communes de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2019 portant déclaration d'utilité publique les travaux de modernisation de la route départementale 948 entre Maisonnay et la route nationale 10 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 17 octobre 2016 approuvant les principes de la modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et les Maisons Blanches (commune de Limalonges) ;

Considérant que les aménagements réalisés impliquent de la part des usagers le respect de la signalisation mise en place ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité pour faciliter les échanges de trafic, il est nécessaire de définir les régimes de priorité au niveau du giratoire RD948 / RD110 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Suite à la réalisation du crèneau de dépassement sur la route départementale 948 du PR 16+975 au PR 18+690, la circulation s'établit sur 2 voies dans le sens Sauzé-Vaussais vers Melle et une voie dans le sens opposé. Un giratoire est construit à l'intersection des routes départementales 948 et 110 ;

Article 2 : Régime de priorité et mesure de police

Les vitesses de circulation sur le crèneau de dépassement sont définies par le code de la route :
- 90 km/h dans le sens Sauzé-Vaussais vers Melle (2 voies).
- 80 km/h dans le sens Melle vers Sauzé-Vaussais (1 voie).

Au niveau de l'intersection RD948 / RD110, tout conducteur arrivant sur le giratoire depuis la RD948 et la RD110 est tenu de céder-le-passage aux usagers circulant sur l'anneau de giratoire (anneau prioritaire).

Article 3 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » est fournie et mise en place par les services techniques du Département des Deux-Sèvres.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

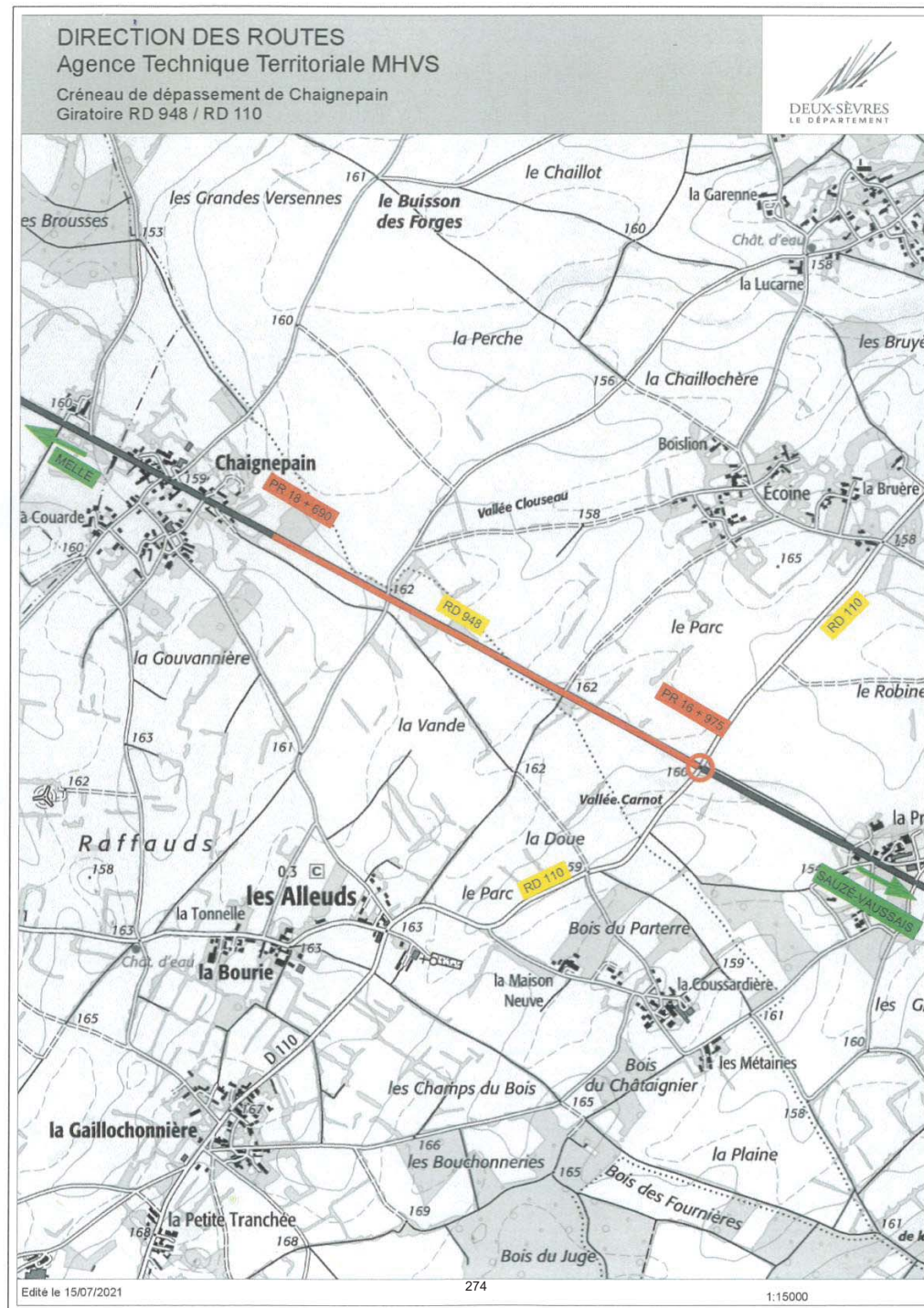
Fait à Niort, le 28 juillet 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N° ME219576AT

ARRÊTÉ
Portant limitation de vitesse à 70 km/h
sur la route départementale D1
au lieu-dit de les Vignes
commune de MELLERAN
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la demande reçue le 07/05/2021 de Monsieur Philippe FAUCON- Président de l'Association "Melleran Auto Sport", demeurant 8, Impasse du Bois Neuf - Courtanne 79110 PIOUSSAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive (Kart-cross et poursuite sur terre - UFOLEP), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 octobre 2021 à 08H00 au 03 octobre 2021 à 20H00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D1 du PR 9+850 au PR 10+450 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation au lieu-dit de "les Vignes" commune de Melleran.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Joseph FAUCON, Président de Melleran Auto Sport et Rodéo Loisirs

Adresse : 8, Impasse du Bois Neuf - Courtanne 79110 PIOUSSAY

Téléphone : 06 89 71 95 45

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 17 mai 2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MELLERAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Président de Melleran Auto Sport et Rodéo Loisirs (M. Joseph FAUCON).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1332

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219971AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D112
communes de PLIBOUX et SAUZÉ-VAUSSAIS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/08/2021 de M. Philippe LARGEAU, demeurant rue des Maronniers - les Adjots 16700 RUFFEC ;

pour le compte de la Société CAPELLE Transports demeurant Cité Technologique du Mas David - 150, Chemin du Cimetière 30360 VEZENOBRES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (élagage d'arbres pour le passage d'un convoi d'éoliennes), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D112 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 août 2021 au 20 août 2021, sur la route départementale D112 du PR 2+80 au PR 5+285, communes de PLIBOUX et SAUZÉ-VAUSSAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe LARGEAU

Adresse : rue des Maronniers - les Adjots 16700 RUFFEC

Téléphone : 06 81 15 65 20

Courriel : contact@feelnature.fr

Courriel : mickael.andre@transports-capelle.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 5 août 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

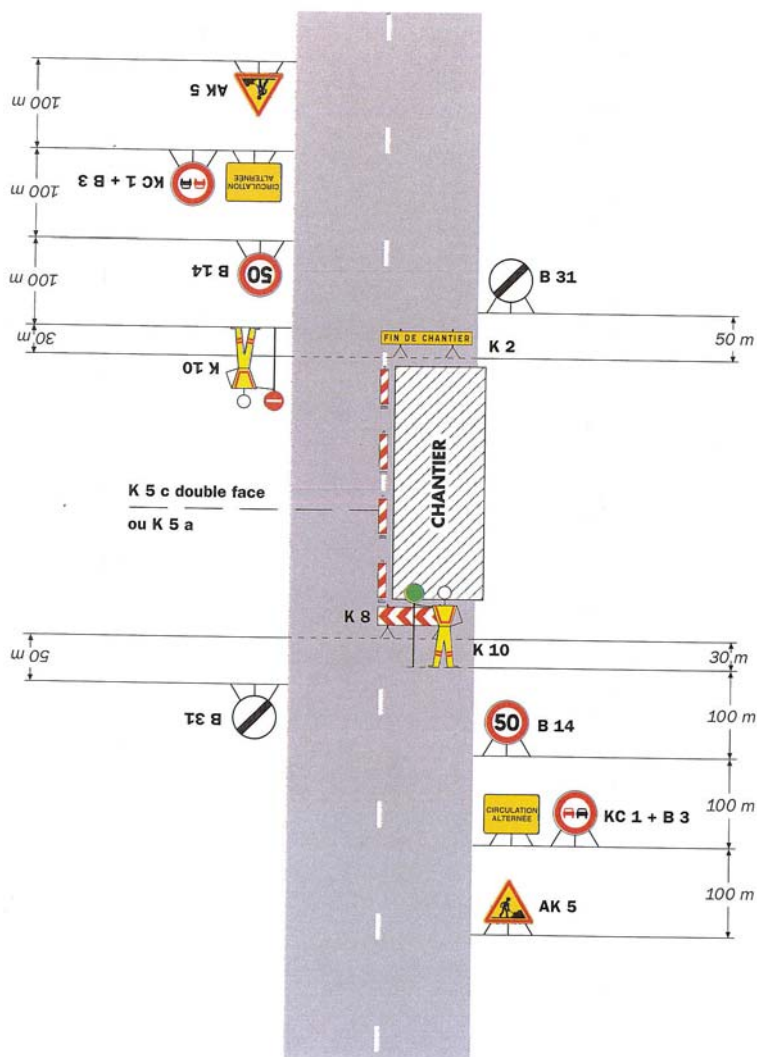
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PLIBOUX
- M. le Maire de la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. Philippe LARGEAU, responsable des travaux
- M. le responsable de la Société CAPELLE (mickael.andre@transports-capelle.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1333

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217203AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Les Grands Jards
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/08/2021 de VEOLIA, demeurant ZI n°4 st porchaire 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D139 du PR 3+135 au PR 3+185, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : astreinte, l'entreprise VEOLIA

Adresse : ZI n°4 st porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

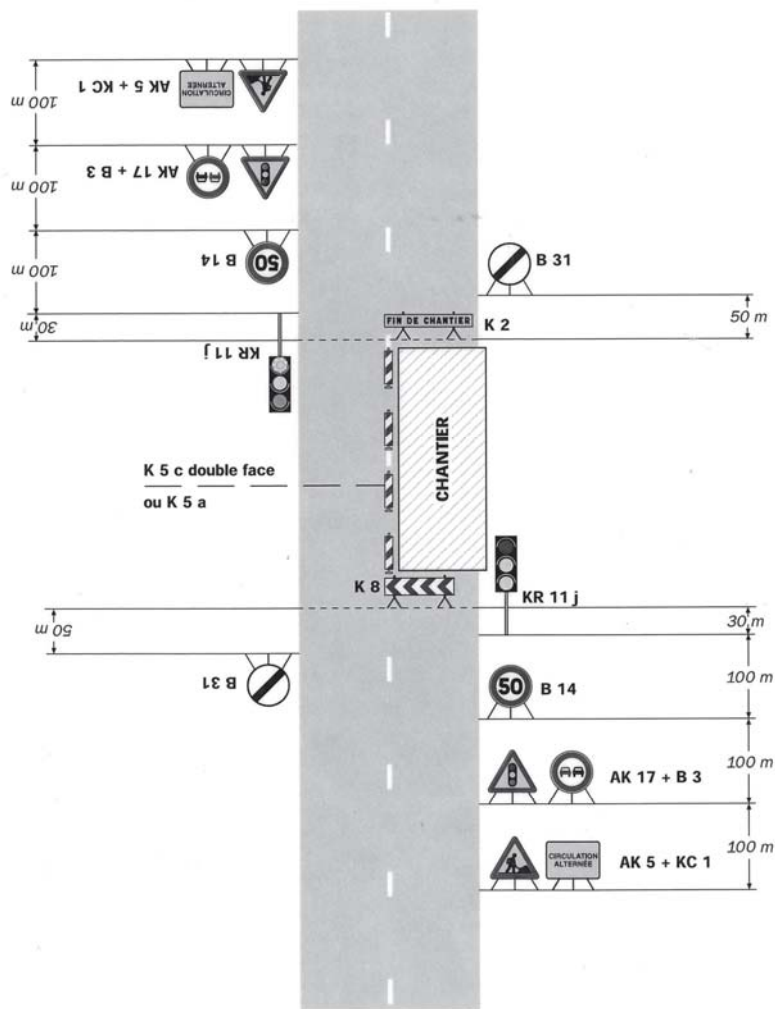
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217201AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D159
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Chambrouet - Route de Noirliu
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/08/2021 de ENGIE INEO, demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021, sur la route départementale D159 du PR 9+508 au PR 10+125, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BOISSONNOT dimitri, l'entreprise ENGIE INEO

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 07 50 67 90 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

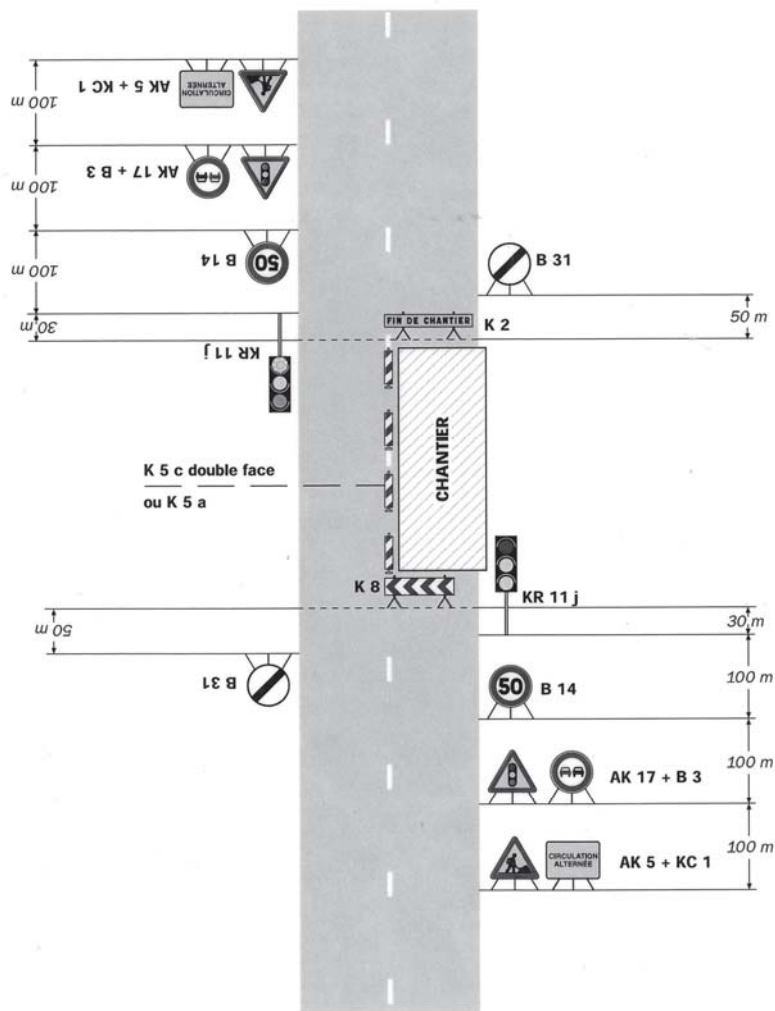
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1335

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112303AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D725E, D60, D29, D170 et D725 communes de AIRVAULT et ASSAIS-LES-JUMEAUX en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AIRVAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de L'UNION CYCLISTE DU VAL D'OR reçue le 26/07/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D725E, D60, D29, D170 et D725 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 02 octobre 2021 à 12H30 au 02 octobre 2021 à 18H30, sur les routes départementales D725E du PR 0+0 au PR 2+50, D60 du PR 3+860 au PR 7+547, D29 du PR 3+100 au PR 8+437, D170 du PR 13+78 au PR 15+457 et D725 du PR 7+320 au PR 10+92, communes de AIRVAULT et ASSAIS-LES-JUMEAUX, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MILLON Didier, L'UNION CYCLISTE DU VAL D'OR

Adresse : 21 rue de Rochette 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 60 70 46 69

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIRVAULT, le 03/08/2021

Fait à PARTHENAY, le 03/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du pôle ingénierie

Le Maire

Françoise CHAIGNE

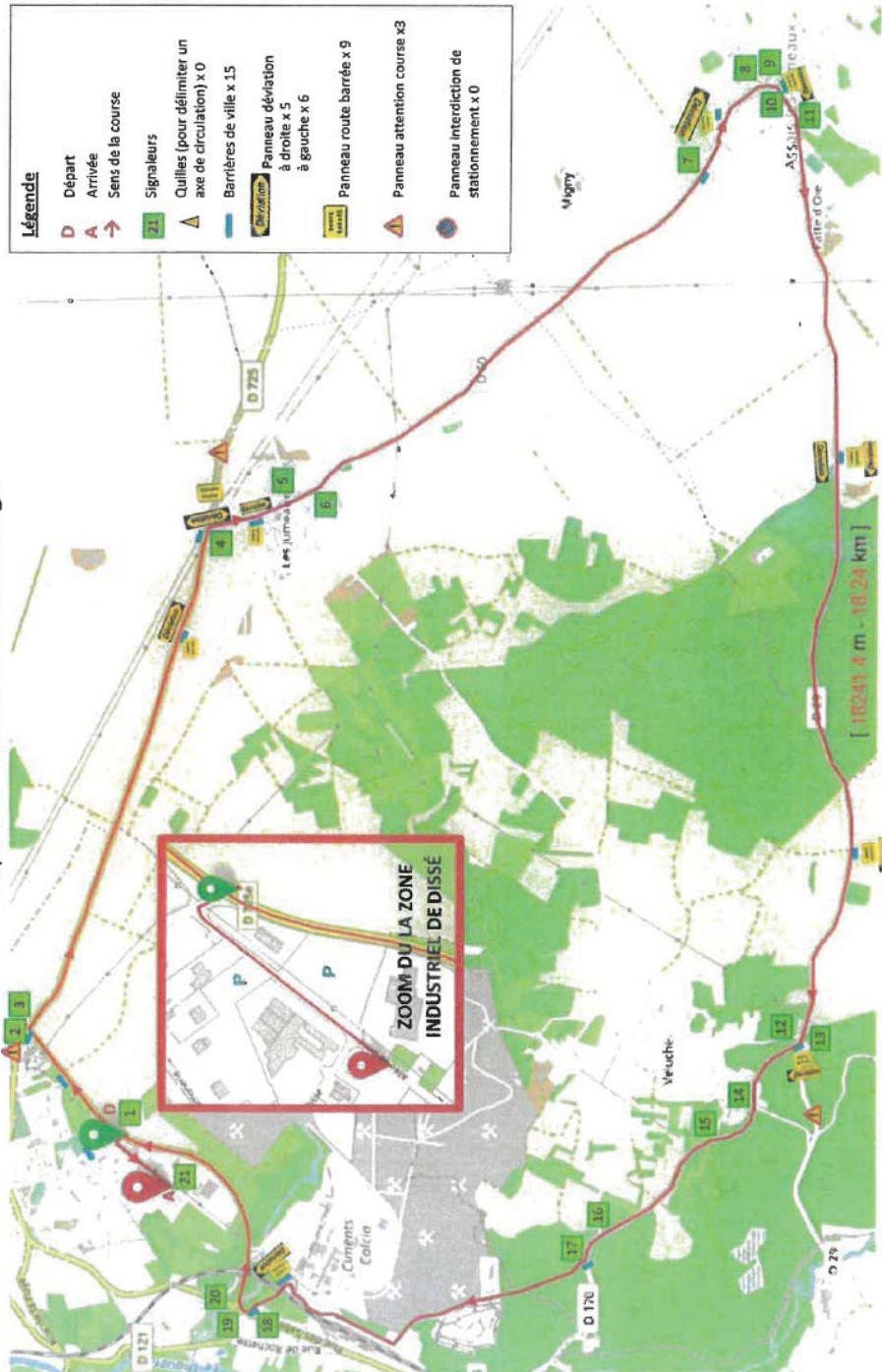
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de AIRVAULT et ASSAIS-LES-JUMEAUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CHRONO DU VAL D'OR – PARCOURS 2020

Départ en vert et arrivée en rouge



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1336

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112290AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
La Croix de Vignes
Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 06 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 05/08/2021 ;

Vu la demande reçue le 28/07/2021 de la SAS BONNEAU & FILS, demeurant 20, route des Écoles 79220 SAINTE-OUENNE ;

pour le compte de la Commune de Saint Pardoux-Soutiers demeurant 2 Impasse des Ecoliers, 79310 SAINT-PARDOUX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 au 27 août 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D743 du PR 7+840 au PR 8+190 est limitée à 50 km/h dans le sens de PARTHENAY vers NIORT La Croix de Vignes.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Stéphane POUPARD, l'entreprise la SAS BONNEAU & FILS

Adresse : 20, route des Écoles 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217196AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de NUEIL-LES-AUBIERS et MAULÉON
au lieu-dit de La blanchetière et La bernerie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/07/2021 de géotechnique ouest, demeurant 4 rue du Bois d'Amour 86280 Saint Benoit ;

pour le compte de géotechnique ouest demeurant 4 rue du Bois d'Amour 86280 Saint Benoit ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 août 2021 au 13 août 2021, sur la route départementale D759 du PR 47+69 au PR 48+652, commune de NUEIL-LES-AUBIERS et MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mr Sébastien Pissard, l'entreprise géotechnique ouest

Adresse : 4 rue du Bois d'Amour 86280 Saint Benoit

Téléphone : 06 25 28 59 20

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 03/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de NUEL-LES-AUBIERS et MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

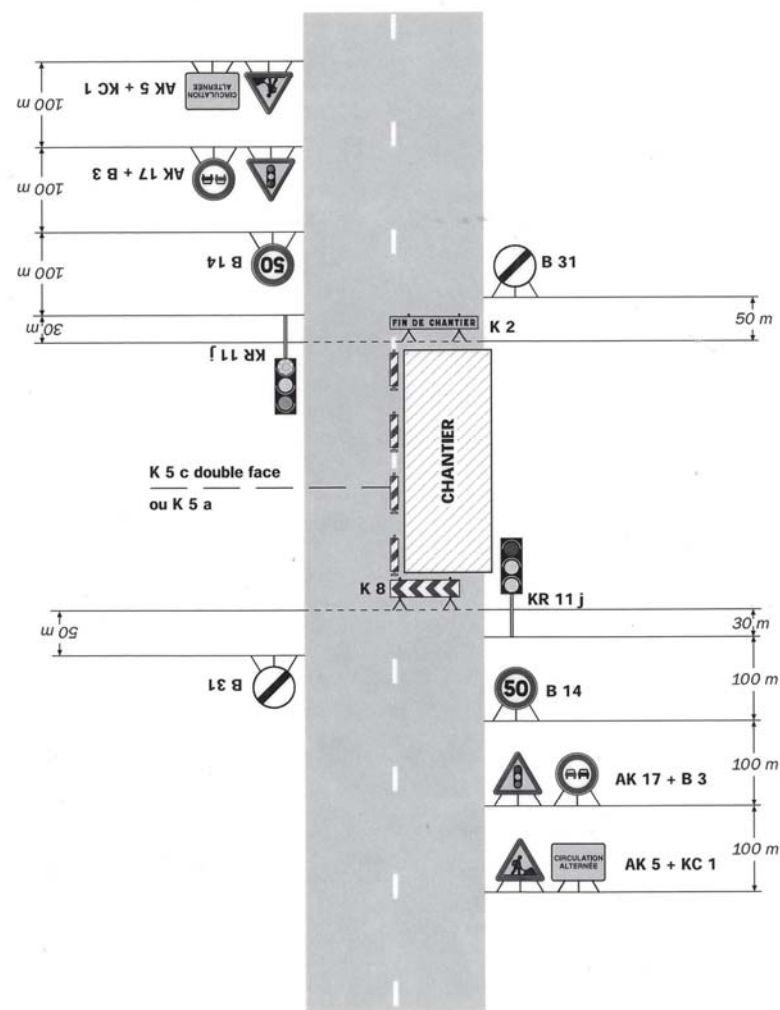
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219955AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par basculement de voies
limitation de la vitesse à 70 km/h
et interdiction de dépasser
sur la route départementale D948
classée route à grande circulation
communes de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu la demande reçue le 29/07/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu les fiches de signalisation annexées (CF15 - CF16 et CF17) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (marquage peinture sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 août 2021 au 14 août 2021, sur la route départementale D948 du PR 16+900 au PR 18+840, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées au basculement de voies :

- interdiction de dépasser
- et limitation de la vitesse à 70 km/h.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST
Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE
Téléphone : 06 76 09 98 00
Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 30 juillet 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

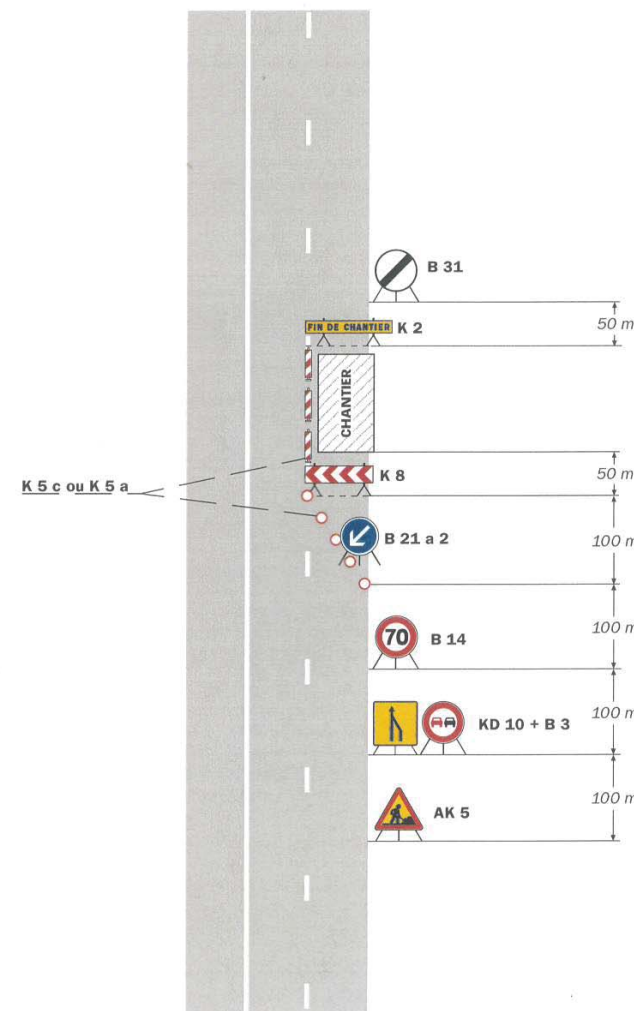
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Mourad BAKEL).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF15 Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

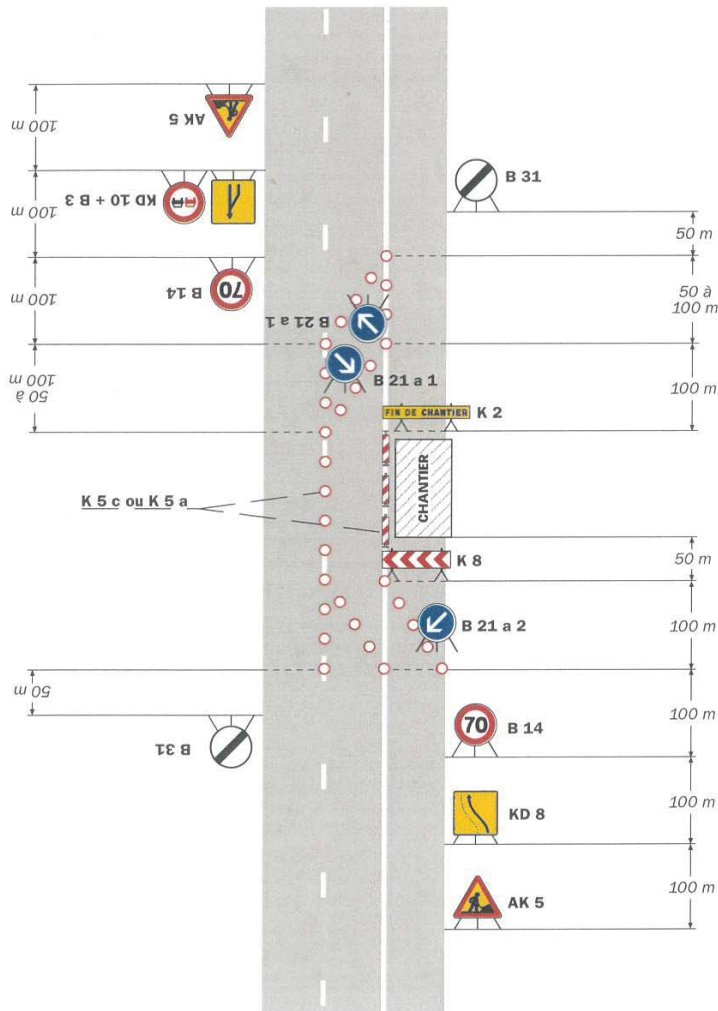
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Chantiers fixes

CF16

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

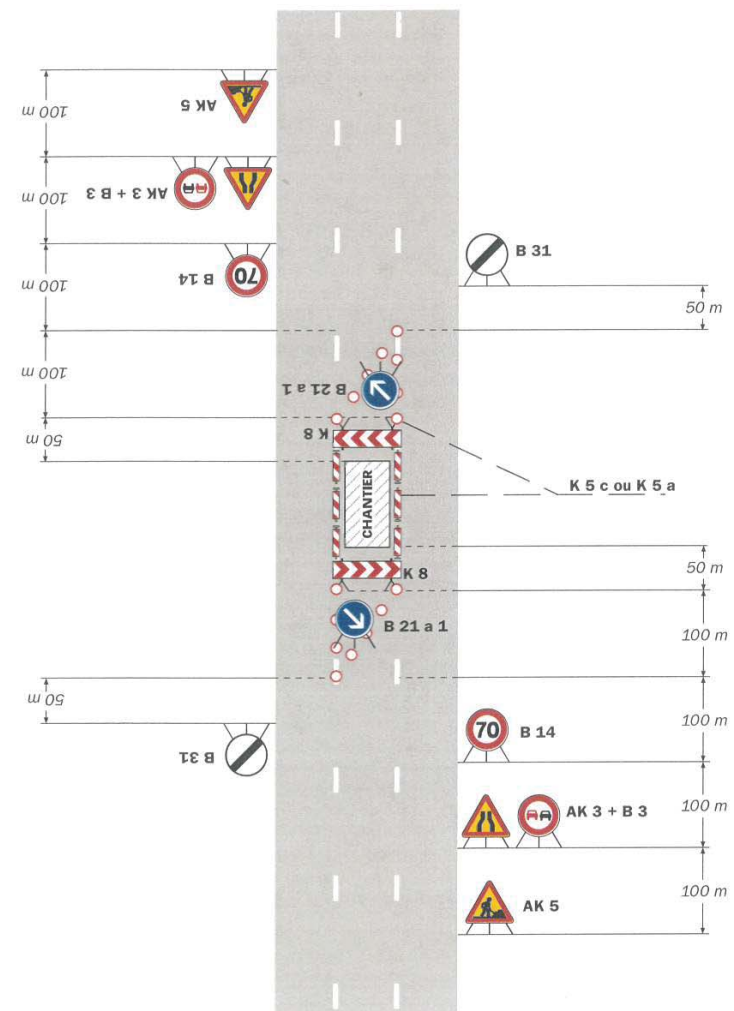
- circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

CF17

Chantiers fixes

Voie centrale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219972AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation
par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D948
classée route à grande circulation
commune de ALLOINAY
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2020 ;

Vu la demande reçue le 04/08/2021 de l'entreprise Signature, demeurant ZAE de l'Ormeau - 6, allée du bosquet 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, sous traitant de l'entreprise Eurovia ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu le plan de signalisation annexé (fiche CF15) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (glissières de protection du passage éolien vers la voie communale côté nord), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 au 03 septembre 2021, sur la route départementale D948 du PR 18+330 au PR 18+380, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h
- Interdiction de dépasser
- Signalisation conforme à la fiche CF 15.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Giscard SAULET de l'entreprise Signature
Adresse : ZAE de l'Ormeau - 6, allée du bosquet 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX
Téléphone : 06 01 46 74 68
Courriel : giscard.saulet@signature.eu

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 4 août 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

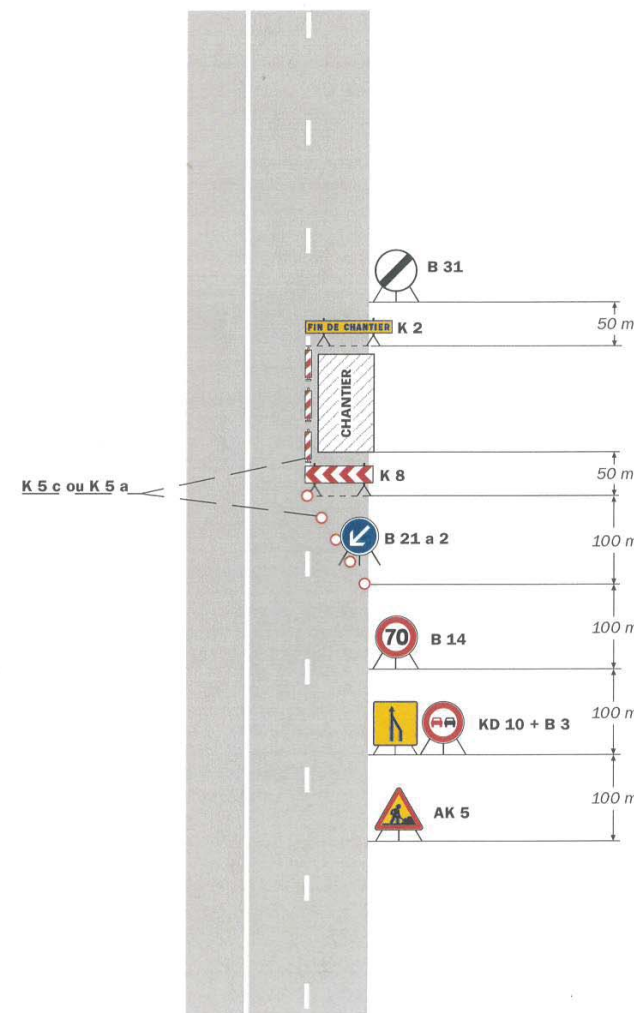
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Giscard SAULET: giscard.saulet@signature.eu)
- M. le Directeur de l'entreprise sous traitant (à l'attention de M. Dimitri SAUVAGE)
- M. l'assistant du conducteur des travaux EUROVIA (M. Florent CONQUER : florent.conquer@eurovia.com)
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF15 Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219960AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
dans les branches du carrefour giratoire formé
par les routes départementales 110 et 948
route classée à grande circulation
commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu les fiches de signalisation annexées (fiche 4-22 et 4-23) ;

Vu la demande reçue le 29/07/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (peinture marquage sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 août 2021 au 14 août 2021, sur les routes départementales D110 du PR 16+956 au PR 17+6 et D948 du PR 17+2 au PR 17+42, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST

Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE

Téléphone : 06 76 09 98 00

Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

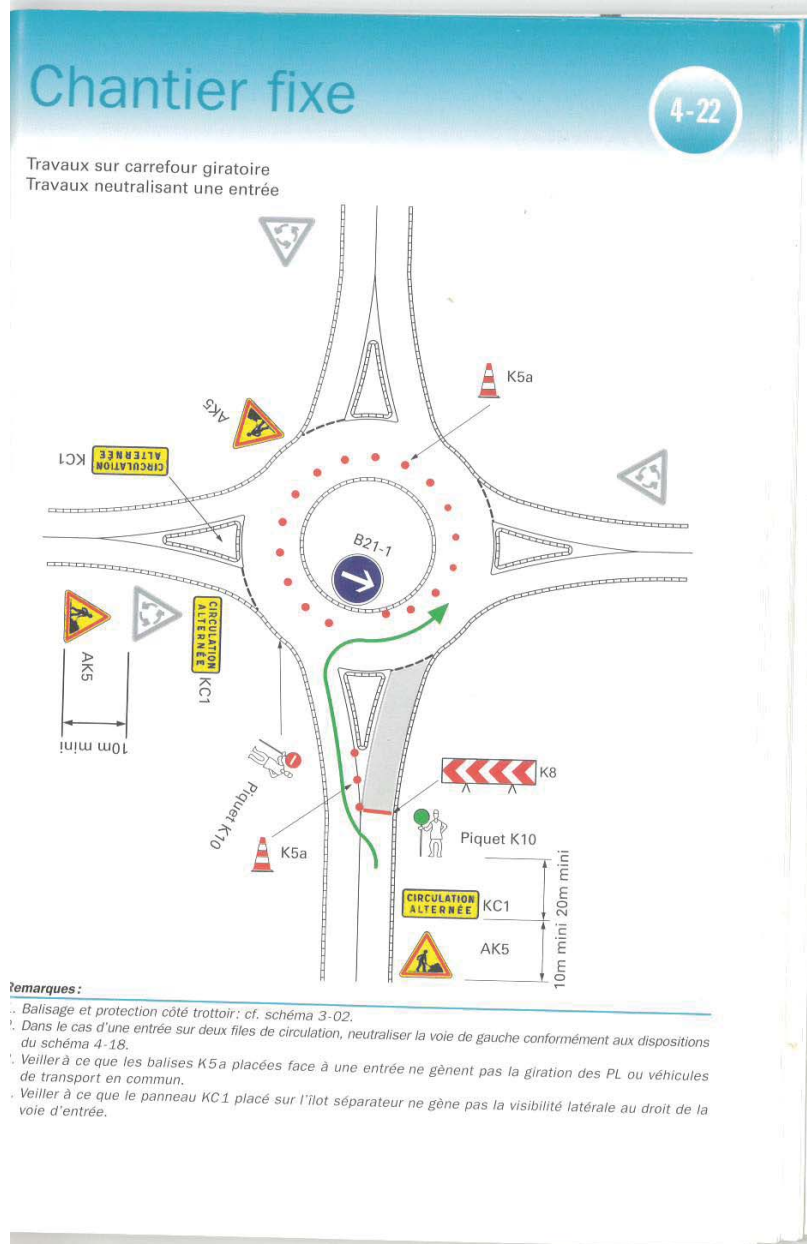
Fait à MELLE, le 30 juillet 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Mourad BAKEL).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219881AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par basculement de voies
limitation de la vitesse à 70 km/h
et interdiction de dépasser
sur la route départementale D948
classée route à grande circulation
communes de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

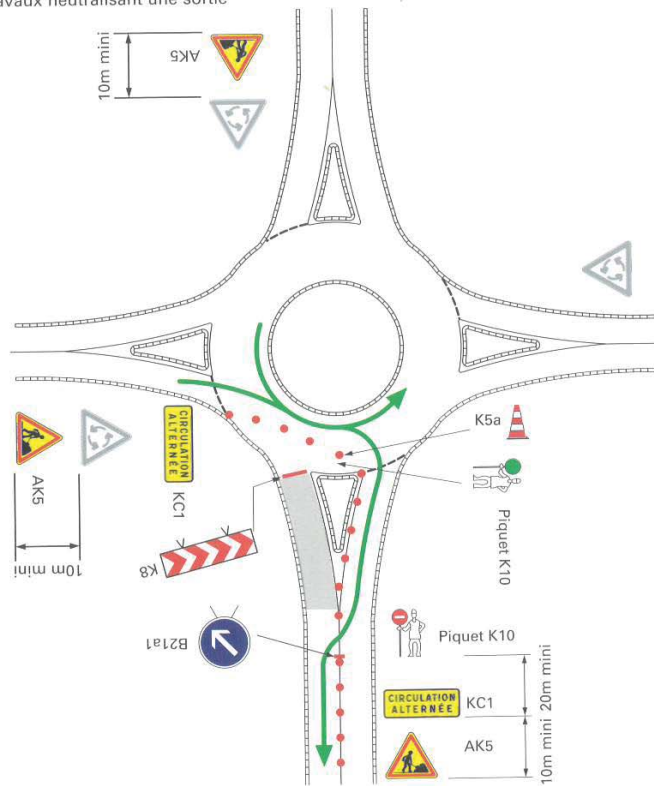
Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

4-23

Chantier fixe

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une sortie



Remarques:

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Si l'entrée la plus proche du chantier comporte deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu la demande reçue le 08/07/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l'ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu les fiches de signalisation annexées (CF15 - CF16 et CF17) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (marquage peinture sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 juin 2021 au 30 juillet 2021, sur la route départementale D948 du PR 16+900 au PR 18+840, commune de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées au basculement de voies :

- interdiction de dépasser
- et limitation de la vitesse à 70 km/h.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST
Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE
Téléphone : 06 76 09 98 00
Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 9 juillet 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Mourad BAKEL).

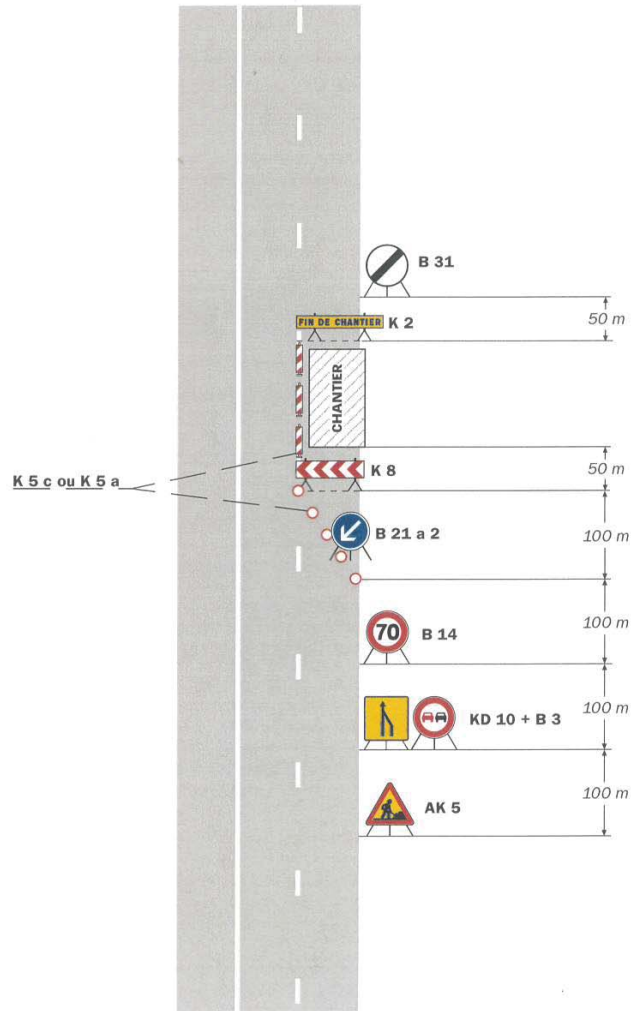
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

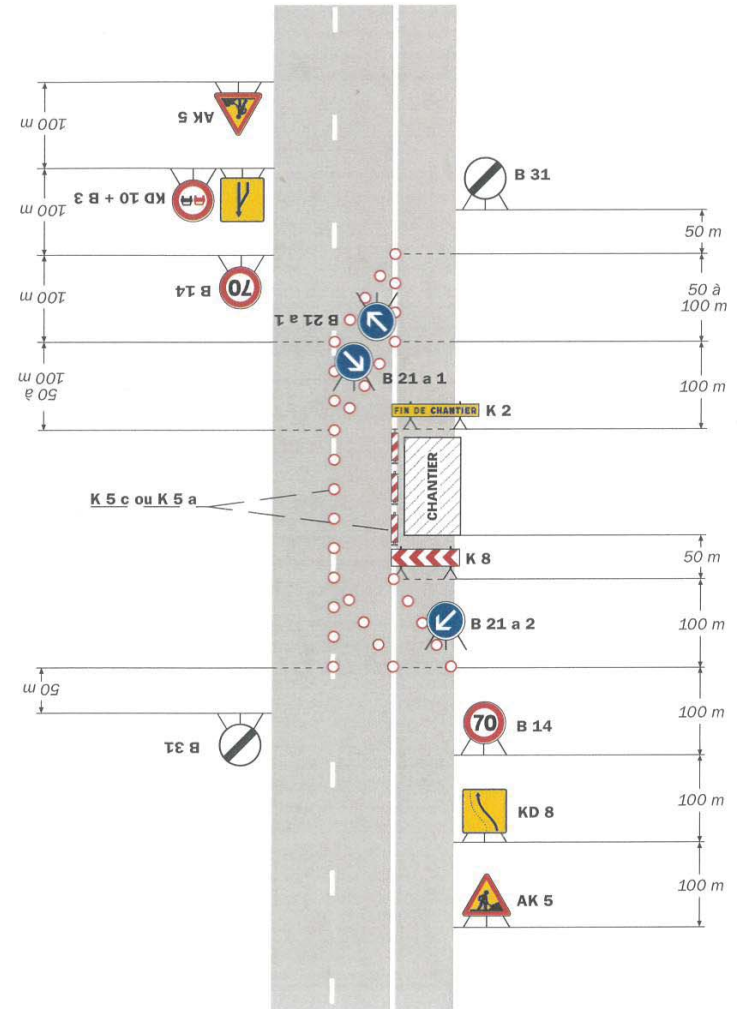
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Chantiers fixes



Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

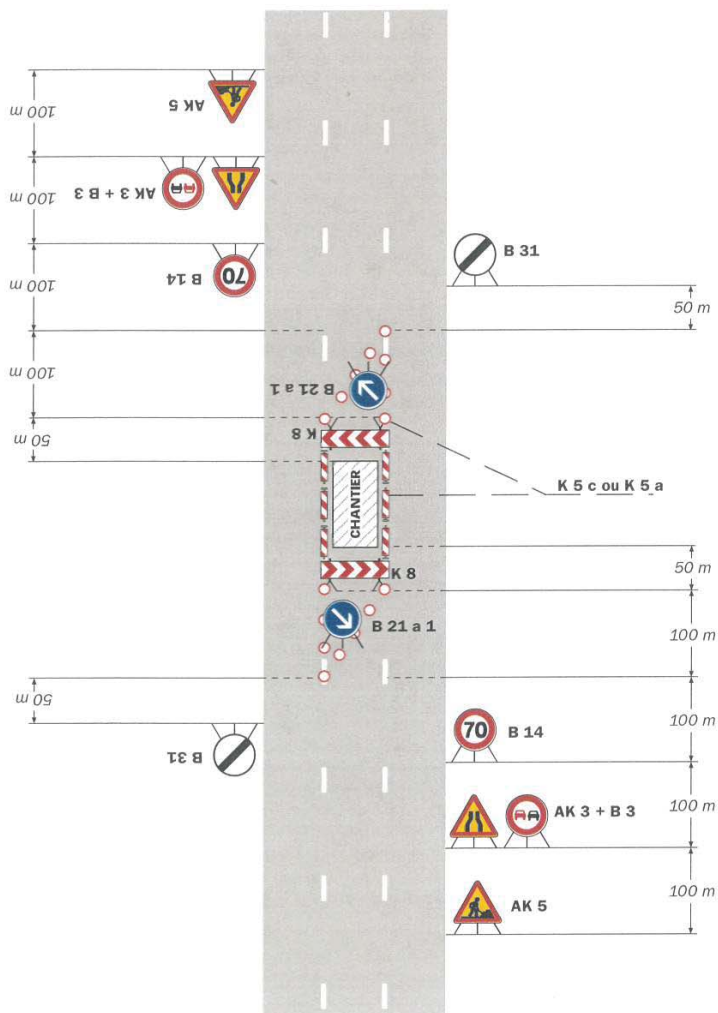
- circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).



Chantiers fixes

Voie centrale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214590AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation des routes départementales D37 et D46
Saint Jouin de Marnes
commune de PLAINE-ET-VALLÉES
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PLAINE-ET-VALLÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27/07/2021;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Marnes en date du 20/07/2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de Plaine-et-Vallées en date du 20/07/2021

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Airvault en date du 20/07/2021;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/07/2021 de la Commune de Plaine et Vallées, demeurant 3, Place René Cassin 79100 PLAINE-ET-VALLÉES ;

pour le compte du Comité d'animation Saint Jouinais demeurant 11 Route du Château, 79600 SAINT-JOUIN-DE-MARNES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation culturelle "Fête de la Relique", il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D37 et D46 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 11 septembre 2021 à 05H00 au 12 septembre 2021 à 20H00, la circulation sera interdite sur les routes départementales D37 du PR 6+919 au PR 6+983 et D46 du PR 2+153 au PR 2+335 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Un arrêté communal portant interdiction de stationner rue des Greniers et rue des Gentils Lieux sera délivré par Madame le Maire de SAINT-JOUIN-DE-MARNES pour faciliter le passage des véhicules.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation SAINT-JOUIN-DE-MARNES :

Les usagers venant de THOUARS se dirigeant vers POITIERS devront emprunter les RD 938 > RD 725 > RD 725E > RD 27 > RD 121 > RD 725E (Airvault) > RD 144 en direction de Marnes pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Déviation locale :

Les usagers venant de THOUARS se dirigeant vers AIRVAULT devront emprunter la VC 3 puis la RD 147 et la RD 46 pour retrouver leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Les usagers venant de MARNES se dirigeant vers SAINT-JOUIN-DE-MARNES devront emprunter la VC rue des Greniers et rue des Gentils Lieux pour retrouver leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Des panneaux d'information sur les dates de la manifestation seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement à la fin de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , Commune de Plaine et Vallées

Adresse : 3, Place René Cassin 79100 PLAINE-ET-VALLÉES

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLAINE-ET-VALLÉES, le 28/07/2021

Fait à THOUARS, le 28/07/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

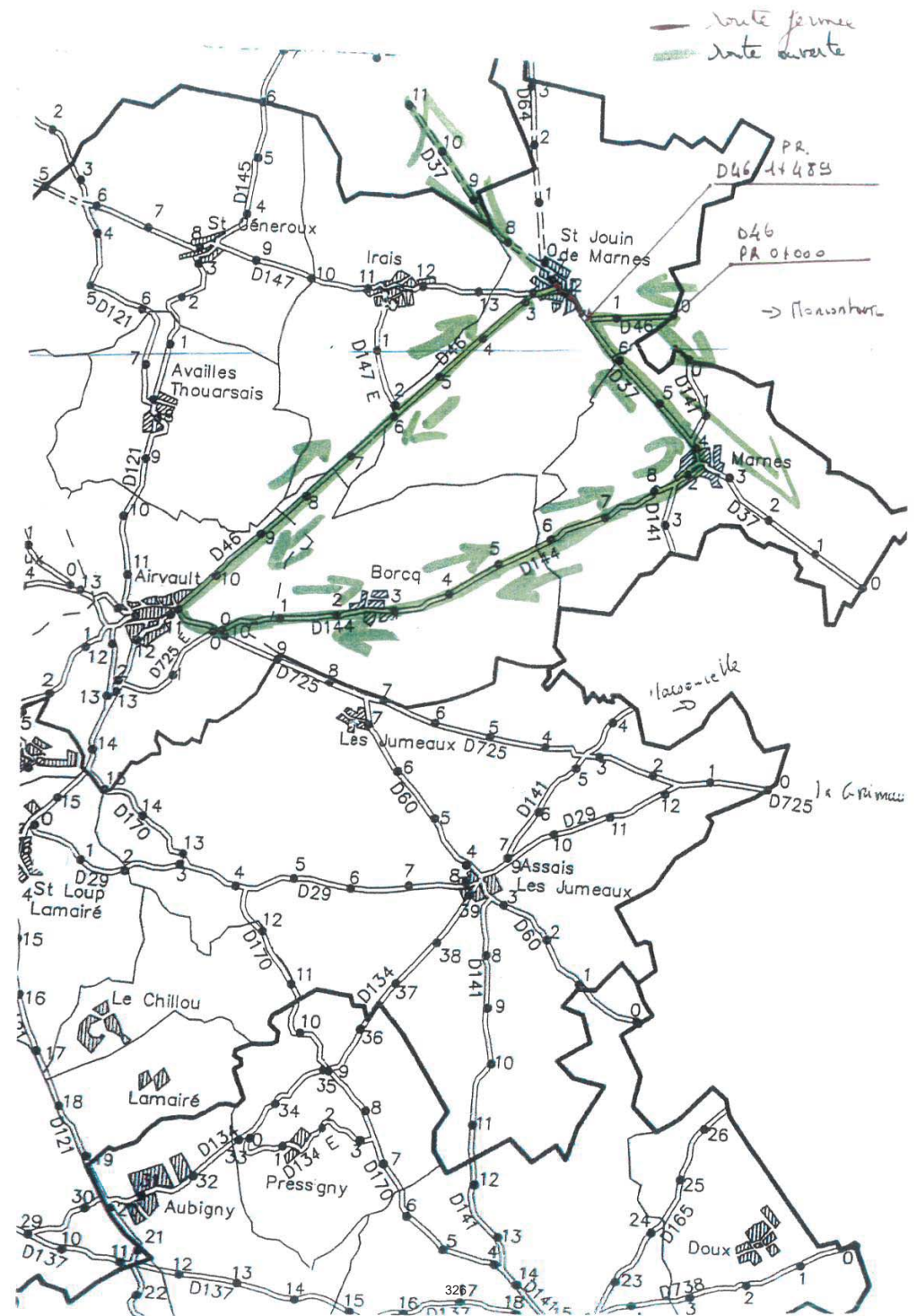
le Maire - Mme BABIN

Francis BODET

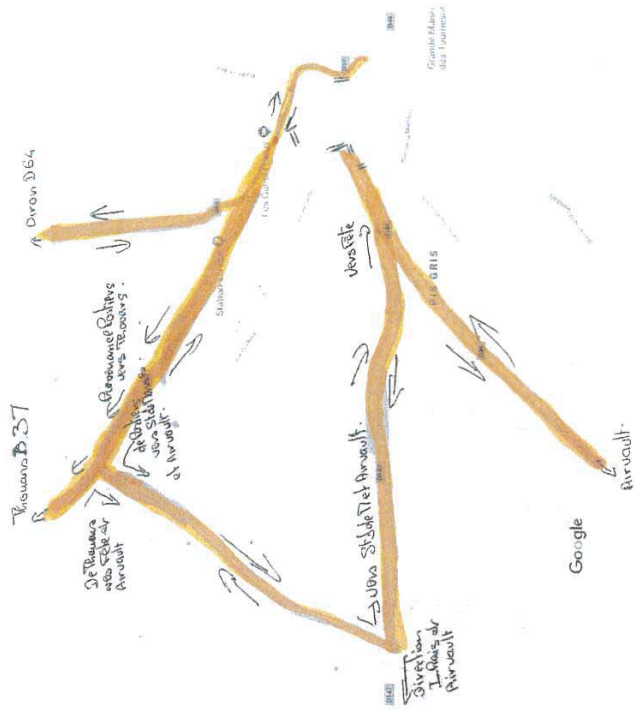
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Google Maps



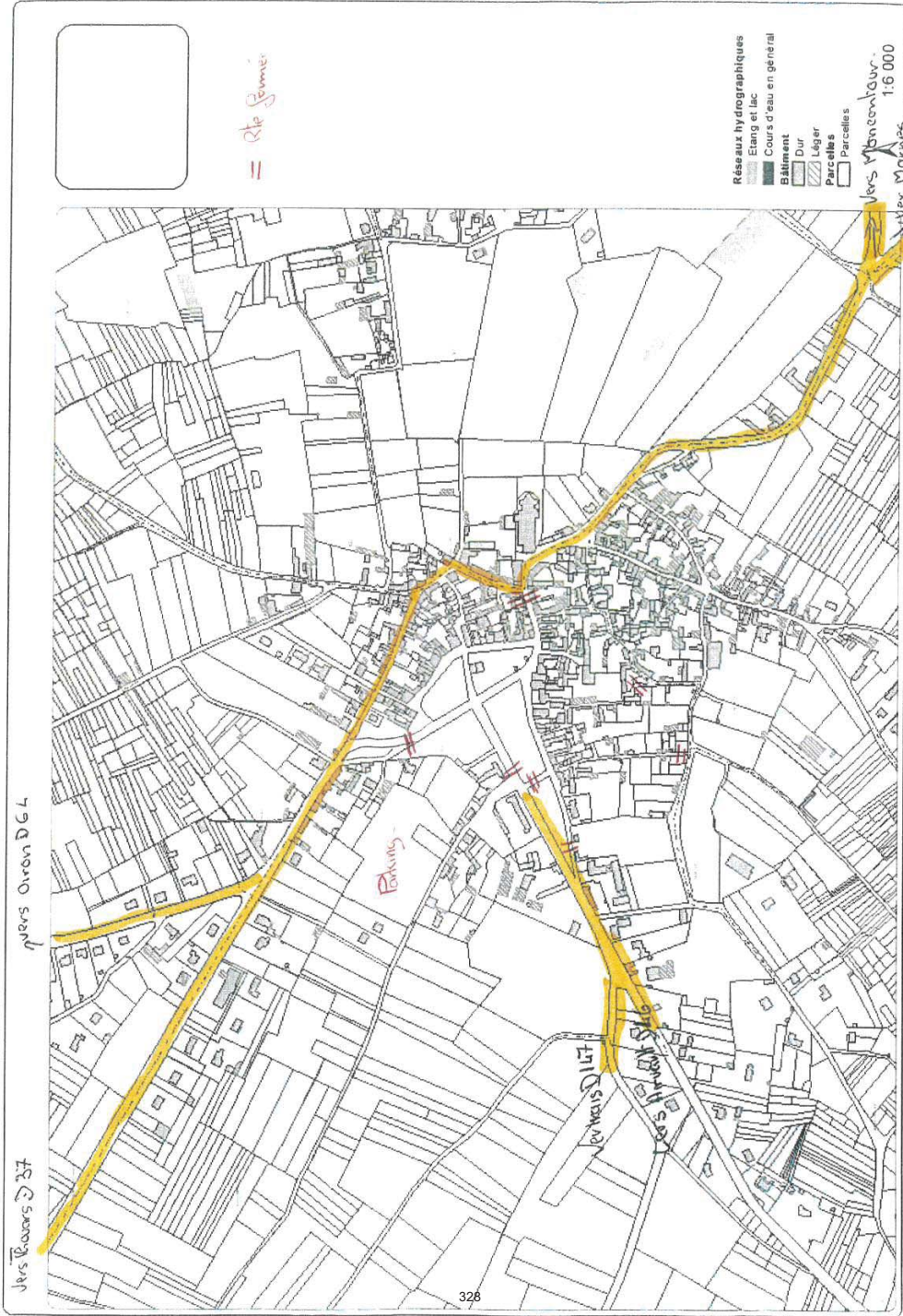
Définir une adresse de domicile

Définir une adresse de travail

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 km

Traffic fluide dans cette zone

Données cartographiques ©2018 Google



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217248AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28
commune de MAULÉON
Saint Aubin de Baubigné - Lieu-dit "La Noue"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/08/2021 de GEREDIS, demeurant 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 octobre 2021 au 13 octobre 2021, sur la route départementale D28 du PR 44+670 au PR 45+274, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DUMASDELAGE Eric, l'entreprise GEREDIS

Adresse : 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT

Téléphone : 06 84 95 31 83

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 13/08/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

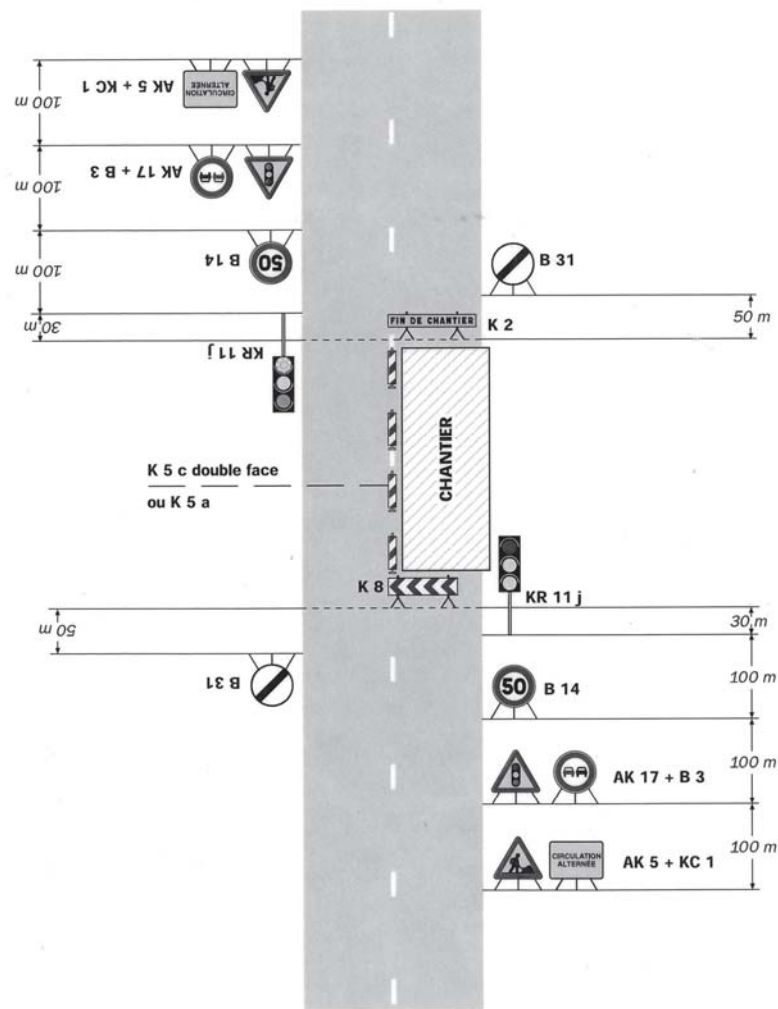
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214631AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D32
commune de VAL-EN-VIGNES
au lieu-dit de Pont de la Cajole
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/08/2021 de BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de ATT NDS demeurant CD79/DR/ATT Nord Deux-Sèvres - Bd de Thouars - Bocapôle - CS 60093 79302 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réparation de maçonnerie et pose d'enrochement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D32 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **13 septembre 2021 à 06H00** au **08 octobre 2021 à 18H00**, sur la route départementale D32 du PR 5+35 au PR 5+36, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET
Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

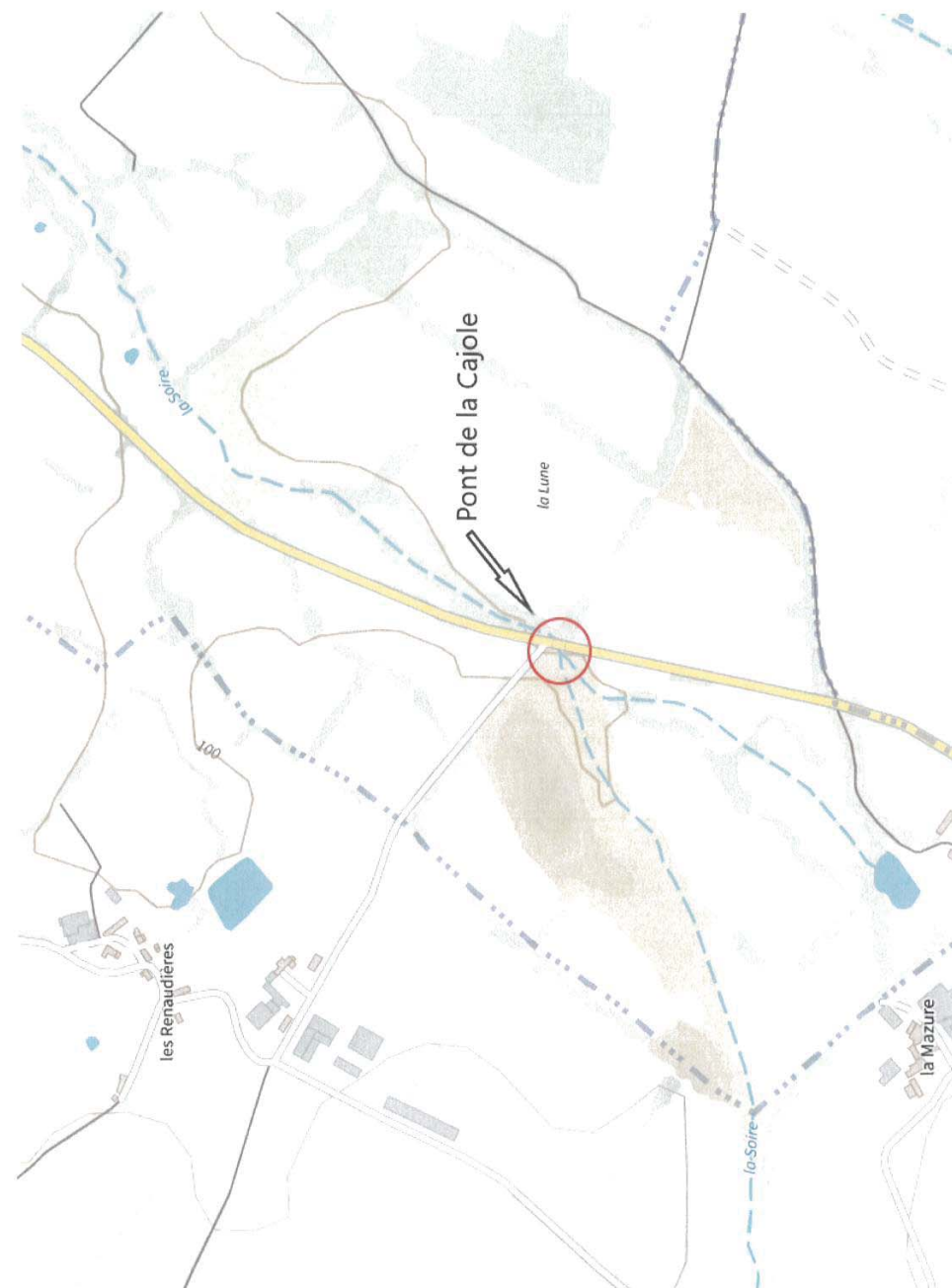
Fait à THOUARS, le 12/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214633AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D360
commune de VAL-EN-VIGNES
au lieu-dit de
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/08/2021 de BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de ATT NDS demeurant CD79/DR/ATT Nord Deux-Sèvres - Bd de Thouars - Bocapôle - CS 60093 79302 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Mise en place d'enrochement + réparation de l'ouvrage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D360 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **13 septembre 2021 à 06H00** au **08 octobre 2021 à 18H00**, sur la route départementale D360 du PR 5+35 au PR 5+36, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

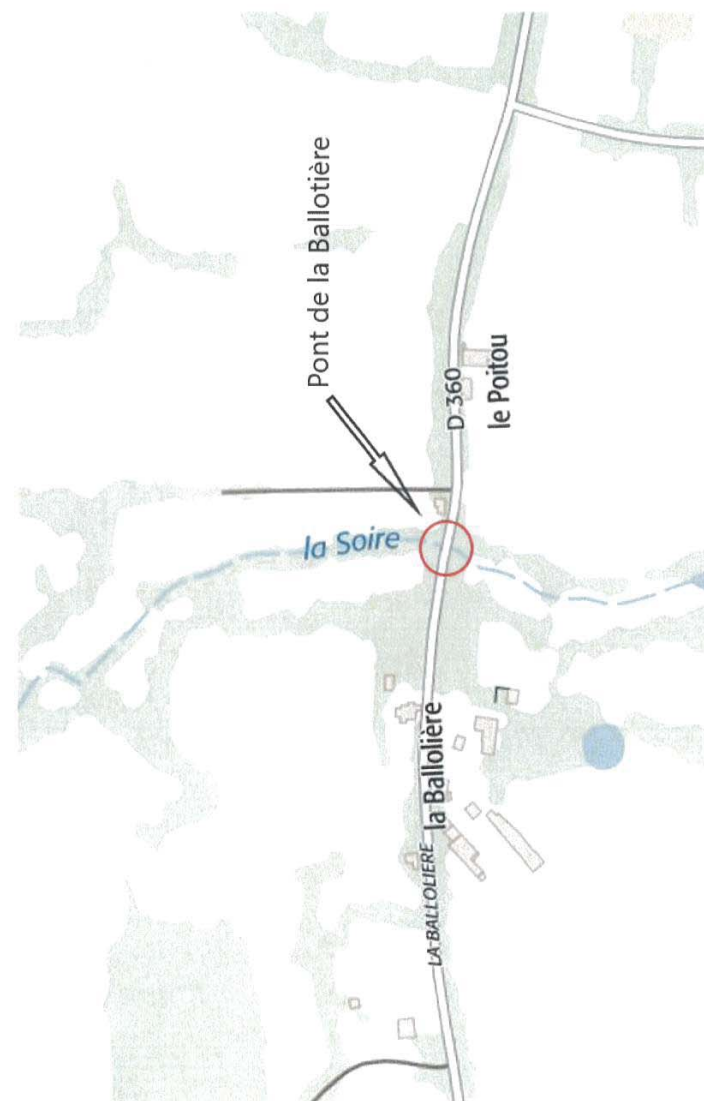
Fait à THOUARS, le 12/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR217213AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D748
au lieu-dit de Route de Niort
commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
en et hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de M. Le Maire de Moncoutant-Sur-Sèvre en date du 15/03/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. Le Maire de Chanteloup en date du 17/03/2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme Le Maire de Bressuire en date du 16/03/2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'AGGLO 2B le 15 mars 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/07/2021 de ETS CREPEAU, demeurant 293 Rue de la Bougrière 44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE ;

pour le compte de Bouygues Energies et Services - JP demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 au 31 août 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D748 du PR 39+175 au PR 39+475 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit : les véhicules en provenance de Niort voulant se diriger vers Bressuire devront emprunter la D19 au carrefour de la D19-D748 à la Chapelle St Laurent via Moncoutant puis la D38 vers Chanteloup via Bressuire.

Et vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux). Concernant le ramassage scolaire, une déviation intra-urbaine a été définie entre les services des transports scolaires et la mairie de la Chapelle st Laurent. Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront règlementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dominique RABOIS , l'entreprise ETS CREPEAU

Adresse : 293 Rue de la Bougrière 44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE

Téléphone : 06.29.87.94.72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT,
Le 11/08/2021

Fait à BRESSUIRE,
Le 10/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

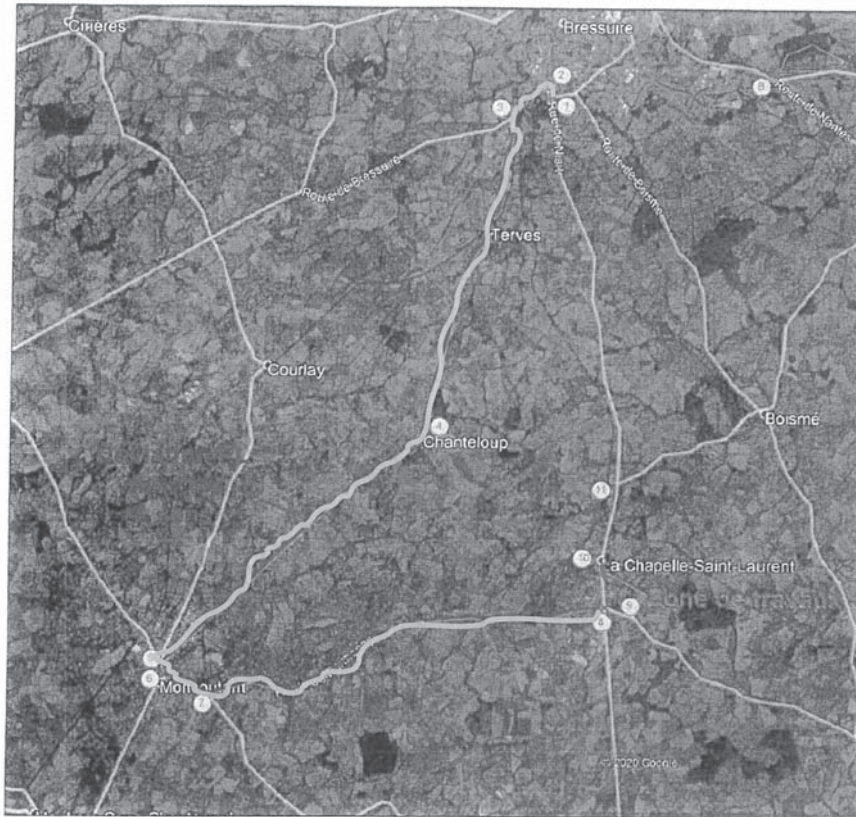
le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Plan général de déviation

LA CHAPELLE SAINT LAURENT Aménagement "route de Niort"

Du 23 au 31 août 2021

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214632AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D32
commune de VAL-EN-VIGNES
au lieu-dit de Pont de Fréaux
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/08/2021 de BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de ATT NDS demeurant CD79/DR/ATT Nord Deux-Sèvres - Bd de Thouars - Bocapôle - CS 60093 79302 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Reprise de joints+ pose d'enrochement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D32 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **13 septembre 2021 à 06H00** au **08 octobre 2021 à 18H00**, sur la route départementale D32 du PR 7+260 au PR 7+261, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies) sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

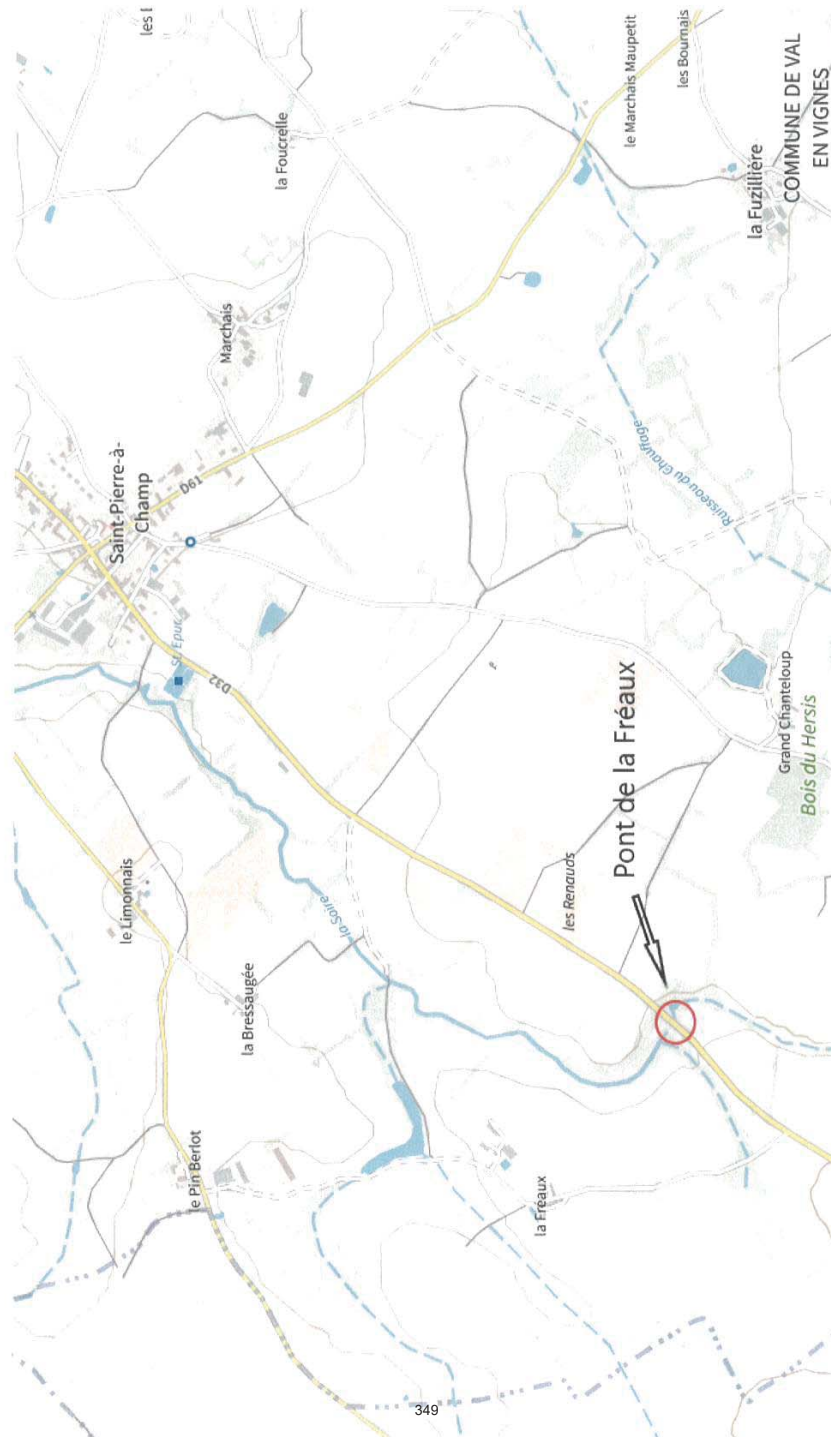
Fait à THOUARS, le 12/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2112326AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D122
Rue de Bel Air
commune de VERRUYES
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE VERRUYES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/08/2021 du TCG 79 Parthenay ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 05 septembre 2021 à 14H00 au 05 septembre 2021 à 17H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D122 du PR 15+475 au PR 17+65 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de la manifestation sportive, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Sens Vauhé > Verruyes :

- Par la RD178 (direction Mazières-en-Gâtine), la RD2 puis la RD24.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ONILLON Nicolas, TCG 79 Parthenay

Adresse : Maison d'O, 22 Boulevard Georges Clémenceau 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 87 02 98 16

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VERRUYES, le 10/08/2021

Fait à PARTHENAY, le 06/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du pôle ingénierie

Le Maire

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VERRUYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112171AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D144
Route de Marnes
commune de AIRVAULT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP le 10/05/2021 et approuvé le 15/07/2021 ;

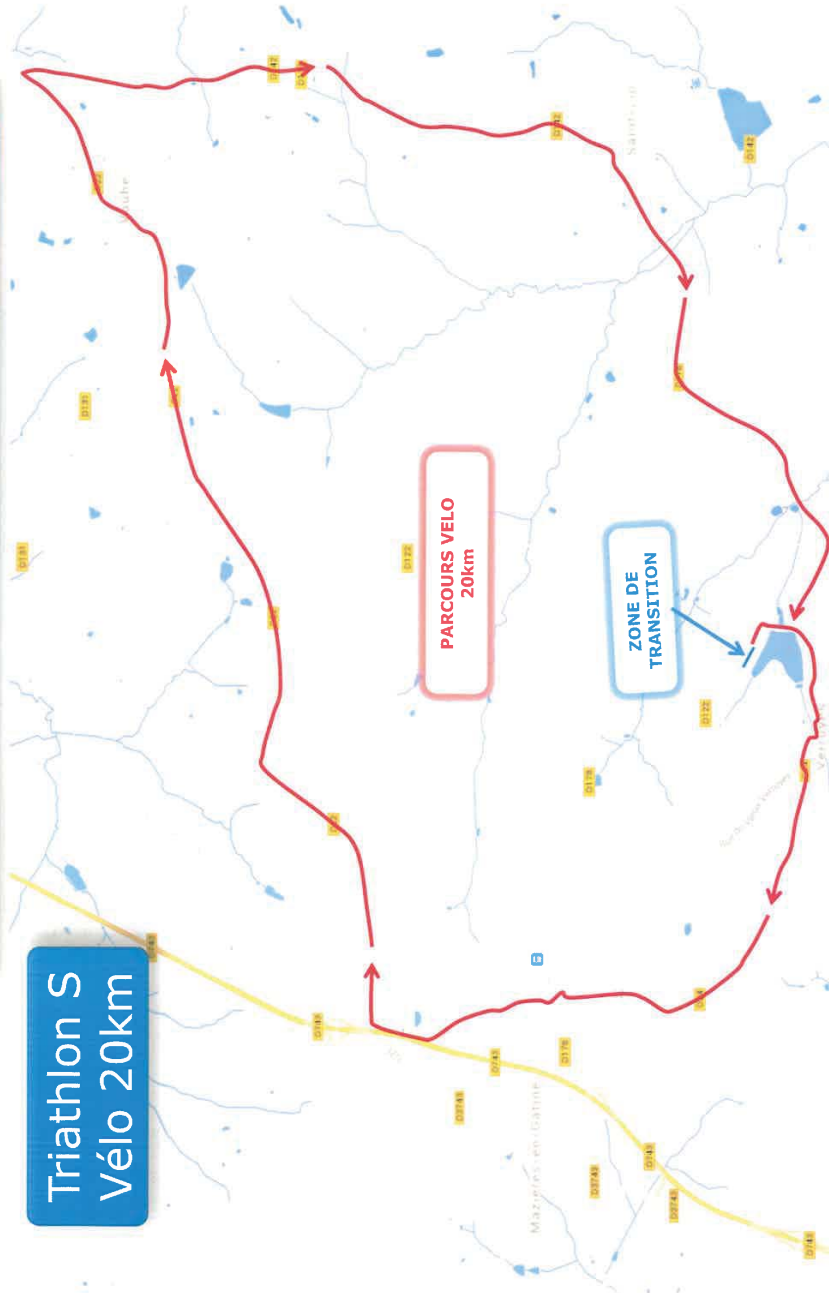
Vu la demande formulée le 07/06/2021 par La CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

Vu l'avis favorable de de M. le Maire de AIRVAULT en date du 10/08/2021

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur le domaine public routier du département hors agglomération ;



Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D144 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 au 17 septembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D144 du PR 0+0 au PR 0+760 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Sens Airvault > Borcq sur Airvault :

Par la RD725, la VC (rue de Bellevue), la VC (rue des Cyprès) puis la RD144.

Sens Borcq sur Airvault > Airvault :

Par la VC (rue des Patellères), la VC (route de la déchetterie) puis la RD725.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. AUGÉARD, l'entreprise La CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 34 03 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 11/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112297AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D524
Commune de LES CHÂTELIERS
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 10 octobre 2019 par Monsieur David KELLER, expert mandaté par le tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance du référé du 10 mai 2019 ;

Vu la note de synthèse en date du 15 juin 2021 établie par M. David KELLER, expert mandaté par le Tribunal administratif ;

Vu l'arrêté ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes, Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'ouvrage au droit de l'étang des Châteliers ;

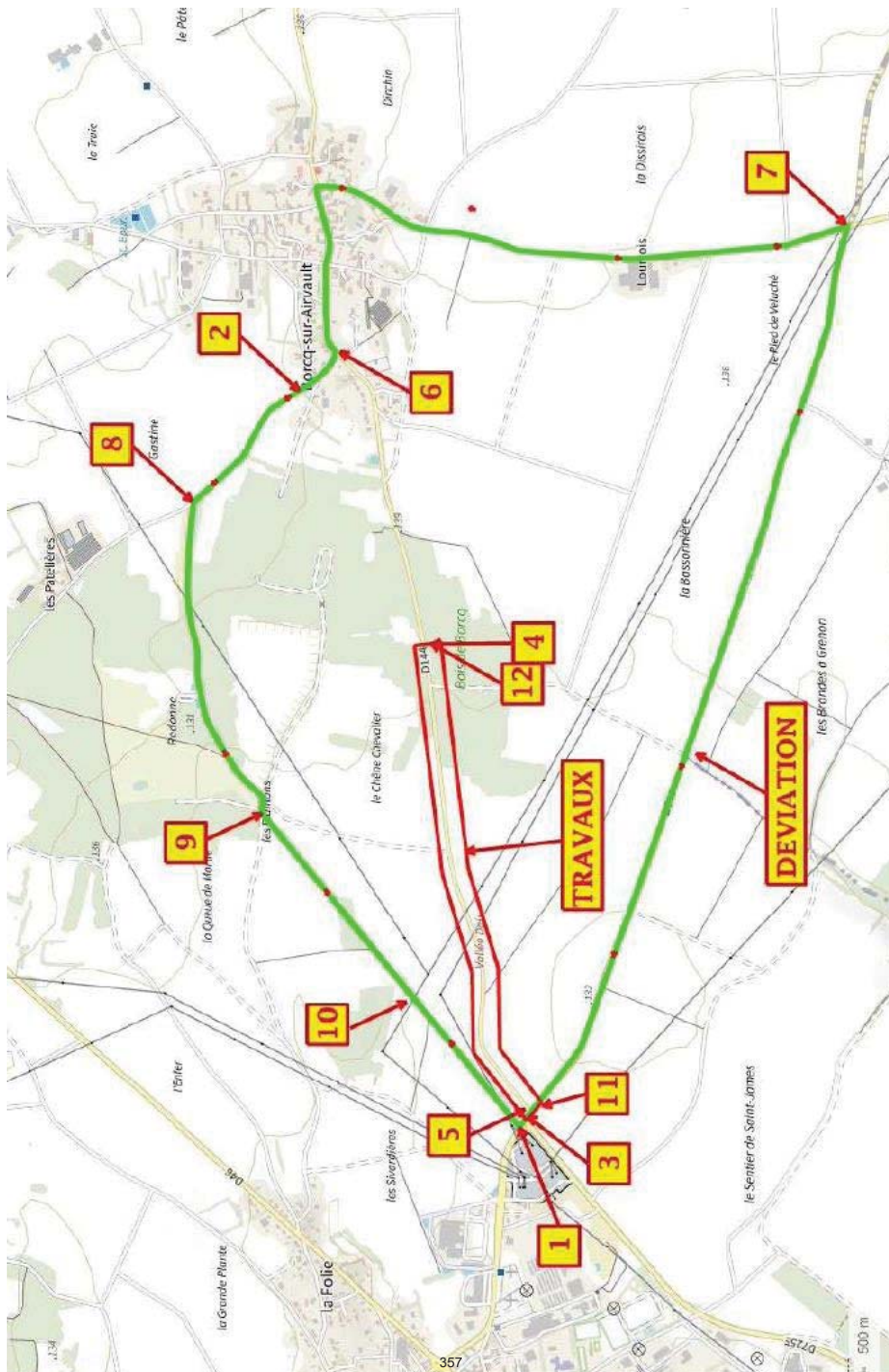
Considérant la possibilité de rupture instantanée de l'ouvrage hydraulique qui traverse la digue ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, toute circulation est interdite sur la route départementale 524 du PR 4+270 au PR 4+455 au droit de la digue de l'étang des Châteliers (véhicules à moteur, 2 roues et piétons).

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du département en charge de l'entretien de la route.



Article 2 : Mesures d'exploitation

Durant l'interdiction énoncée à l'article 1, une déviation sera mise en place par les routes départementales 938, 738 et 329 suivant le plan ci-annexé et décomposé comme suit :

- Les usagers provenant du Nord (carrefour de la RD329/RD524) en direction du Sud emprunteront : La RD329, la RD738, la RD938 puis la RD524.
- Les usagers provenant du Sud (carrefour de la RD938/RD524) en direction du Nord emprunteront : La RD938, la RD738, la RD329 puis la RD524.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de fermeture par des panneaux réglementaires seront assurées par la Direction des routes du Département des Deux-Sèvres.

Le responsable de la signalisation de la déviation peut-être contacté :

Nom : Agence technique territoriale de Gâtine

Adresse: 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 06 10 13

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés de la même manière. Les accès se feront de part et d'autre de la digue fermée à la circulation, en empruntant la déviation.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

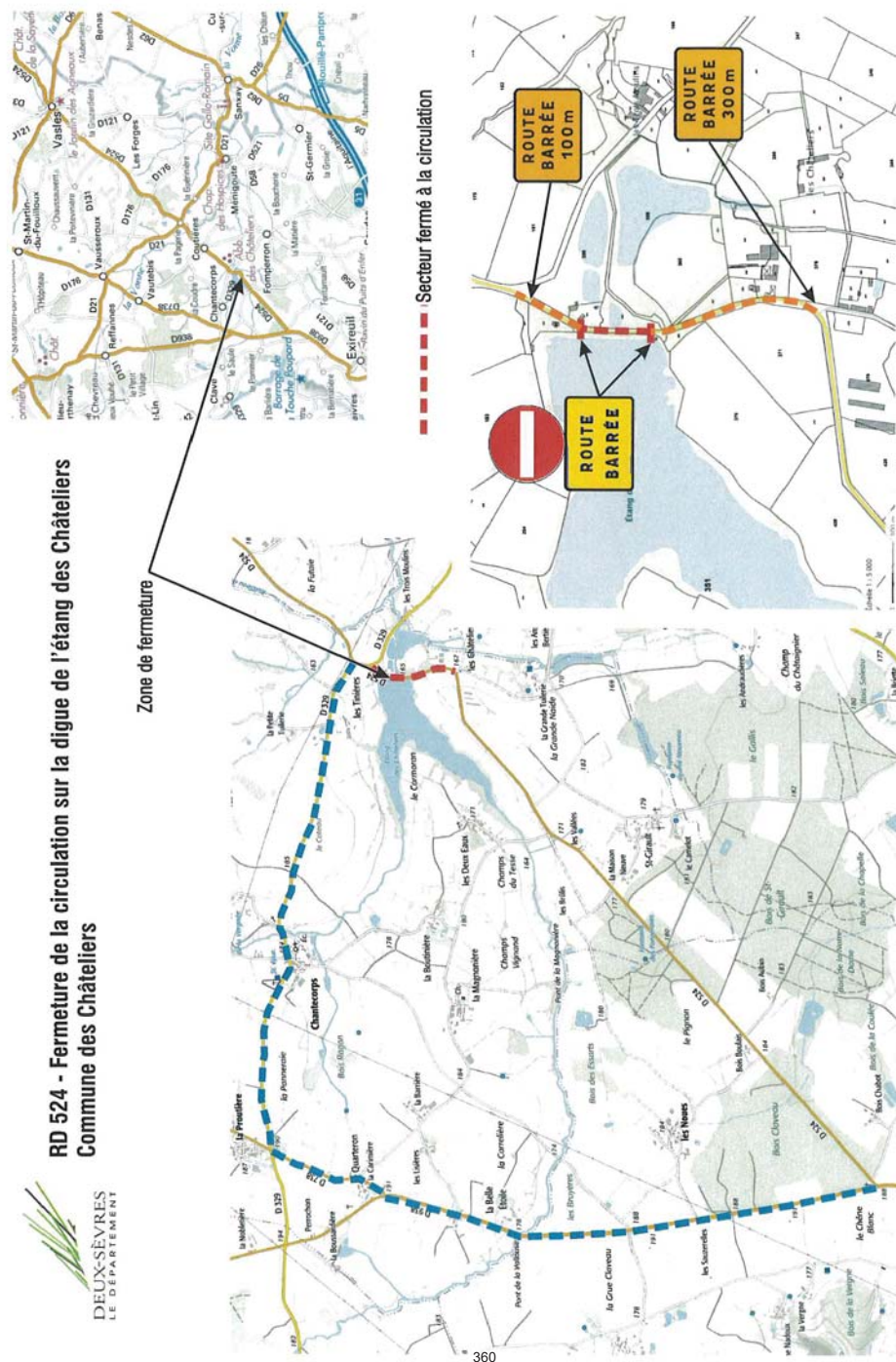
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Diffusion

- M. le Directeur général des services du département des Deux-Sèvres,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
- M. le Chef de l'agence technique territoriale de Gâtine
- M. le Maire de la commune de Les Châteliers
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur du service d'aide médicale urgente
- M. le Directeur de la poste
- M. le Chef du service transport région Nouvelle Aquitaine / site de Niort
- M. le Président de l'union régionale des transporteurs routiers Poitou-Charentes

Fait à PARTHENAY, le 17 août 2021
Pour la Présidente et par délégation
La Cheffe de Pôle Ingénierie
de L'Agence Technique Territoriale

Françoise CHAIGNE



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110056AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
dans les branches du carrefour giratoire formé
par les routes départementales 110 et 948
route classée à grande circulation
commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu les fiches de signalisation annexées (fiche 4-22 et 4-23) ;

Vu la demande reçue le 16/08/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (peinture marquage sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 août 2021 au 27 août 2021, sur les routes départementales D110 du PR 16+956 au PR 17+6 et D948 du PR 17+2 au PR 17+42, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST

Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE

Téléphone : 06 76 09 98 00

Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 16 août 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (Mme Alexandra BOUCHET).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-22

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une entrée

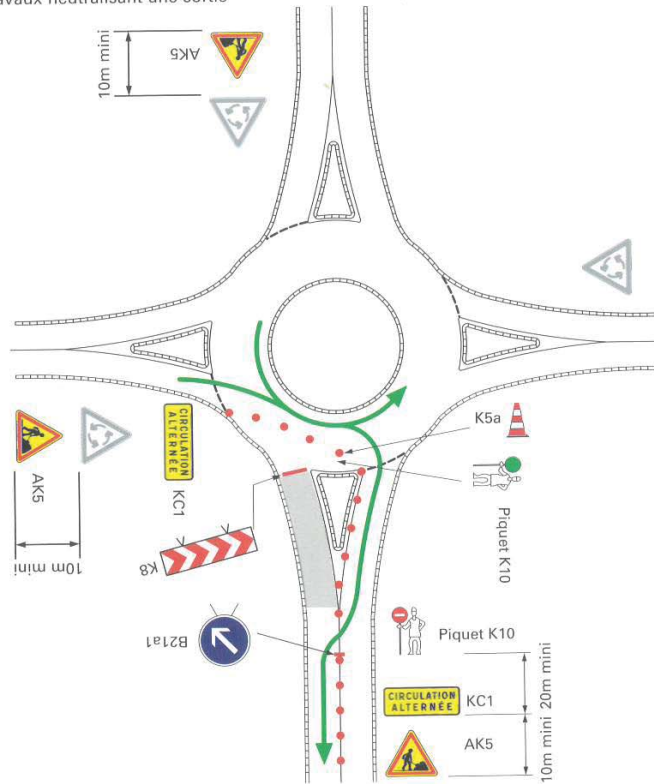
Remarques:

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Dans le cas d'une entrée sur deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.
3. Veiller à ce que les balises K5a placées face à une entrée ne gênent pas la giration des PL ou véhicules de transport en commun.
4. Veiller à ce que le panneau KC1 placé sur l'îlot séparateur ne gêne pas la visibilité latérale au droit de la voie d'entrée.

4-23

Chantier fixe

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une sortie



Remarques:

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Si l'entrée la plus proche du chantier comporte deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112348AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
communes de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD et CHÂTILLON-SUR-THOUET
Route de Moncoutant
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/08/2021 de l'entreprise M.RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, ar 79202 PARTHENAY CEDEX ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 24 août 2021 au 27 août 2021, sur la route départementale D19 du PR 4+20 au PR 4+280, communes de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD et CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHAIGNEAU Benjamin, l'entreprise M.RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, ar 79202 PARTHENAY CEDEX

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 17/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire des communes de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD et CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

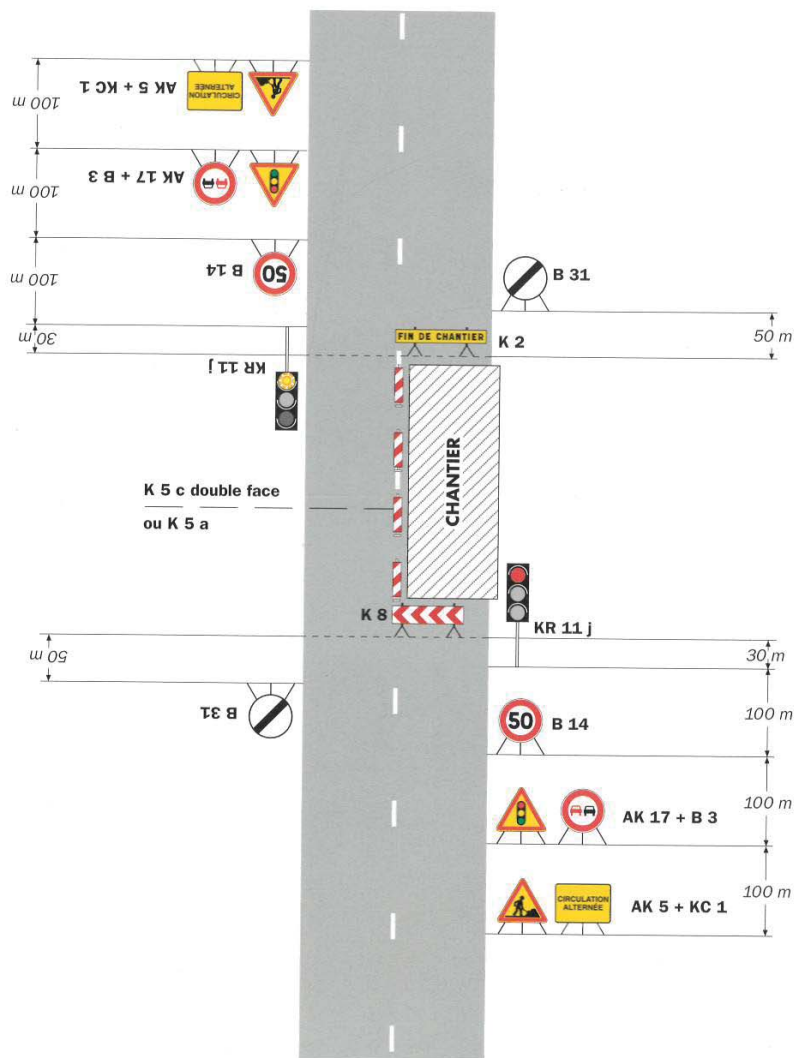
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2112325AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D24
communes de MAZIÈRES-EN-GÂTINE et VERRUYES
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE MAZIÈRES-EN-GÂTINE et VERRUYES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/08/2021 du TCG 79 PARTHENAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D24 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 05 septembre 2021 à 09H00 au 05 septembre 2021 à 12H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D24 du PR 17+530 au PR 18+865 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de la manifestation sportive, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS SAINT-GEORGES-DE-NOISNE > MAZIERES-EN-GATINE :

- Par la RD122 (direction Vouhé), la RD178 (direction Mazières-en-Gâtine) puis la RD24.

SENS MAZIERES-EN-GATINE > SAINT-GEORGES-DE-NOISNE :

- Par la Voie communale (à proximité des lieux-dits Niorteau - la Guittonnière et la Tardivière), la RD130 (direction St Georges-de-Noisné), la RD122 puis la RD24.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Des panneaux d'information sur la date de la manifestation seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ONILLON Nicolas, TCG 79 PARTHENAY

Adresse : Stade de l'Enjeu, 1 rue du Petit Sanitat 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 87 02 98 16

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Fait à VERRUYES, le 10/08/2021

Fait à MAZIERES EN GATINE, le 17/08/2021

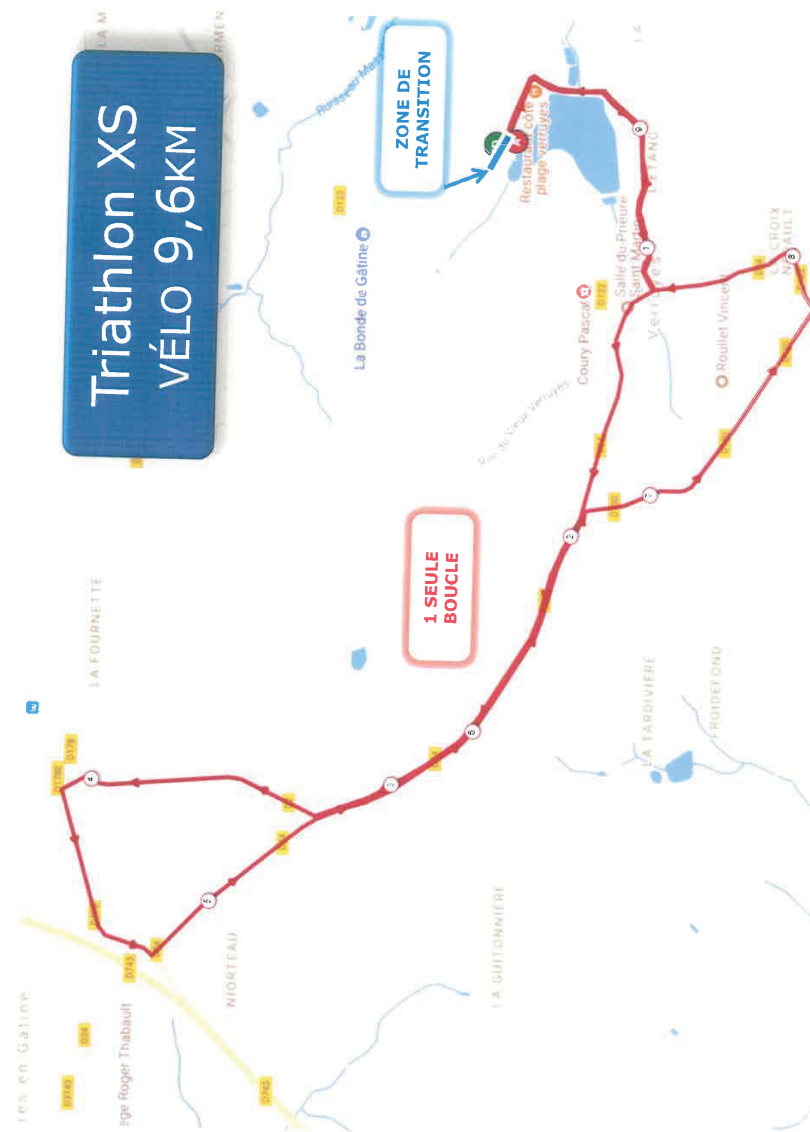
Le Maire

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de MAZIÈRES-EN-GÂTINE et VERRUYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110035AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D105
commune de MAISONNAY
au lieu-dit de " les Mardres"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/08/2021 du Groupe SOGETREL, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achard, 86000 POITIERS CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (remplacement d'un poteau téléphonique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D105 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 au 27 août 2021, sur la route départementale D105 du PR 8+880 au PR 8+905, au lieu-dit "les Mardres", commune de MAISONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe PIERRE EUGENE du Groupe SOGETREL
Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES
Téléphone : 06 11 62 77 50
Courriel : servicebl_lpc@sogetrel.fr
Courriel : Jonathan.paquet@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 17 août 2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAISONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.(M. Jonathan PAQUET)
- M. le Directeur de Orange - Poitiers.

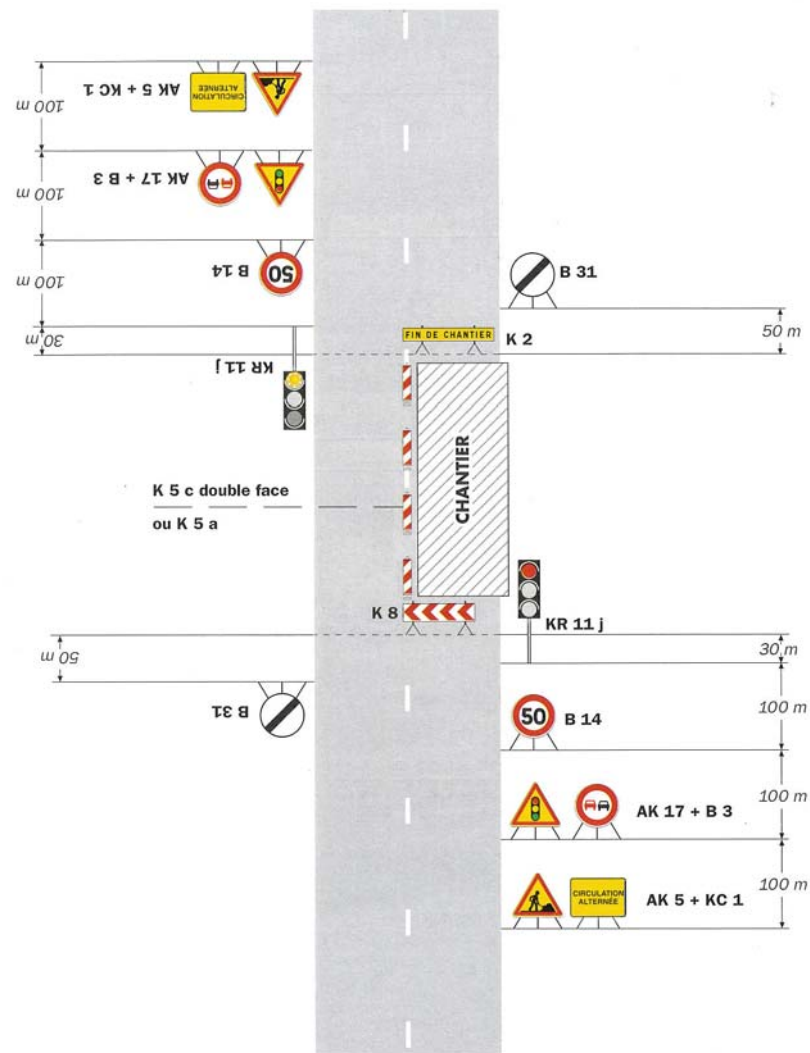
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219915AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D110
commune de MESSÉ
au lieu-dit de LES NUGUES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/07/2021 du SYNDICAT D'EAU DE LEZAY, demeurant 6 rue de la petite rivière 79120 LEZAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - Branchement AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 août 2021 au 06 août 2021, sur la route départementale D110 du PR 2+780 au PR 2+830, commune de MESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens VANZAY vers La VIENNE

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Syndicat d'Eau de Lezay

Adresse : 6 rue de la petite rivière 79120 LEZAY

Téléphone : 06 08 57 25 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

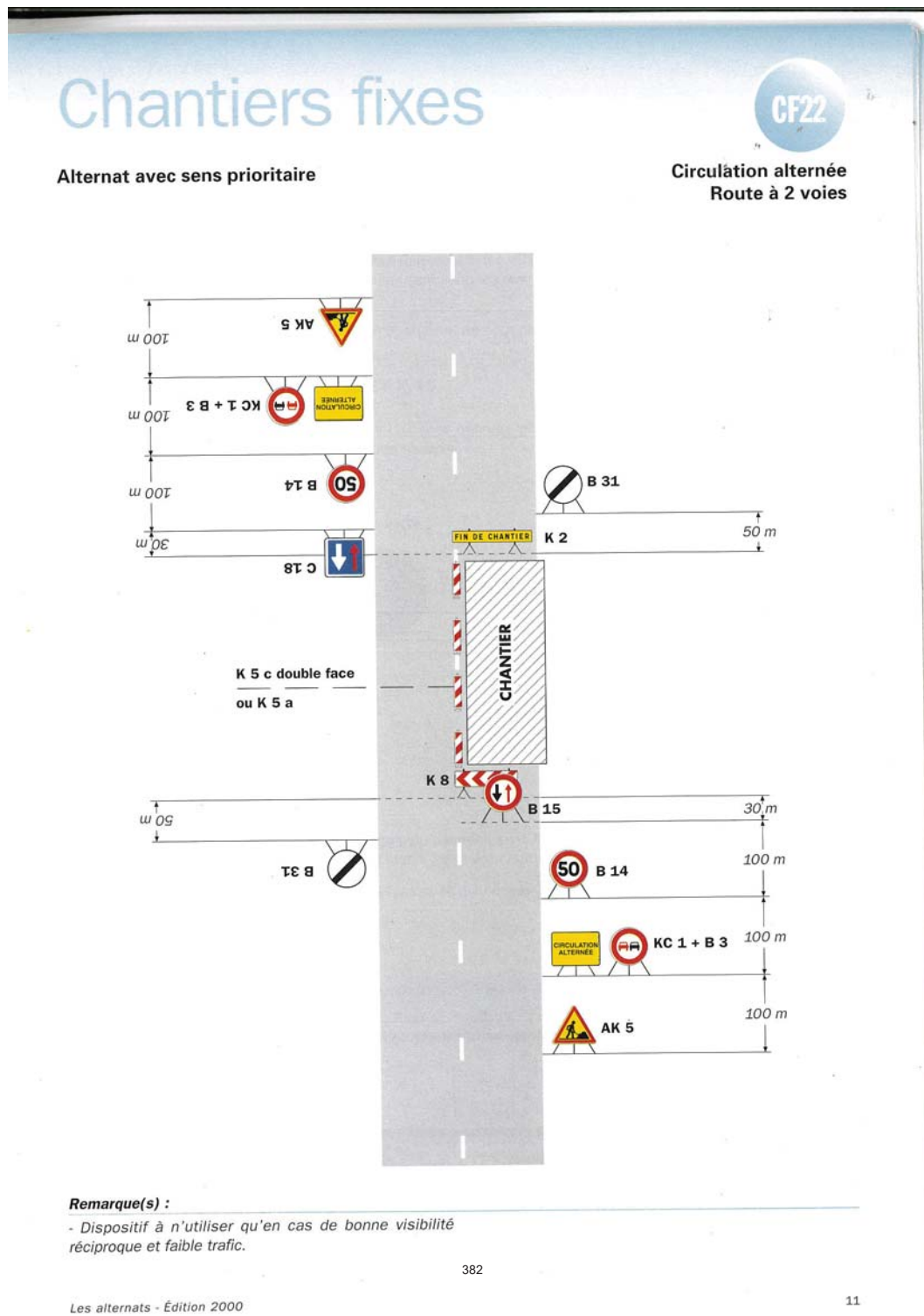
Fait à MELLE, le 21 juillet 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Président du Syndicat d'eau de LEZAY.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110039AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D119
au lieu-dit de " le Boulassier"
commune de PÉRIGNÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/08/2021 du Groupe SOGETREL, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achard, 86000 POITIERS CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (remplacement d'un poteau téléphonique : n° 601315), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D119 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 au 10 septembre 2021, sur la route départementale D119 du PR 17+950 au PR 17+980, au lieu-dit "le Boulassier", commune de PÉRIGNÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe PIERRE EUGENE du Groupe SOGETREL

Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES

Téléphone : 06 11 62 77 50

Courriel : servicebl_lpc@sogetrel.fr et Jonathan.paquet@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 17 août 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PÉRIGNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Jonathan PAQUET)
- M. le Directeur de Orange - Poitiers.

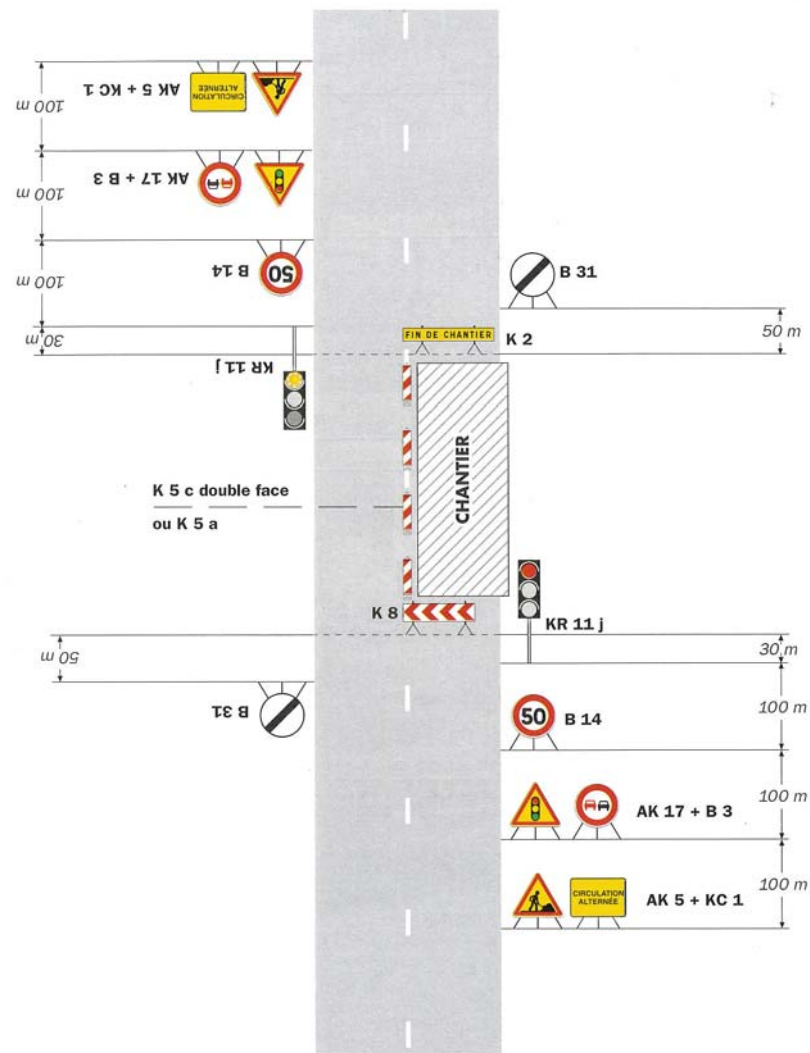
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112328AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D134
Boulevard du Parnasse - Route de Gourgé
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CHATILLON-sur-THOUET en date du 16/08/2021

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M.RY le 08/04/2021 et approuvé le 27/05/2021;

Vu la demande formulée le 26/07/2021 par l'entreprise M.RY, demeurant 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 Parthenay ;

pour le compte de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine demeurant Hôtel de Ville, BP189 79205 PARTHENAY CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 au 03 septembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D134 du PR 16+740 au PR 16+980 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS CHATILLON-SUR-THOUET > GOURGE :

- Voies communales (Boulevard des Versennes - Avenue du Frêne - Avenue Suzanne Lenglen) puis la D134.

SENS GOURGE > CHATILLON-SUR-THOUET :

- Voies communales (Avenue Suzanne Lenglen - Avenue du Frêne- Boulevard des Versennes) puis la RN149.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : CHAIGNEAU Benjamin, l'entreprise M.R.Y
Adresse : 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 Parthenay
Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

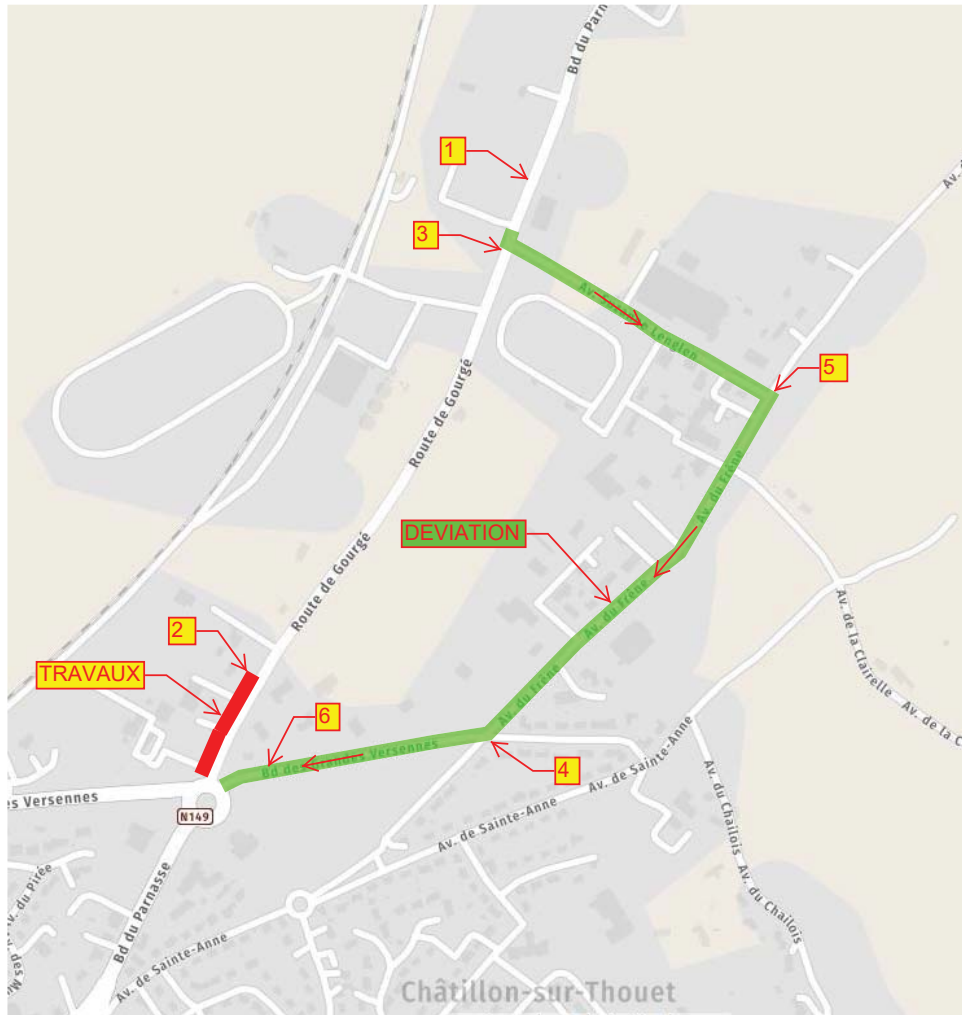
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DEVIATION RD134 CHATILLON SUR THOUET > GOURGE



DEVIATION RD134 GOURGE > CHATILLON SUR THOUET



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112324AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive
et déviation dans le sens de la manifestation sportive
sur les routes départementales D178, D2, D22, D24 et D142
communes de VOUHÉ, SAINT-LIN, MAZIÈRES-EN-GÂTINE et VERRUYES
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LES MAIRES DE VOUHÉ, SAINT-LIN, MAZIÈRES-EN-GÂTINE et VERRUYES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande du TCG 79 PARTHENAY reçue le 06/08/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D178, D2, D22, D24 et D142 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 05 septembre 2021 à 09H00 au 05 septembre 2021 à 18H00, sur les routes départementales D178 du PR 8+220 au PR 11+500 du PR 13+730 au PR 14+340, D2 du PR 0+0 au PR 2+390, D22 du PR 0+380 au PR 7+270, D24 du PR 16+650 au PR 18+865 et D142 du PR 7+210 au PR 11+566, communes de VOUHÉ, SAINT-LIN, MAZIÈRES-EN-GÂTINE et VERRUYES, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ONILLON Nicolas, TCG 79 PARTHENAY

Adresse : Stade de l'Enjeu, 1 rue du Petit Sanitat 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 87 02 98 16

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Fait à VERRUYES, le 10/08/2021

Fait à MAZIERES EN GATINE, le 17/08/2021

Le Maire

Le Maire

Fait à VOUHE, le 18/08/2021

Fait à ST LIN, le 17/08/2021

Le Maire

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de VOUHÉ, SAINT-LIN, MAZIÈRES-EN-GÂTINE et VERRUYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

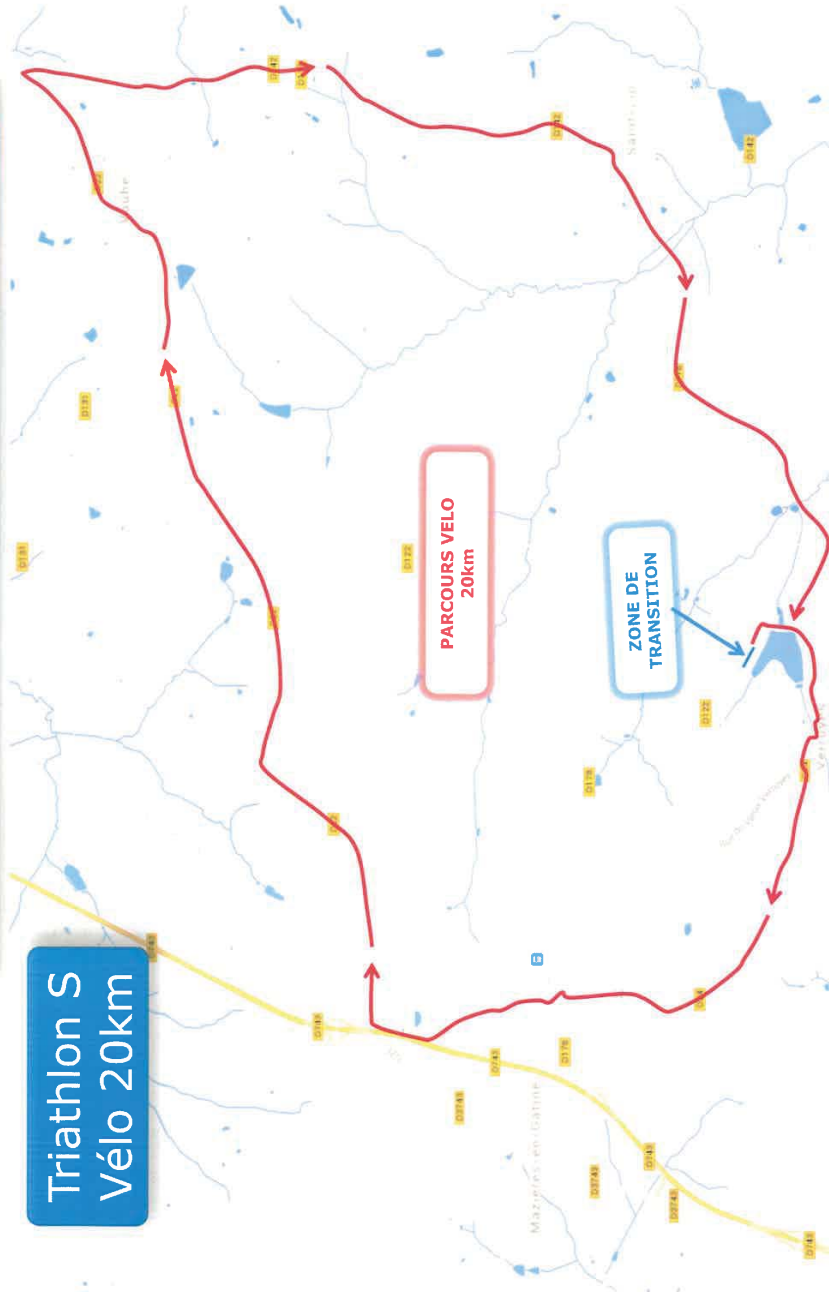
Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
TH214641AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D28 et D748
communes de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN et ARGENTONNAY

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 15/06/2021 de l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - HC, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux 79000 NIORT ;



Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D28 et D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 à 07H00 au 17 septembre 2021 à 18H30, sur les routes départementales D28 du PR 28+16 au PR 28+127 et D748 du PR 17+232 au PR 18+647, commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN et ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Hervé Clément, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - HC

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX

Téléphone : 06.01.07.87.47

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 18/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mmes les Maires des communes de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN et ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

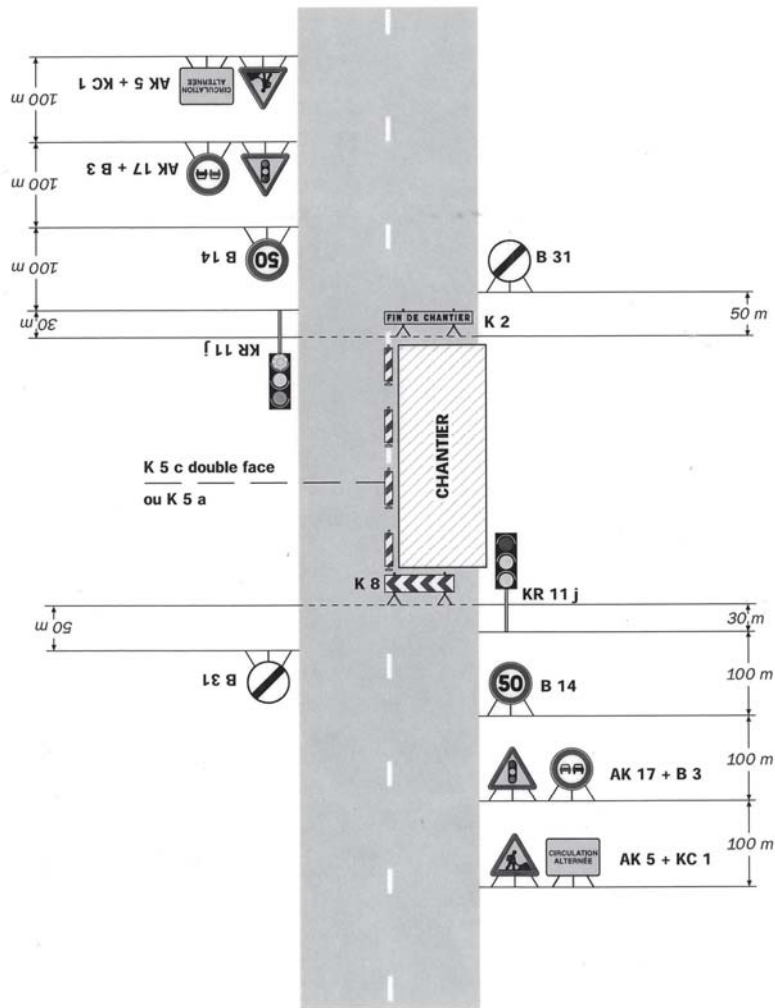
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

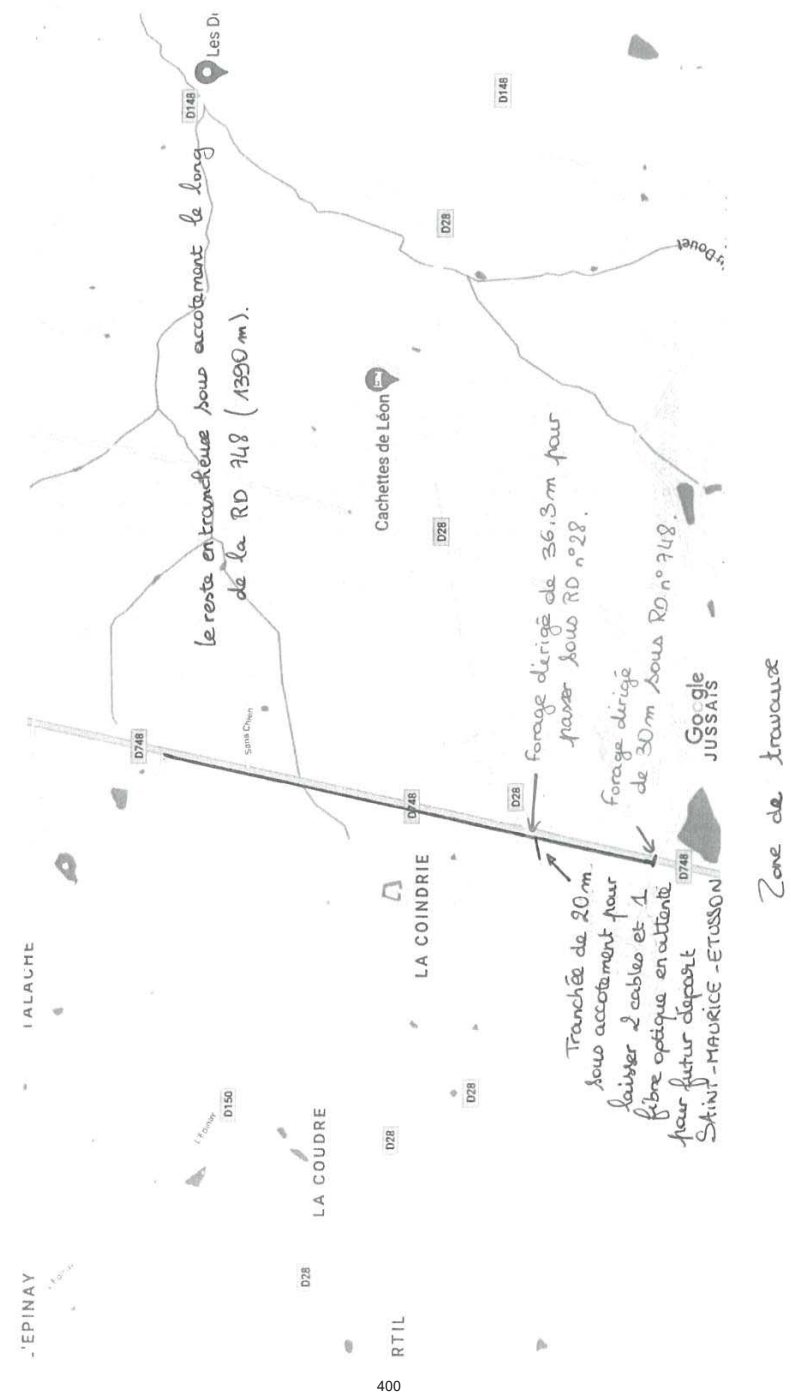
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h





Zone de forages

De la coudrie à d'748-4 Traversées en forçages
 1 les vépres
 2 petit Tabiche
 3 la Blandinière
 4 au niveau de la fin de la D 150

1 forçage sur D 28 au niveau de l'ancienne de coupure existante

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110057AT

ARRÊTÉ
 Portant modification de circulation par basculement de voies
 limitation de la vitesse à 70 km/h
 et interdiction de dépasser
 sur la route départementale D948
 classée route à grande circulation
 communes de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
 Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu la demande reçue le 16/08/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l'ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu les fiches de signalisation annexées (CF15 - CF16 et CF17) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (marquage peinture sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 août 2021 au 27 août 2021, sur la route départementale D948 du PR 16+900 au PR 18+840, commune de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées au basculement de voies :

- interdiction de dépasser
- et limitation de la vitesse à 70 km/h.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST
Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE
Téléphone : 06 76 09 98 00
Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 16 août 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (Mme Alexandra BOUCHET).

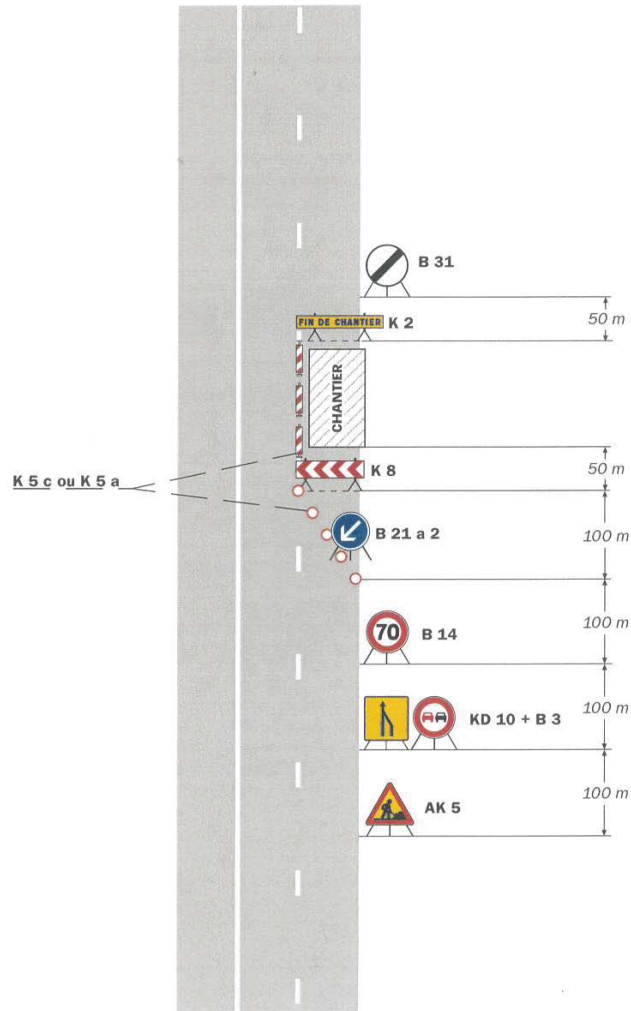
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

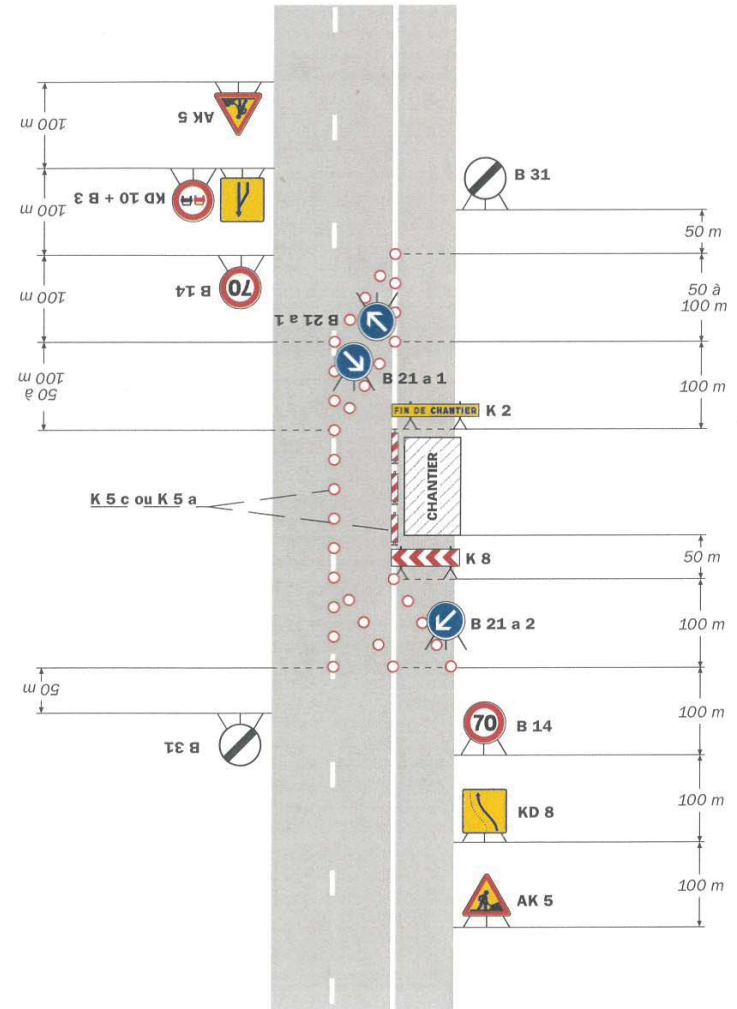
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Chantiers fixes



Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

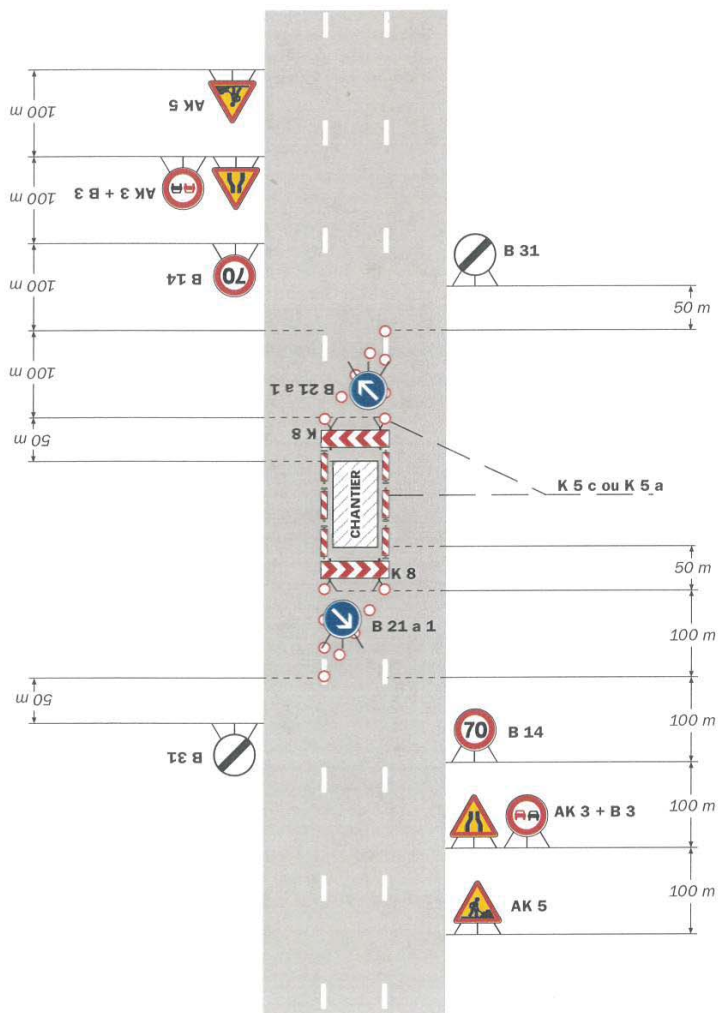
- circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).



Chantiers fixes

Voie centrale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214646AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D33
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
au lieu-dit de La Reverdière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/08/2021 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de ORANGE demeurant rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réparation conduite Telecom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 31 août 2021 à 06H00 au 01 octobre 2021 à 18H00, sur la route départementale D33 du PR 33+43 au PR 33+917, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Daniel MAGNERON, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

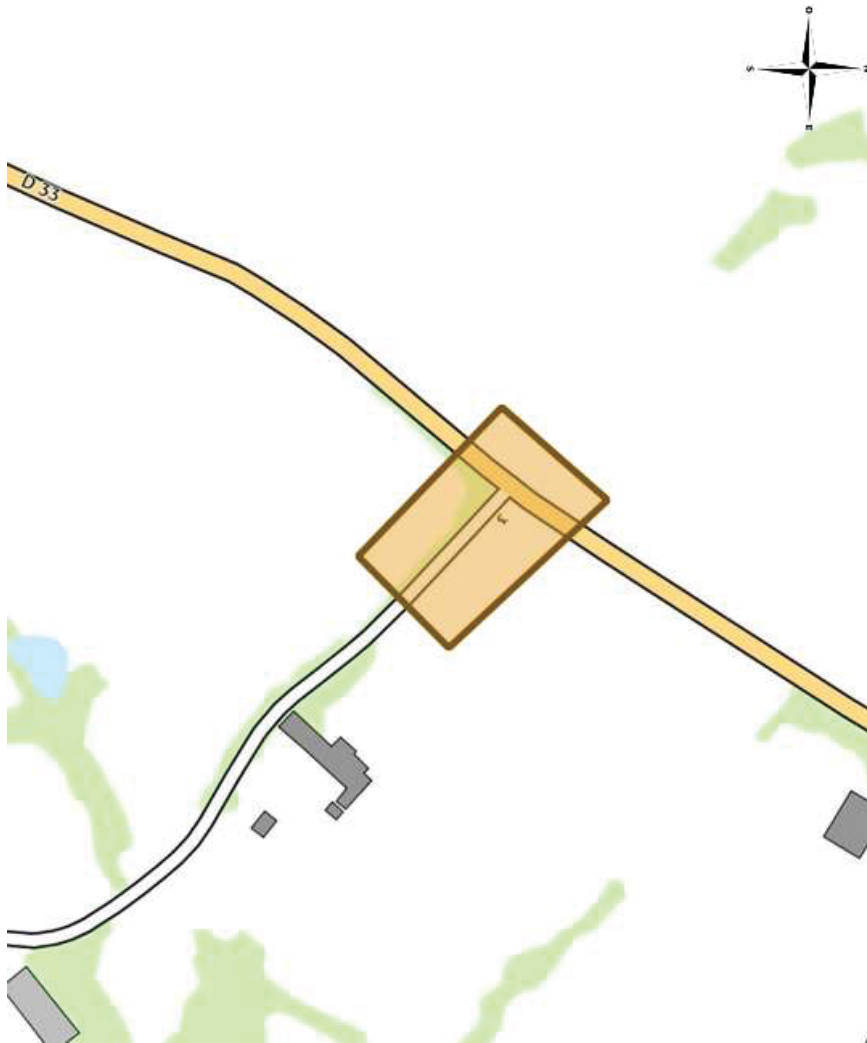
Fait à THOUARS, le 18/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.502158 47.041308 -0.501418 47.040822 -0.500962 47.041129 -0.501696 47.041666 -0.502158 47.041308</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217288AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D35
commune de BRESSUIRE
Beaulieu Sous Bressuire - Rue de la Vallée
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 17/08/2021 de SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;
- pour le compte de ORANGE demeurant site de Niort boule d'or BP769 86030 POITIERS ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D35 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 septembre 2021 au 15 septembre 2021, sur la route départementale D35 du PR 4+517 au PR 4+542, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mr PIERRE EUGENE Philippe de l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 06 11 62 77 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

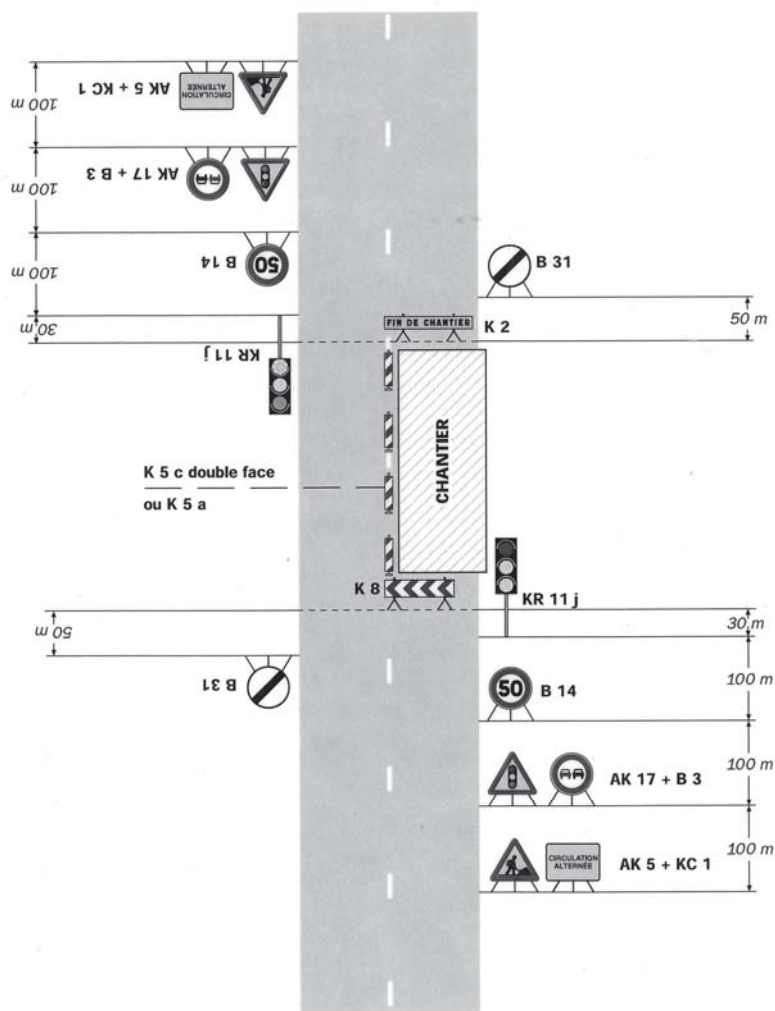
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1376

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214645AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D39
communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et THOUARS
Pont du Château
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/06/2021 de l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Diagnostic sur et sous ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D39 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

2 jours sur la période du 06 septembre 2021 au 10 septembre 2021, sur la route départementale D39 du PR 0+533 au PR 0+628, communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 20/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- MM. les Maires des communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

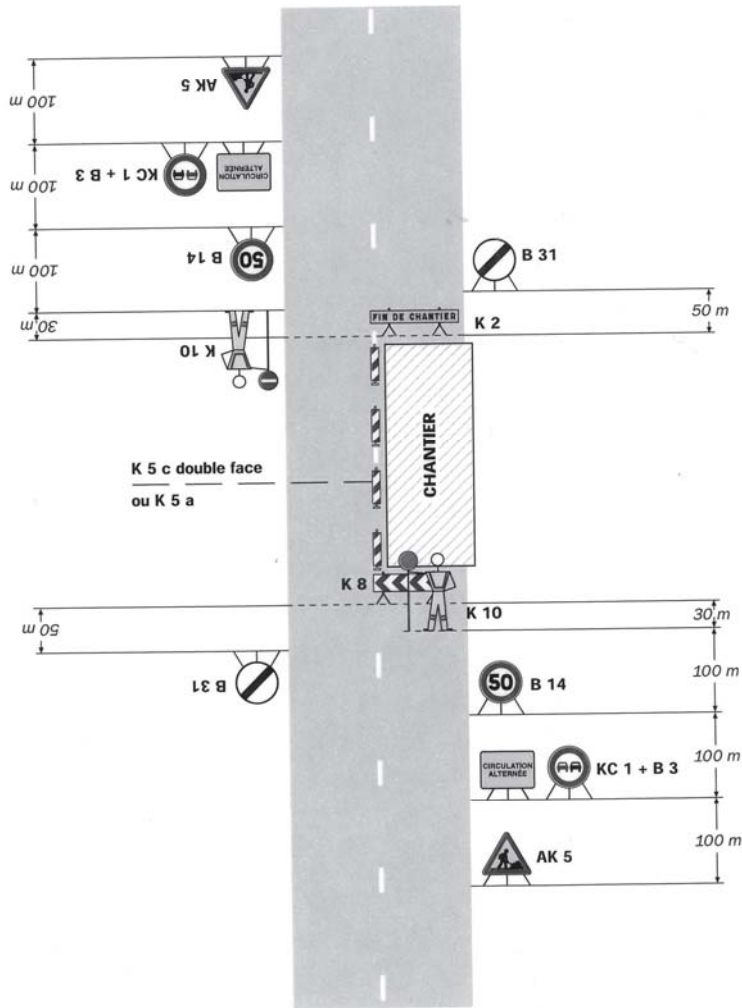
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

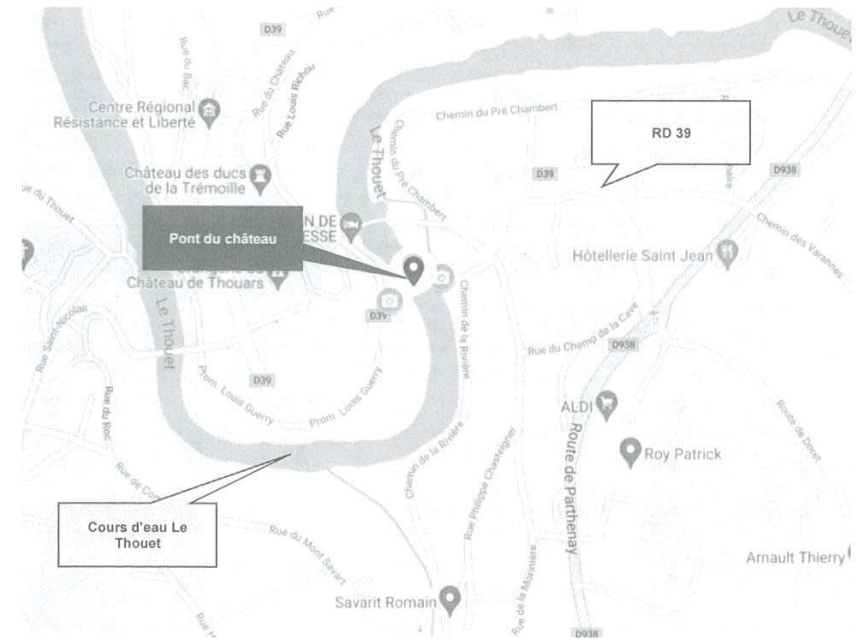


Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Pont du Château dans la commune de Thouars :



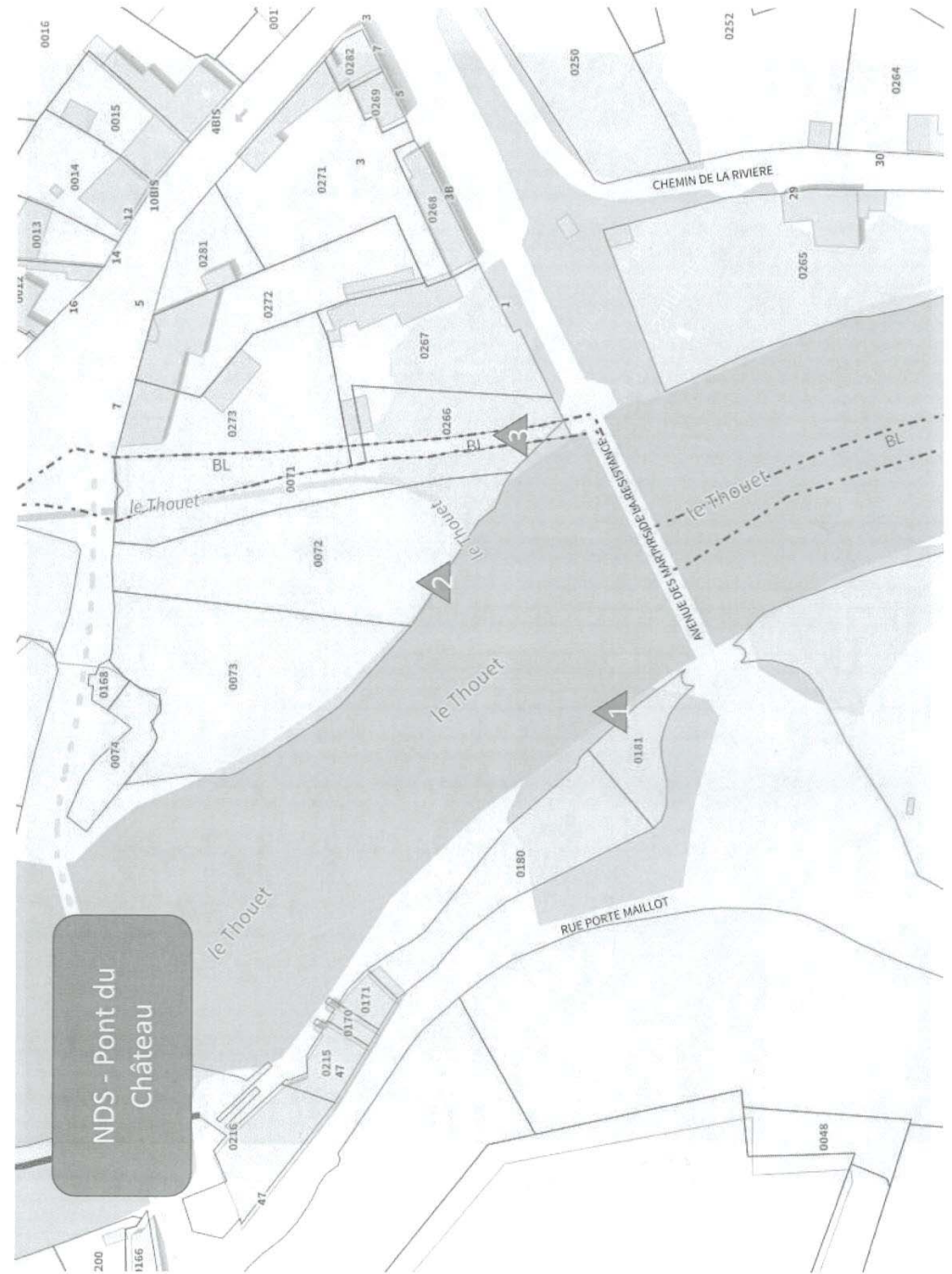
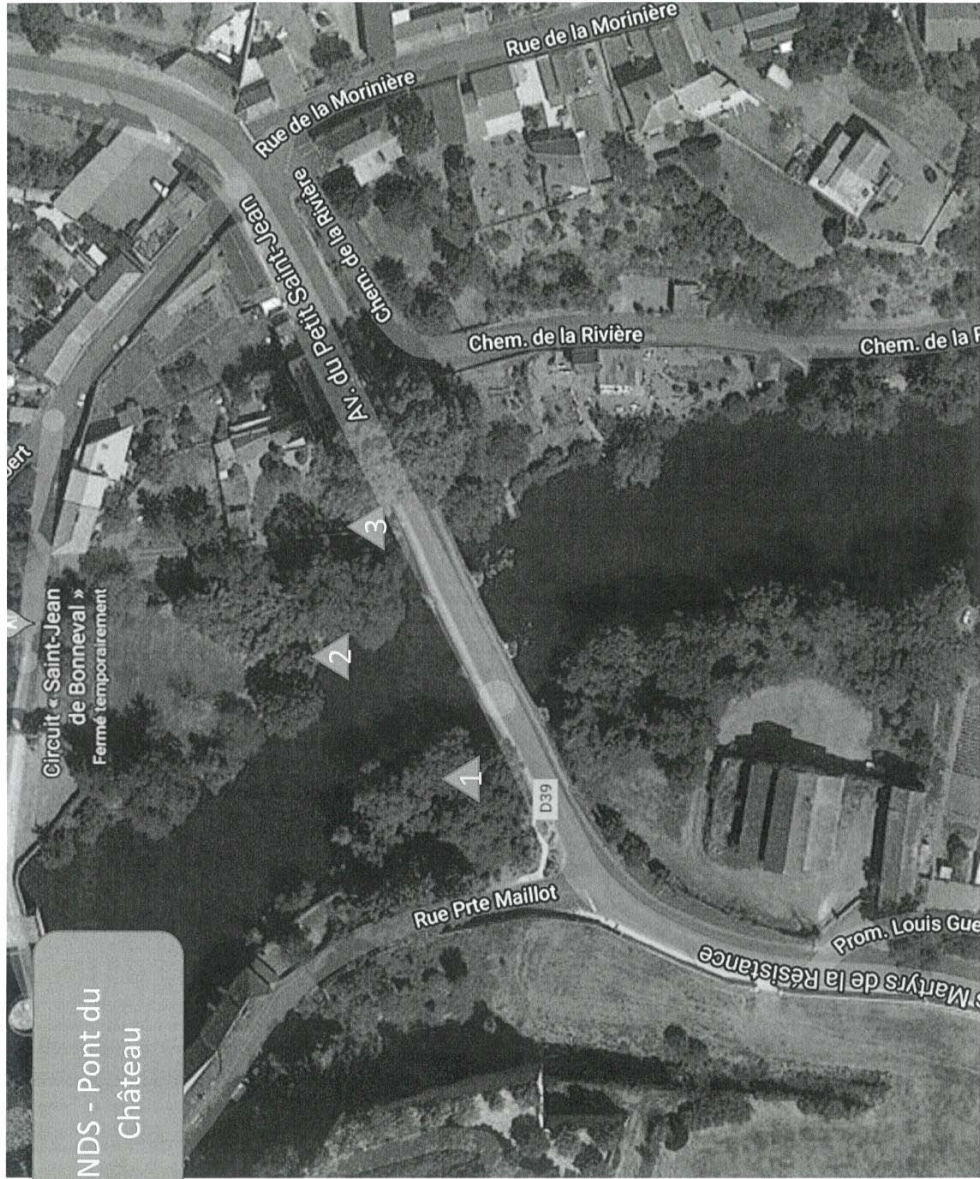
Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part,
Cordialement,

Flavio PEREIRA MAIA, Chargé de Travaux

EXPERTISE | INSTRUMENTATION | MONITORING | INGÉNIERIE

SITES SAS - Siège : 95-97, av. Victor Hugo, 92500 Rueil-Malmaison - France
Tél. : 33 (0)1 41 39 02 00 - Fax : 33 (0)1 41 39 02 01

SAS au Capital de 552 000 € | RCS Nanterre SIRET 329 727 350 00166 | NAF 7120B | N° TVA Intracommunautaire FR 44 329 727 350
420



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214637AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D65
commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
Rue des Champs Raby et rue de la Grenouillère
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 04/08/2021 par laquelle BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES, demeurant 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/08/2021 de BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES, demeurant 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D65 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 06 septembre 2021 à 07H00 au 01 octobre 2021 à 18H30, sur la route départementale D65 du PR 4+658 au PR 5+620, commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. RICHARD Alexis, l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES

Adresse : 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT

Téléphone : 07 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, le 17/08/2021

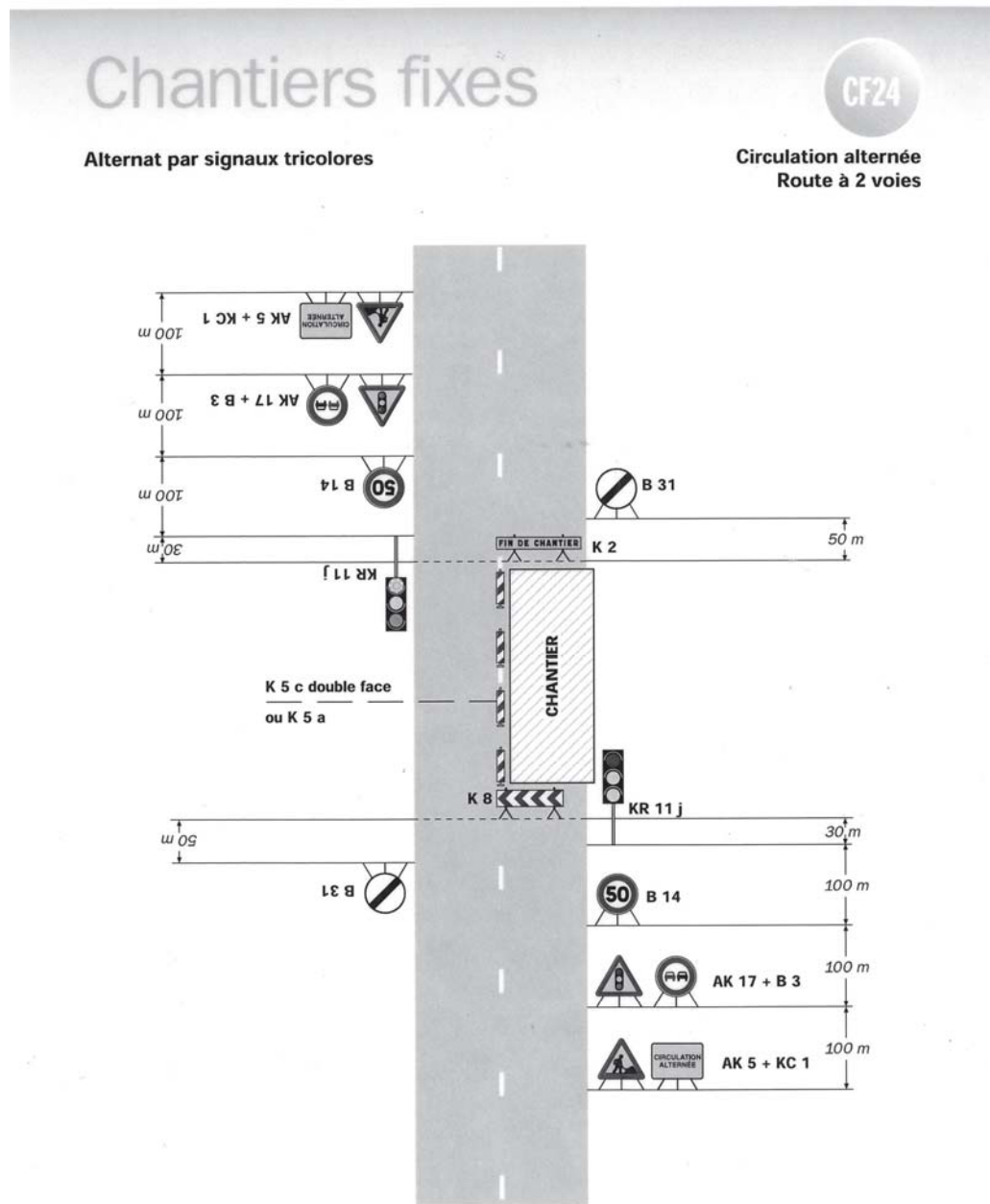
Fait à THOUARS, le 17/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Le Maire
Transmis à :

Bruno DIGUET

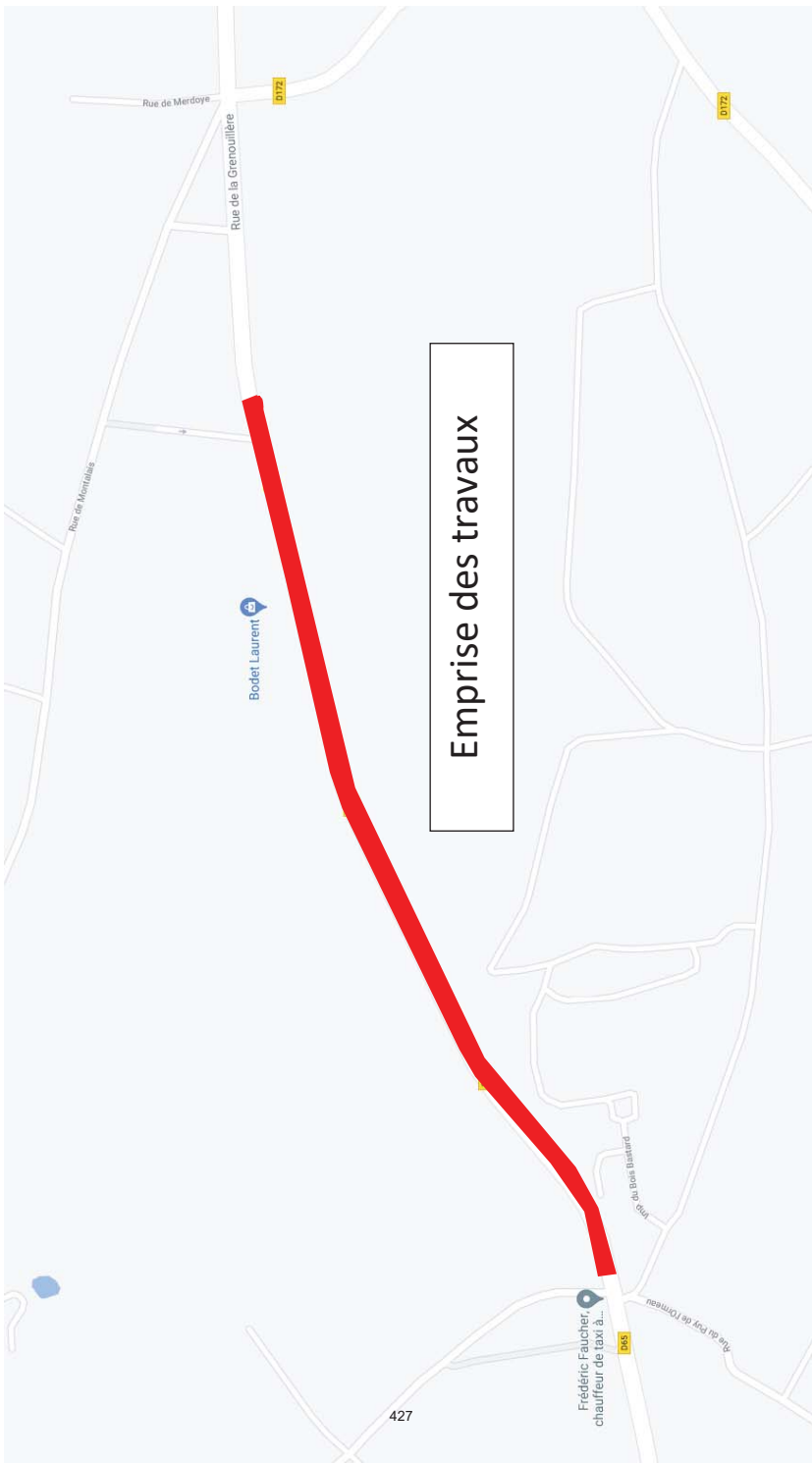
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

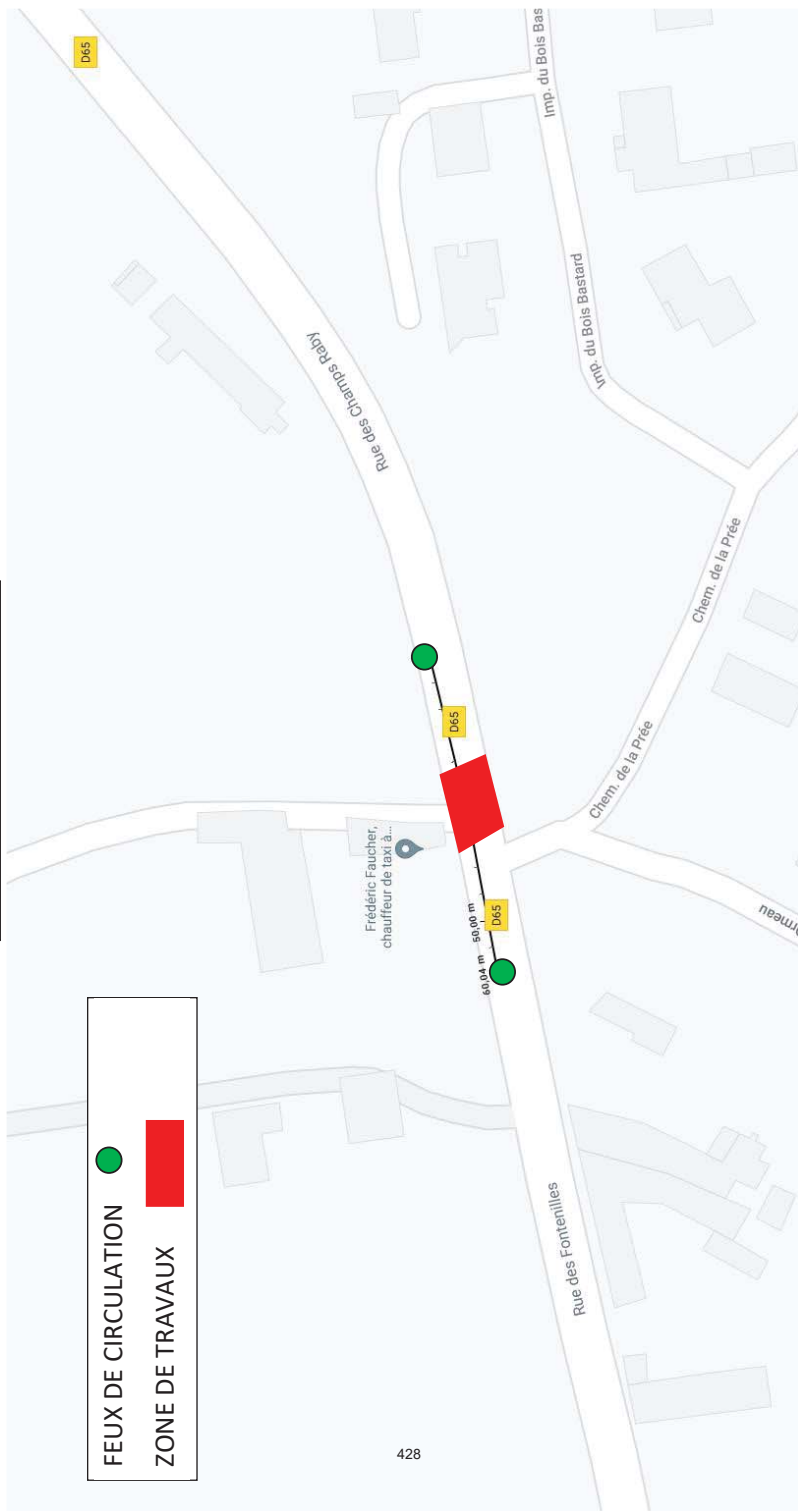


Remarque(s) :

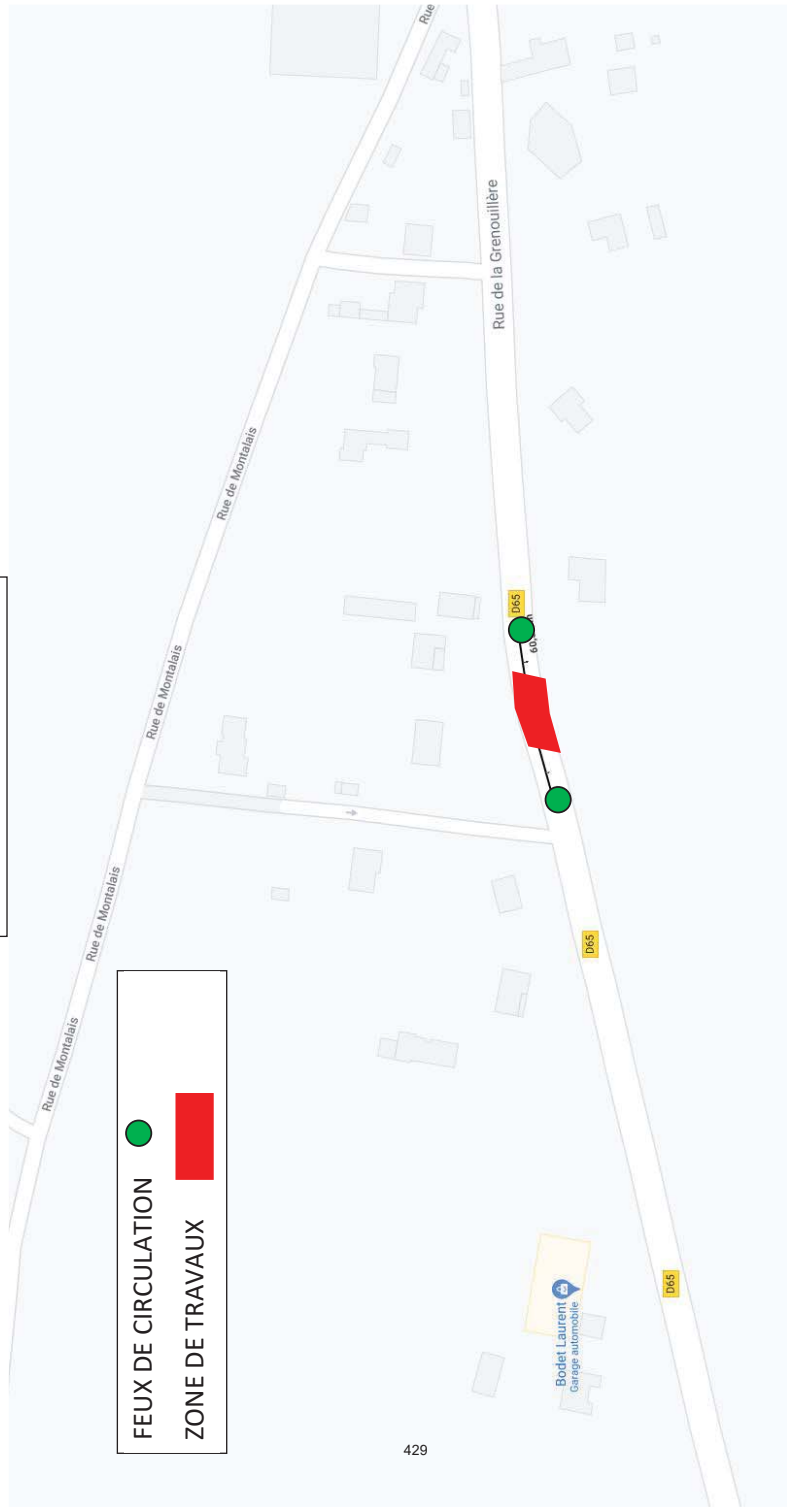
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



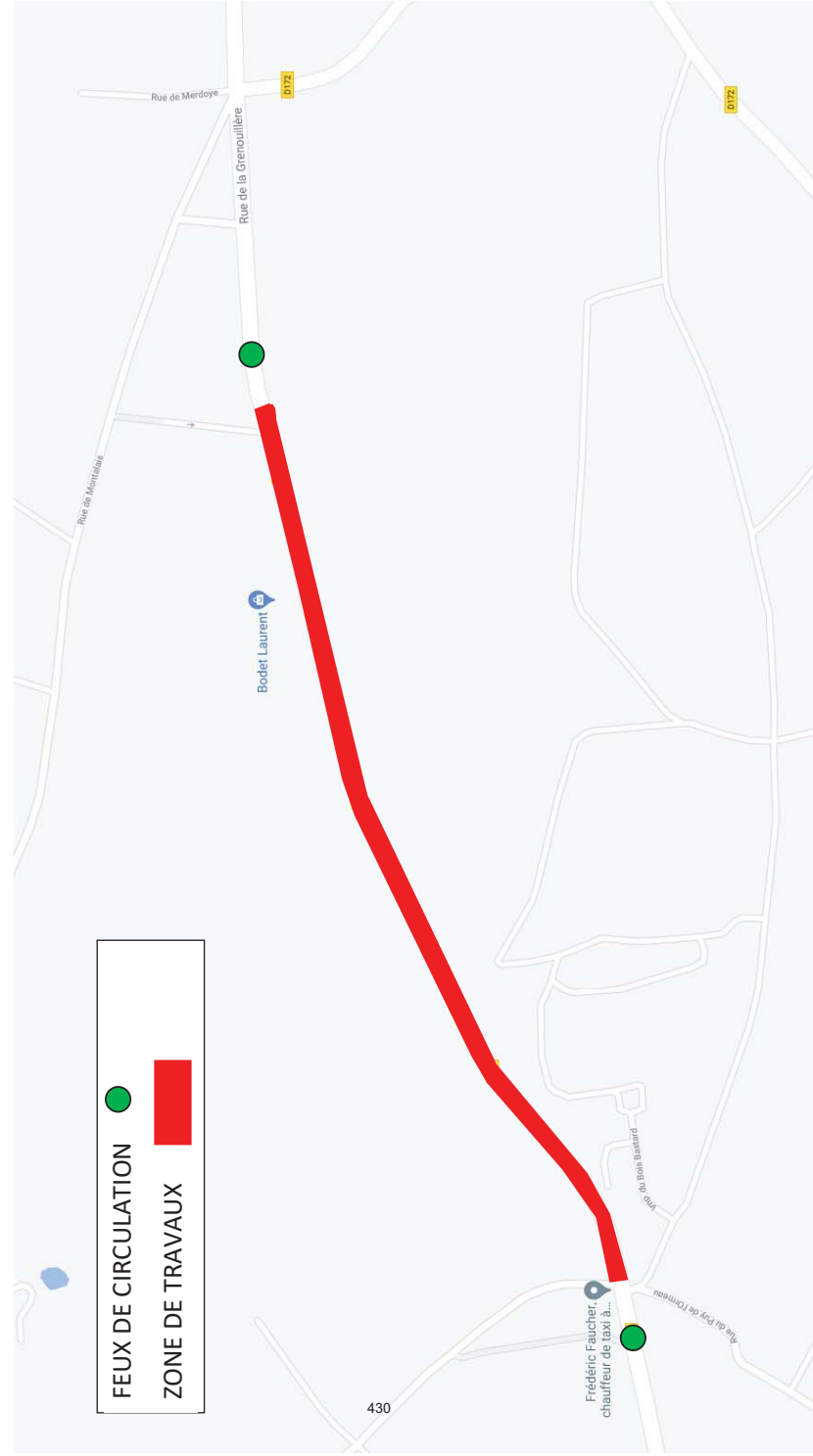
Configuration 1



Configuration 2



Configuration 3



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217309AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de GEAY
Radar PR 031+803
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/08/2021 de AXIMUM MODS, demeurant 17 avenue Roger Lapébie 33140 Villenave d'ornon ;

pour le compte de AXIMUM MODS demeurant 17 avenue Roger Lapébie 33140 Villenave d'ornon ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Une journée sur la période du 07 septembre 2021 au 13 septembre 2021, sur la route départementale D938TER du PR 31+783 au PR 31+823, commune de GEAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yaelle NAUMANN, l'entreprise AXIMUM MODS

Adresse : 17 avenue Roger Lapébie 33140 Villenave d'ornon

Téléphone : 07 64 35 45 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

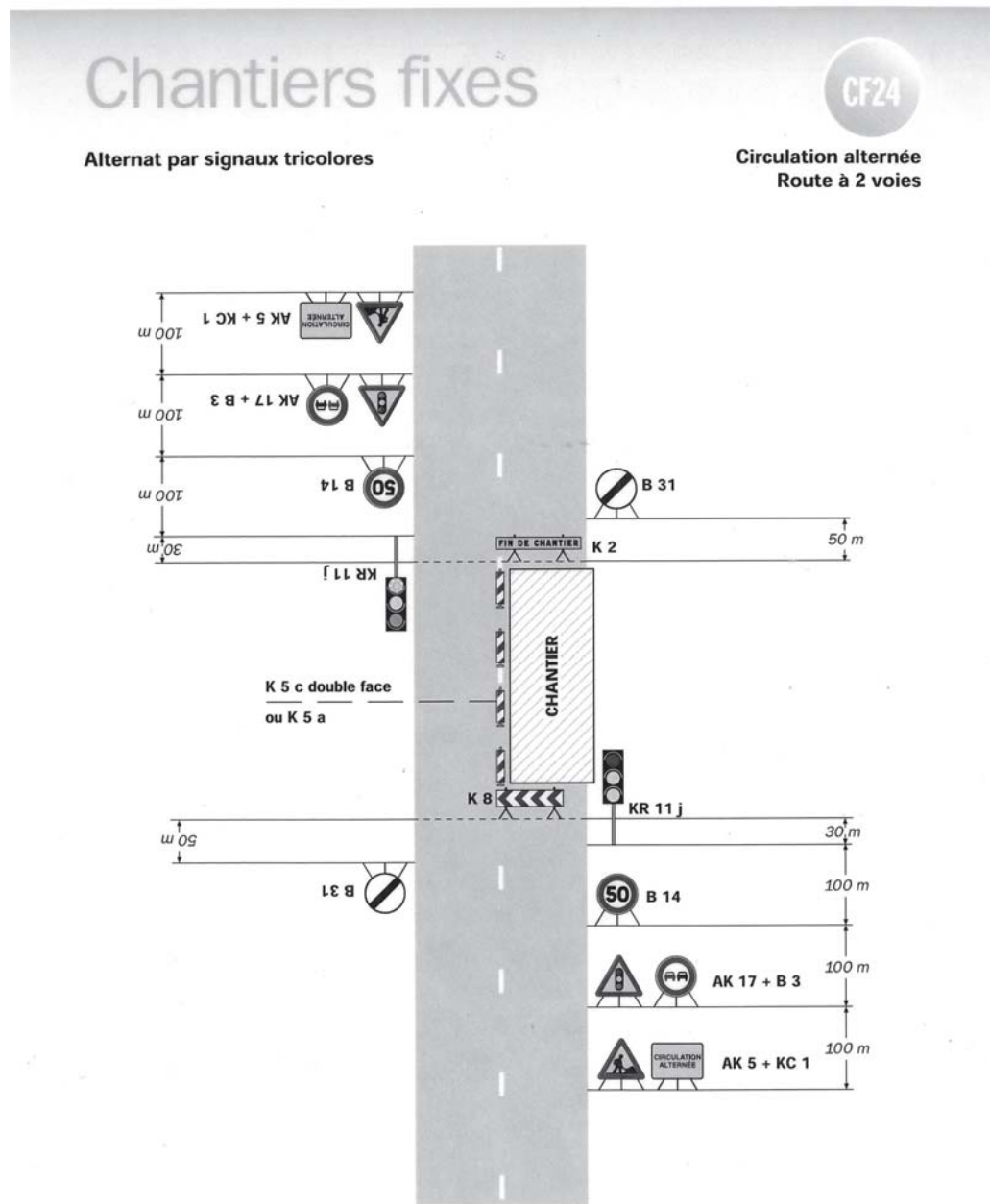
Fait à BRESSUIRE, le 20/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GEAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.*

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110036AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
au lieu-dit de " la Forêt"
commune de MARCILLÉ
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 17 août 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/08/2021 du Groupe SOGETREL, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achard, 86000 POITIERS CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (remplacement d'un poteau téléphonique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 au 27 août 2021, sur la route départementale D948 du PR 27+15 au PR 27+40, au lieu-dit "la Forêt", commune de MARCILLÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe PIERRE EUGENE du Groupe SOGETREL

Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES

Téléphone : 06 11 62 77 50

Courriel : servicebl_lpc@sogetrel.fr et jonathan.paquet@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

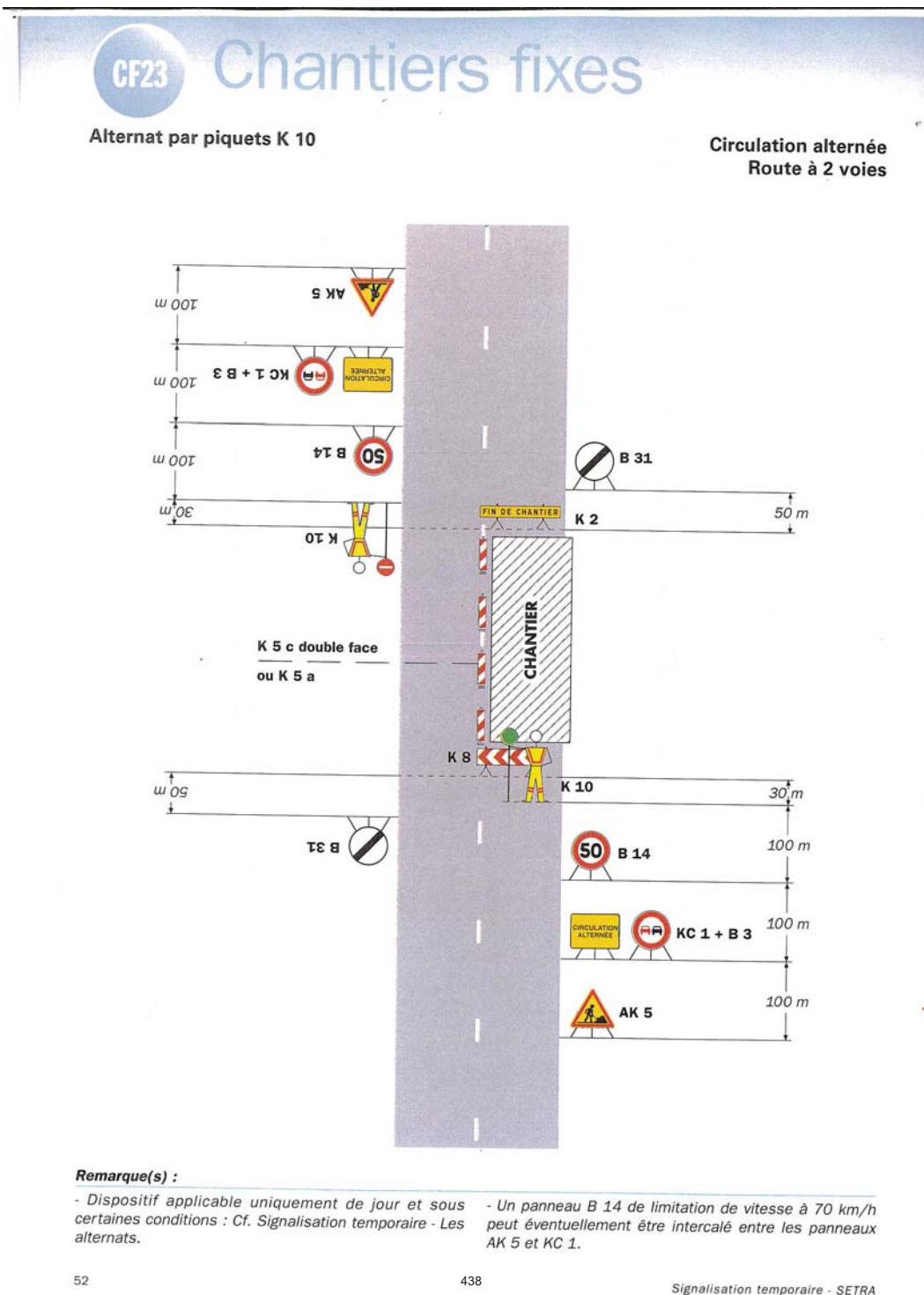
Fait à MELLE, le 17 août 2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MARCILLÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Jonathan PAQUET)
- M. le Directeur de Orange - Poitiers.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112355AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS
commune de LE TALLUD
au lieu-dit de La Brunière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/08/2021 de l'entreprise SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le 20 août 2021, sur la route départementale D949BIS du PR 5+600 au PR 5+700, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BENNIFET, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

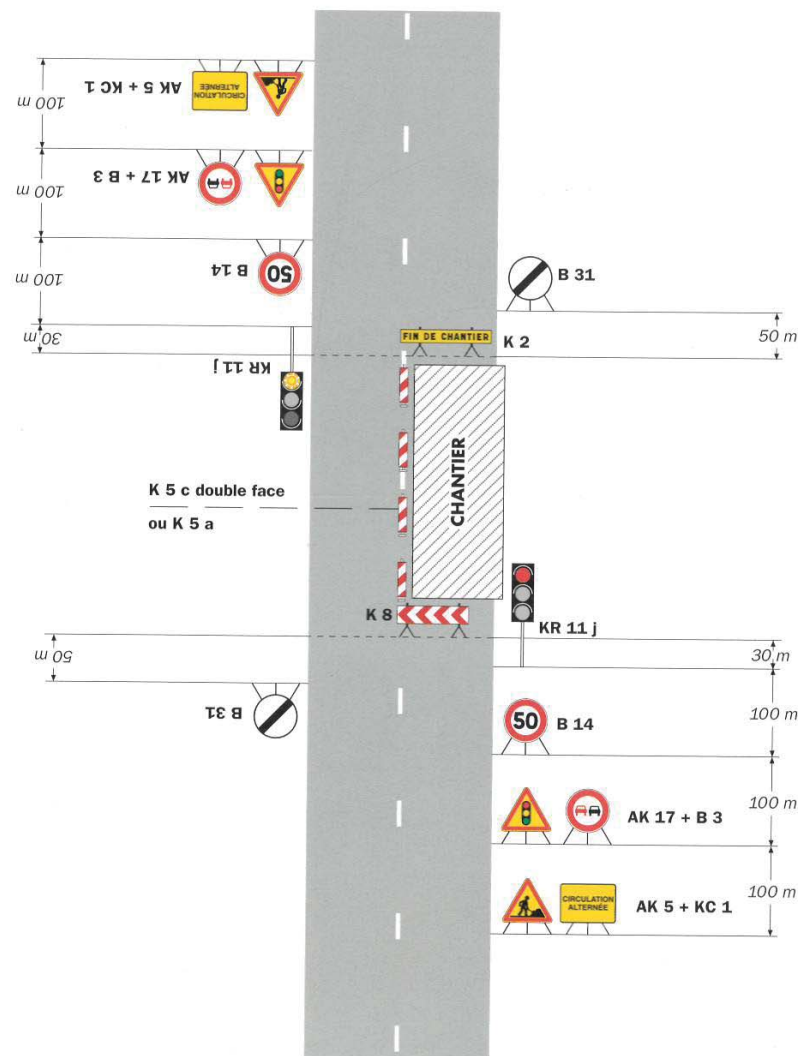
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214614AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D162
Lieu-dit La Cotiaude
commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES E&S le 28/07/2021 et approuvé le 18/08/2021;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/07/2021 de l'Entreprise BOUYGUES E&S pour l'entreprise SIGNALISATION 86, demeurant 121 route de Parthenay 86000 POITIERS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D162 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 à 06H30 au 17 septembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D162 du PR 13+335 au PR 14+630 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Puyraveau voulant se rendre à Vrères devront emprunter la RD172 en direction d'Orbé puis la RD759 et la RD162 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et Versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux : **Pour les Transports scolaires - Circuits collège** : l'arrêt situé à la Mairie est transféré à l'arrêt Vrère Arc en ciel.

l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. RIVIERE, l'entreprise SIGNALISATION 86

Adresse : 121 route de Parthenay 86000 POITIERS

Téléphone : 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, le 19/08/2021 Fait à THOUARS, le 19/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

6 – Mesures d'exploitations



Déviaton par RD172 direction ORBE puis RD759 direction PAS-DE-JEU et enfin RD162 direction ST LEGER DE MONTBRUN.

Déviaton par RD162 direction PLAINE-ET-VALLES puis RD759 direction THOUARS et enfin RD172 direction ST LEGER DE MONTBRUN.

Pouvoir de police pour arrêté de circulation :

Mr le Maire et Mme la Présidente du Conseil Départemental

Mesures de gestion du trafic et justifications : (Voir Plan Déviaton ci-dessous)

Responsable de la signalisation joignable 7j/7 et 24h/24 :

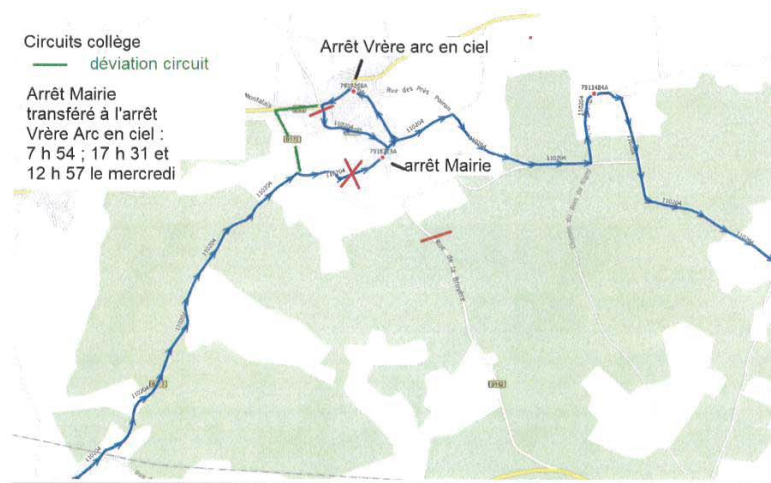
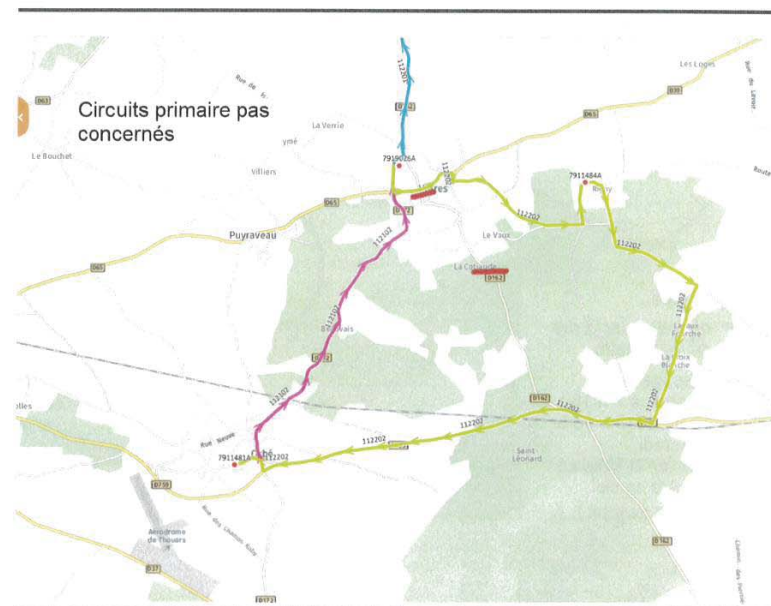
SIGNALISATION 86 Mr RIVIERE (121 route de Parthenay 86000 POITIERS) 06.10.21.45.45
ou 06.11.13.01.85

Responsable de la signalisation de déviaton joignable 7j/7 et 24h/24 :

SIGNALISATION 86 Mr RIVIERE 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85

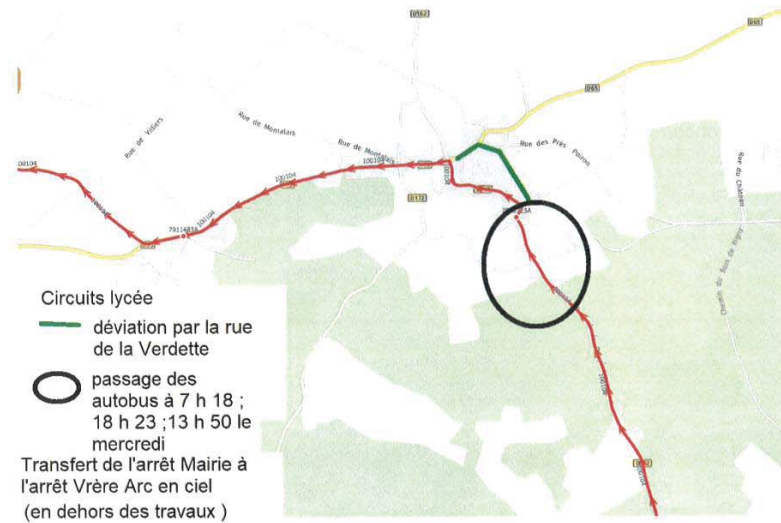
Organisation du contrôle de la signalisation pendant les week-end et jours fériés :

SIGNALISATION 86 Mr RIVIERE 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85



Circuits collège
— déviaton circuit

Arrêt Mairie
transféré à l'arrêt
Vrière Arc en ciel :
7 h 54 ; 17 h 31 et
12 h 57 le mercredi



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217428AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33
commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
Lieu-dit de La Martinière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/08/2021 de Charier TP Sud , demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 31 août 2021 au 03 septembre 2021, sur la route départementale D33 du PR 4+200 au PR 4+300, commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

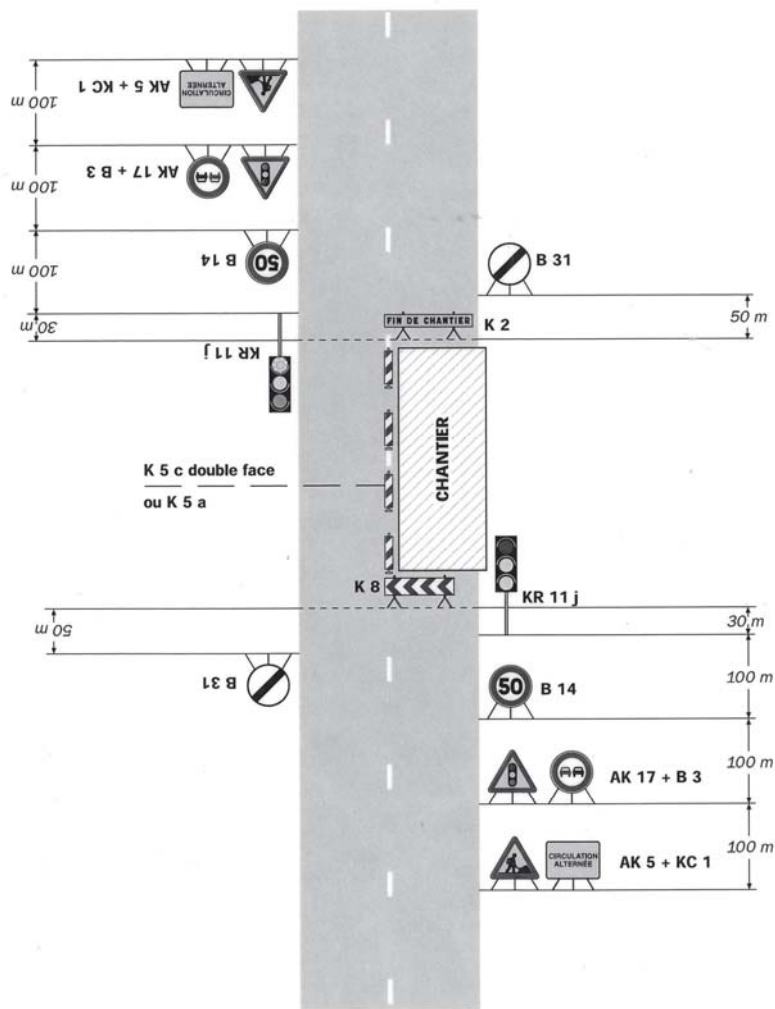
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217389AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D35
commune de BRESSUIRE
Rue de la Vallée
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 24/08/2021 de SADE TELECOM, demeurant Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;
- pour le compte de Deux-Sèvres numérique demeurant Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79021 NIORT CEDEX ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D35 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 au 10 septembre 2021, sur la route départementale D35 du PR 3+725 au PR 5+667, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jean-Sébastien BARIL, l'entreprise SADE TELECOM
Adresse : Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Téléphone : 06 10 61 35 33

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté

conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 27/08/2021
Pour la Présidente et par délégation
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

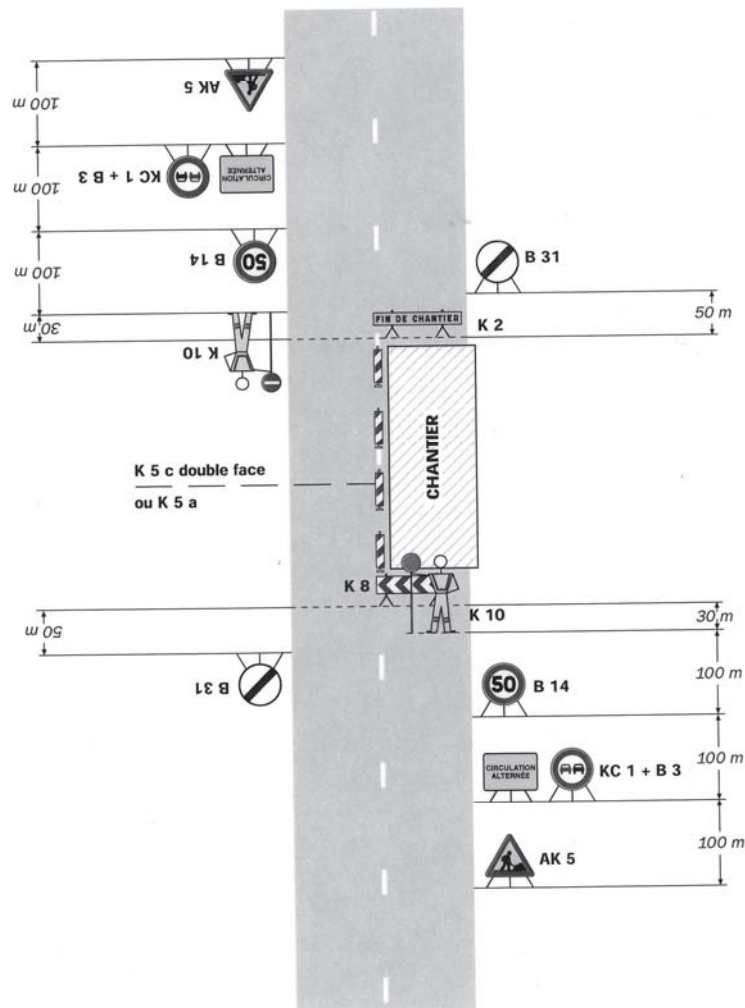
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219952AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D102
au lieu-dit de la Mérichère
commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/07/2021 de la société LFH, demeurant 91350 GRIGNY ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant 30 boulevard Pont Achard, 86000 POITIERS CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (construction chambre L3T et pose de fourreaux), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D102 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 août 2021 au 20 août 2021, sur la route départementale D102 du PR 37+50 au PR 37+75, commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE au lieu-dit "la Mérichère", la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fateh HMAD de la société LFH
Adresse : 91350 GRIGNY
Téléphone : 06 17 94 65 27
Courriel : lfh.fateh@gmail.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 29/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme le Maire de la commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Fateh HMAD)
- M. le Directeur de Orange (nathanaelle.herelle@orange.com).

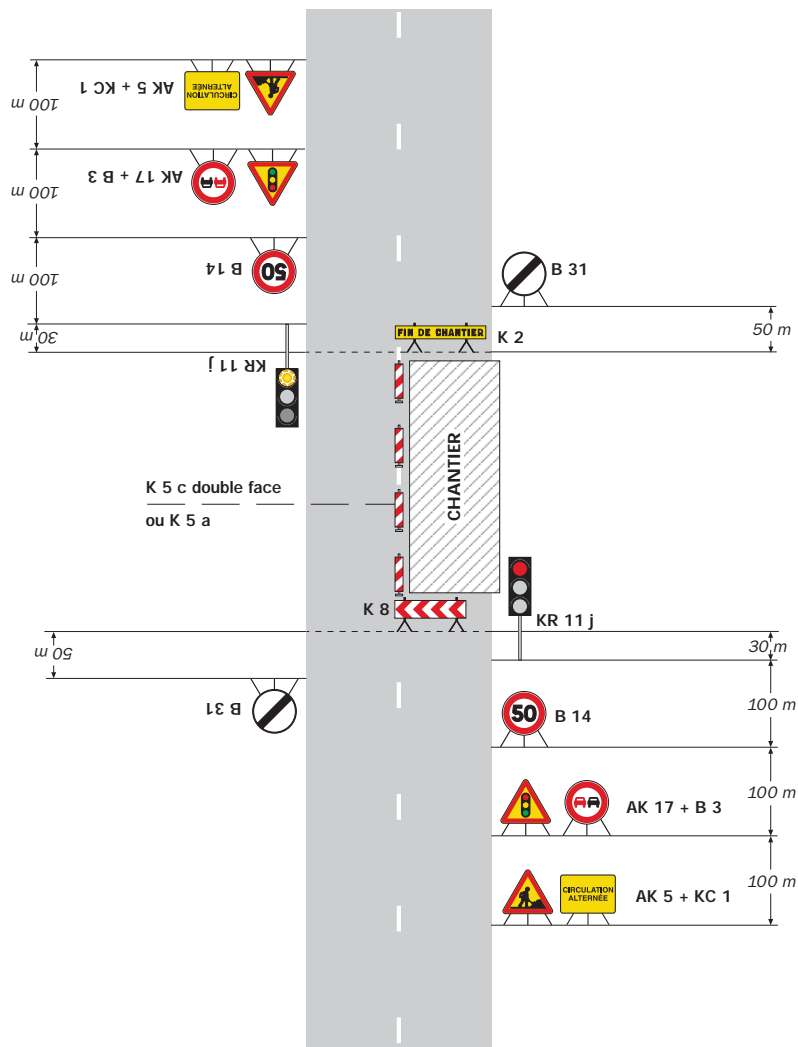
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1423

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219859AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D104
commune de ASNIÈRES-EN-POITOU, PAIZAY-LE-CHAPT, AUBIGNÉ et
BRIOUX-SUR-BOUTONNE
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE BRIOUX SUR BOUTONNE, ASNIÈRES-EN-POITOU, PAIZAY LE CHAPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 06 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/07/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre, Clou Bouchet 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - tirage de câbles entre chambre télécom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D104 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 19 juillet 2021 au 13 août 2021, sur la route départementale D104 du PR 24+210 au PR 35+590, commune de ASNIÈRES-EN-POITOU, PAIZAY-LE-CHAPT, AUBIGNÉ et BRIOUX-SUR-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Zacharie IPARRAGUIRE, l'entreprise l'entreprise SOGETREL
Adresse : 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC
Téléphone : 06 33 86 58 14

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRIOUX SUR BOUTONNE, le 15/07/2021
le Maire

Fait à MELLE, le 16/07/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Jean Marie HAYE

Stéphane GOIGOUX

Fait à ASNIÈRES EN POITOU, le 13/07/2021
le Maire

Fait à PAIZAY LE CHAPT, le 08/07/2021
le Maire

Michel BARREAUD

Jacques BERTON

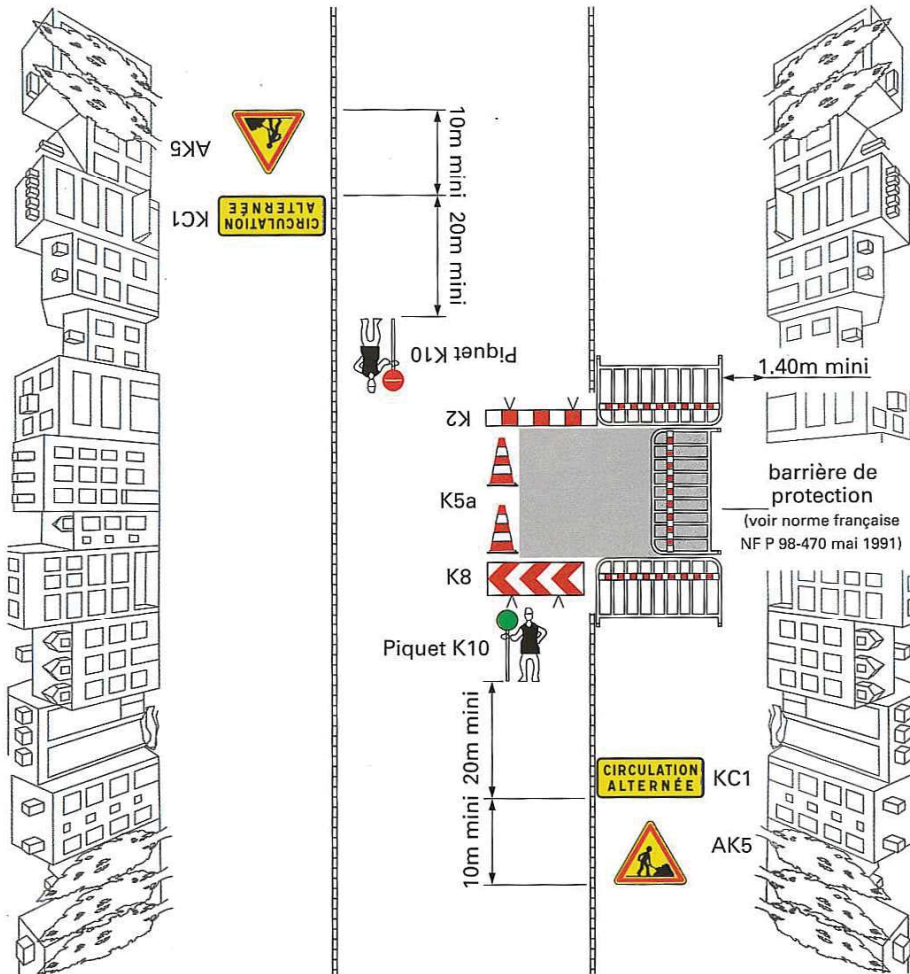
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. les Maires des communes de ASNIÈRES-EN-POITOU, PAIZAY-LE-CHAPT, AUBIGNÉ et BRIOUX-SUR-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M.IPARRAGUIRE)
- Orange (à l'attention de M.GIRAULT)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

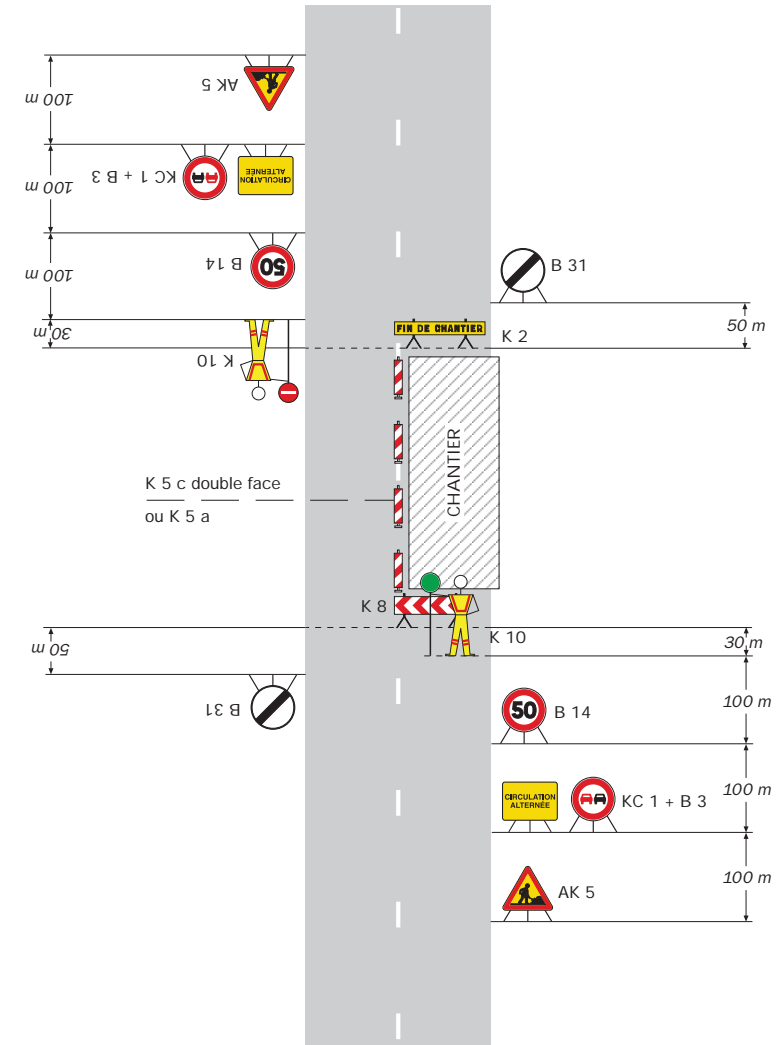


Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112351AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D131
commune de VOUHÉ
au lieu-dit de Les Aubayes
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/08/2021 de l'entreprise SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 CEDEX NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D131 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 au 08 septembre 2021, sur la route départementale D131 du PR 5+200 au PR 5+220, commune de VOUHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Daniel MAGNERON, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour

le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/08/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VOUHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

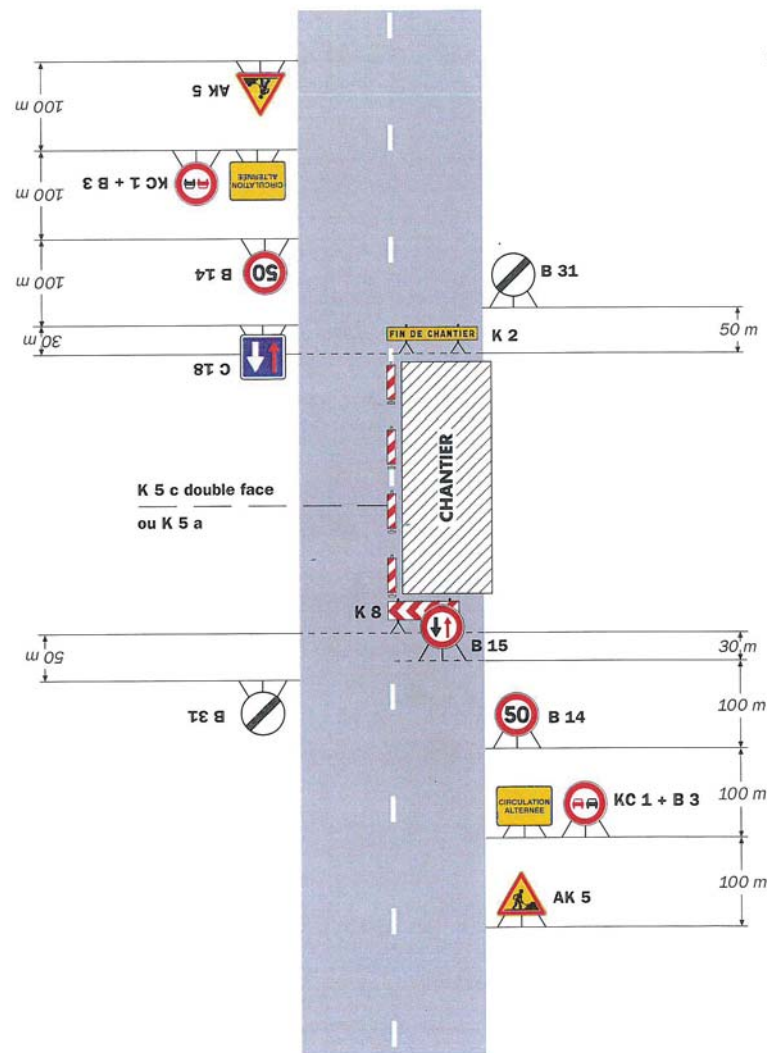
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

**Circulation alternée
 Route à 2 voies**



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217198AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140
commune de TRAYES
au lieu-dit de Rue du château
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE TRAYES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/08/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 06 septembre 2021 au 17 septembre 2021, sur la route départementale D140 du PR 19+500 au PR 19+585, commune de TRAYES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : DIJOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TRAYES, le 23/08/2021

Fait à BRESSUIRE, le 03/08/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de TRAYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

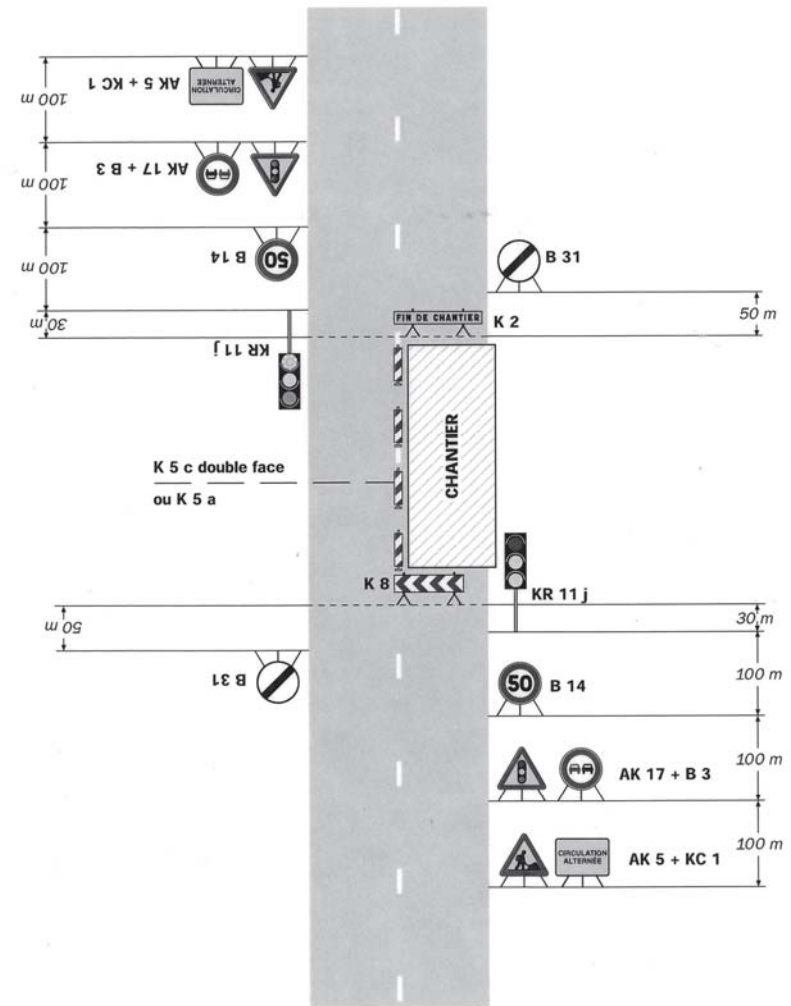
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217388AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D156
commune de MAULÉON
Moulins - Reprise de tranchées - Déploiement fibre optique
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/08/2021 de R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL ;

pour le compte de AXIONE demeurant 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D156 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 au 30 septembre 2021, sur la route départementale D156 du PR 6+800 au PR 7+800, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory MIONNET, de l'entreprise R LITTORAL TP

Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL

Téléphone : 06 28 49 20 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 26/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

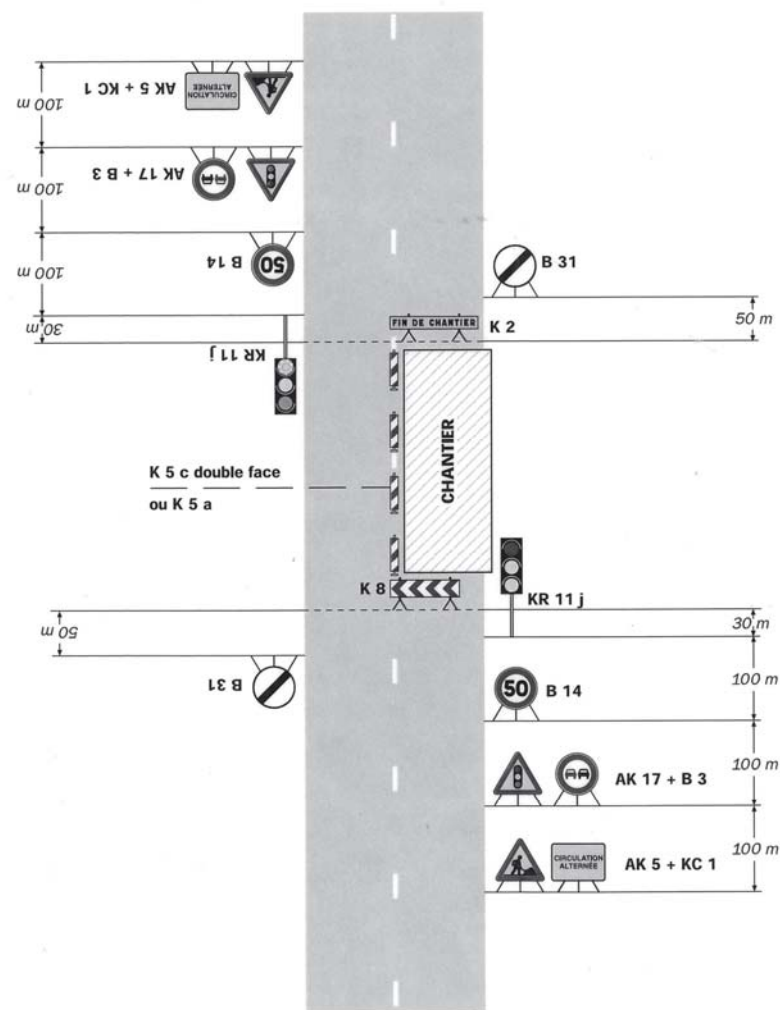
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214647AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D163
Ponts de Ligaine
commune de PLAINE-ET-VALLÉES
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PLAINE-ET-VALLÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Géréroux en date du 23/08/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/06/2021 de l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Nettoyage des ouvrages d'art et diagnostic sur ou sous ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D163 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25/08/2021 au 03/09/2021 et 2 jours sur la période du 06 septembre 2021 à 07H00 au 10 septembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D163 du PR 10+42 **au PR 10+179 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de La Coindrie voulant se rendre à Ligaine devront emprunter la RD121, la RD147 en direction de St Géréroux puis la RD145 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLAINE-ET-VALLÉES, le 24/08/2021

Fait à THOUARS, le 24/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Préfet des Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217409AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D179
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de La Chapelle Saint Etienne - La Richardière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

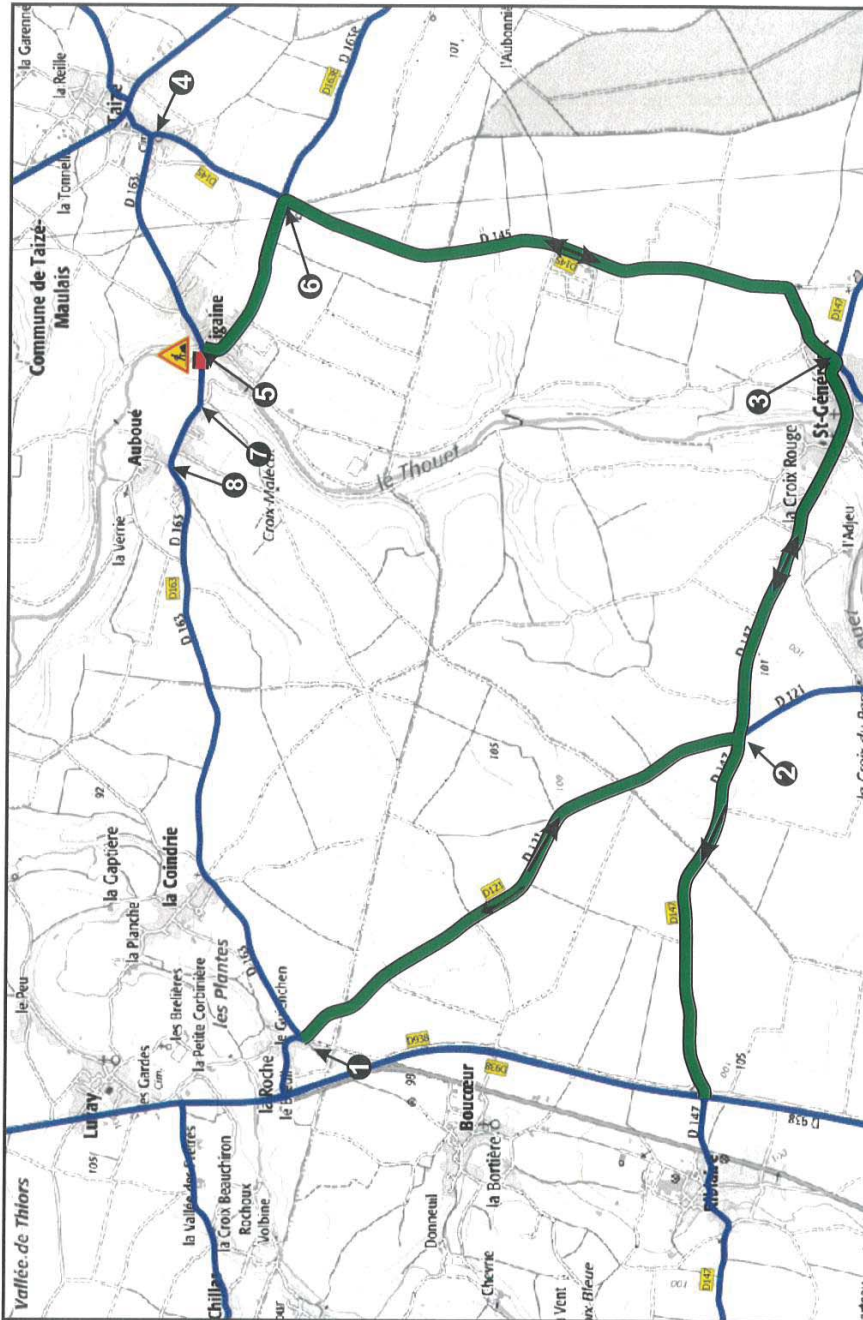
Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/08/2021 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un



nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D179 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 au 24 septembre 2021, sur la route départementale D179 du PR 3+560 au PR 3+599, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BELLOUARD Anthony, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 07 64 88 80 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 27/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214649AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938
route classée à grande circulation
commune de LUZAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 18/08/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/08/2021 de AXIMUM MODS, demeurant 17 avenue Roger Lapébie 33140 Villenave d'ornon ;

pour le compte de Ministère de l'intérieur demeurant Bâtiment Garance, 18/20 rue des Pyrénées, 75020 PARIS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Intervention de maintenance sur un radar tourelle vandalisé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **20 septembre 2021 à 06H00** au **24 septembre 2021 à 18H00**, sur la route départementale D938 du PR 84+570 au PR 84+571, commune de LUZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglémentés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yaelle NAUMANN, l'entreprise AXIMUM MODS
 Adresse : 17 avenue Roger Lapébie 33140 Villenave d'ornon
 Téléphone : 07 64 35 45 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

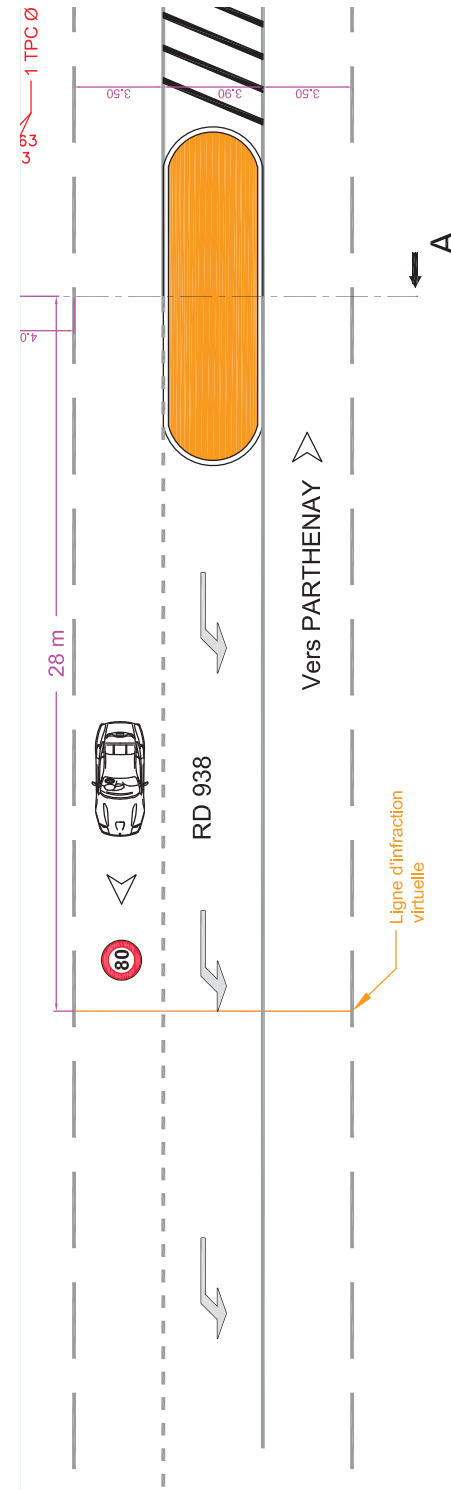
Fait à THOUARS, le 20/08/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de LUZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



LEGENDE SCHEMA IMPLANTATION

- L1T Verrouillable 250kN
- L2T Verrouillable 250kN
- L0T Verrouillable 250kN
- K1C Verrouillable 400kN
- Coffrets CIBE
- Coffrets Energie existants
- L1T ou L2T Télécom
- L1T Existante
- Poteau Energie
- Poteau Télécom
- Réseau radar tourelle
- Réseau radar existant
- Réseau Télécom existant
- Réseau Energie existant
- Equipement Terrain Tourelle
- Eclairage public

VLA (km/h)	VL	PL
Côté ETT	80	80
Côté opposé	80	80

TABLEAU DES LONGUEURS/QUANTITES (m)		Prix V3
TRONCON	Tranchée	Câble
ETT - L1T n°1	3	8
L1T n°1 - PDL	3	3
TOTAL	6	11

T_079_0007	Echelle : 1/200 Format: A3	Coordonnées GPS ETT (Format décimal)	Coordonnées GPS PDL (Format décimal)
Page : 2	Indice : B	46.917393 / -0.196315	46.917428 -0.196309

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217410AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938TER
commune de COURLAY
Lieu-dit "Les Cossonières"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/08/2021 de Charier TP Sud , demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 au 03 septembre 2021, sur la route départementale D938TER du PR 8+0 au PR 8+100, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

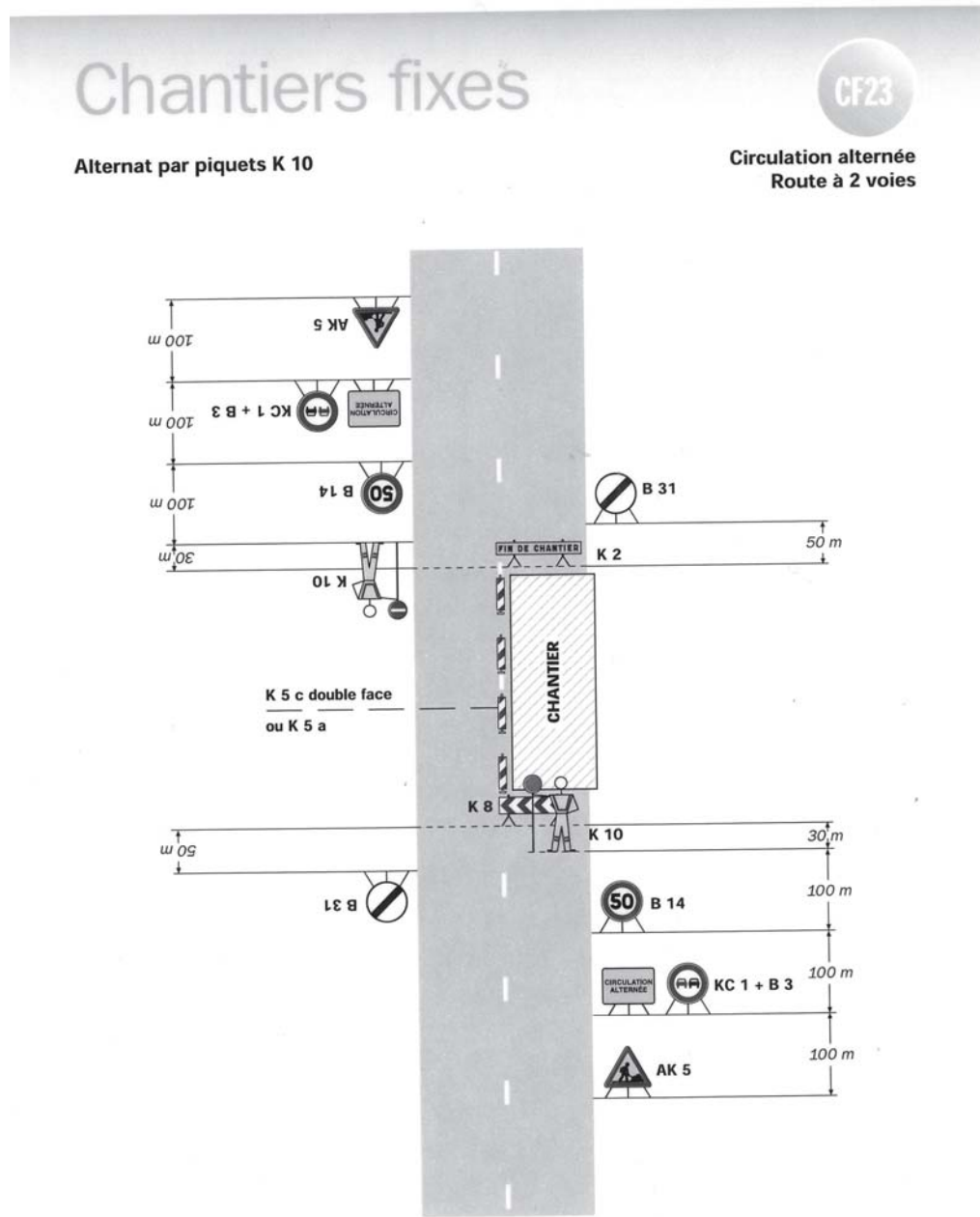
Fait à BRESSUIRE, le 30/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219936AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D948D
commune de AIGONDIGNÉ
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 08/07/2021 de Bouygues Energies et Services - BG, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;

pour le compte de GRDF demeurant 28 rue de la Boule d'or, 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé (fiche CF12) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - renouvellement branchement gaz, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948D ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 juillet 2021 au 30 juillet 2021, sur la route départementale D948D du PR 0+1 au PR 0+30, commune de AIGONDIGNÉ, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brice GREZELEAU, l'entreprise Bouygues Energies et Services - BG
Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay
Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

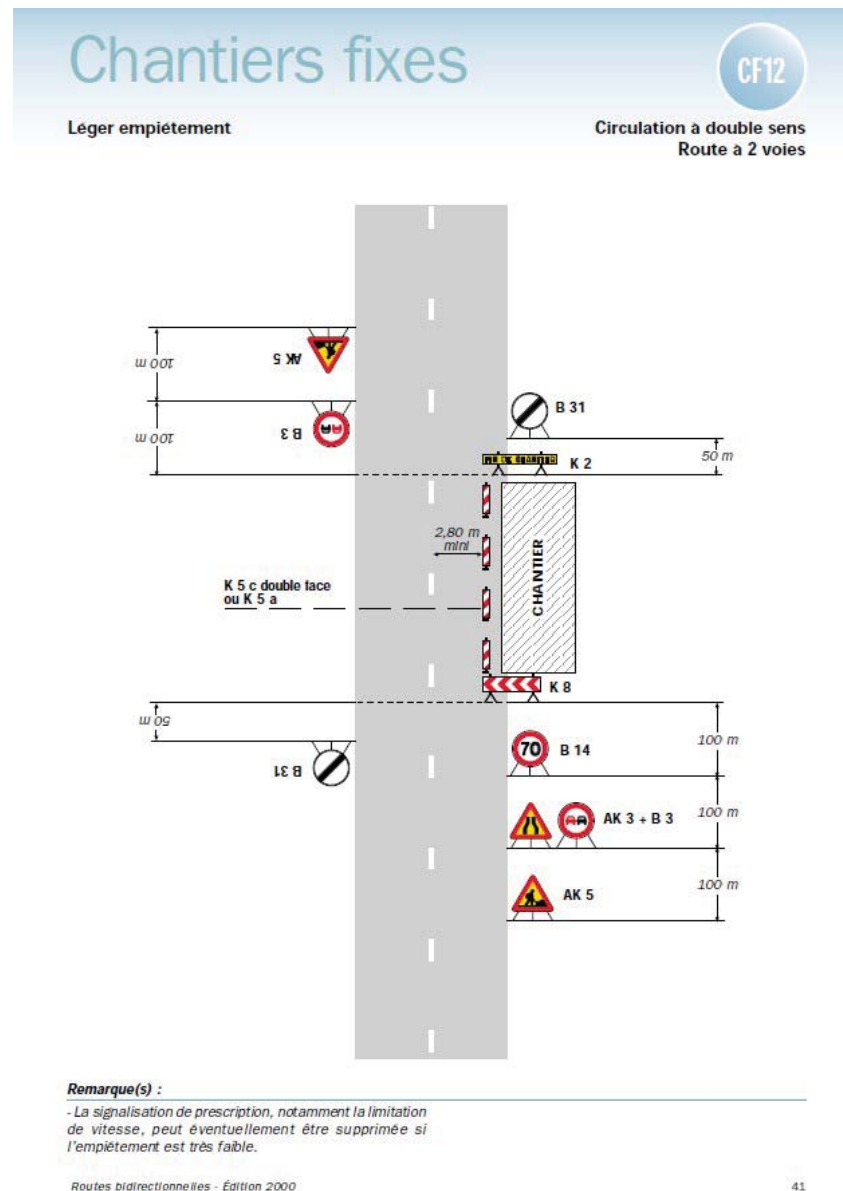
Fait à MELLE, le 21/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. GREZELEAU)
- GRDF NIORT
- Mme la Maire de la commune de AIGONDIGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112364AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS
commune de LE TALLUD
au lieu-dit de La Brunière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/08/2021 de l'entreprise SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 24 août 2021 au 27 août 2021 , sur la route départementale D949BIS du PR 5+600 au PR 5+700, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BENNIFET, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 23/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

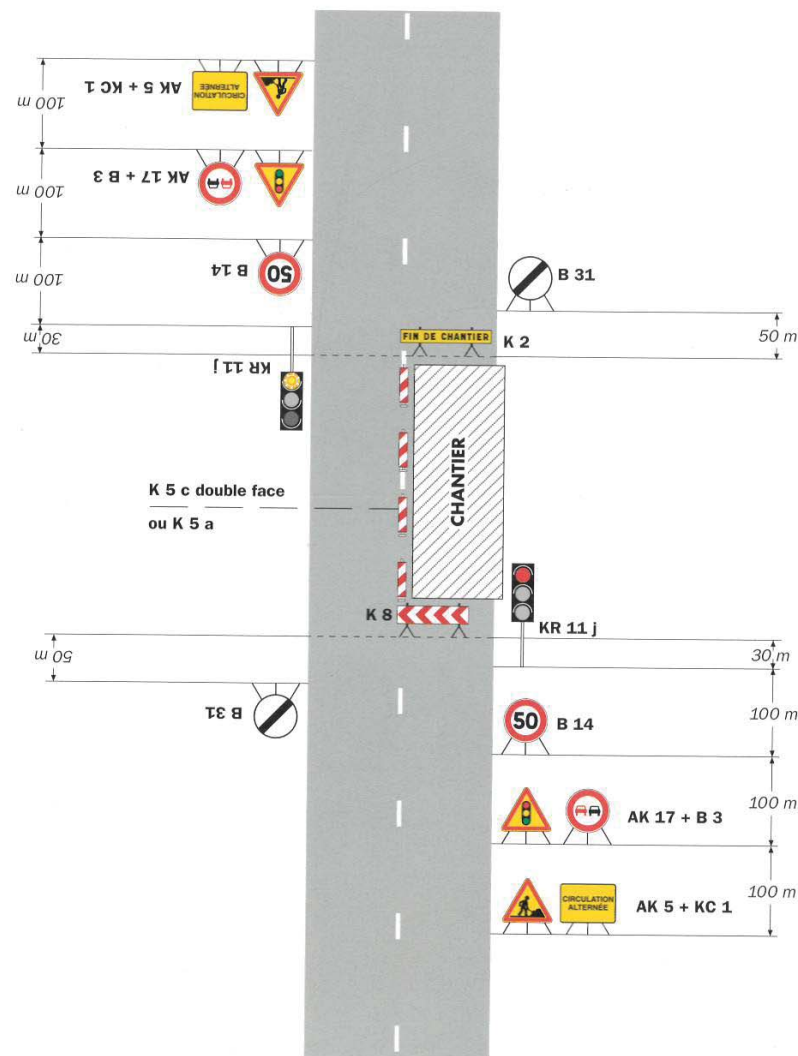
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217448AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D171
commune de MAULÉON
Loublande - Aqueduc de Loublande
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 30/08/2021 de l'entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de Agence Technique Territoriale du Bressuirais demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D171 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D171 du PR 9+595 au PR 9+795, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BEAUBEAU Adrian, l'entreprise l'entreprise BONNET
Adresse : 38 rue de Fontenay 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

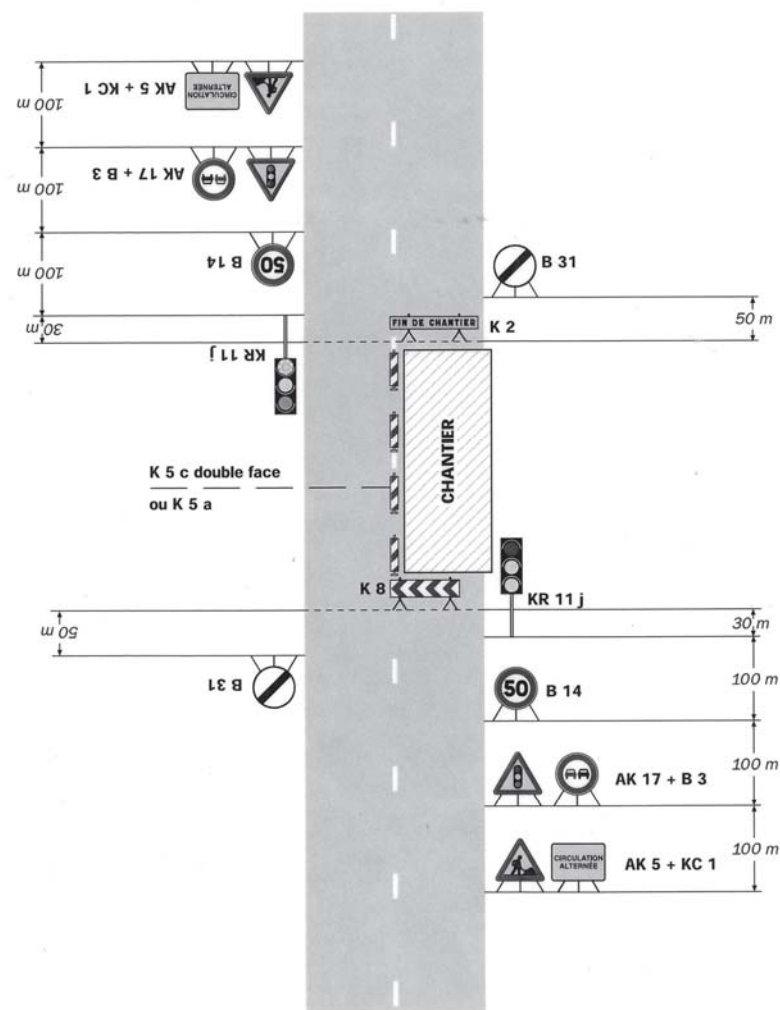
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112369AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS
commune de LE TALLUD
au lieu-dit de La Brunière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/08/2021 de l'entreprise SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 au 3 septembre 2021 , sur la route départementale D949BIS du PR 5+600 au PR 6+0, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 26/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

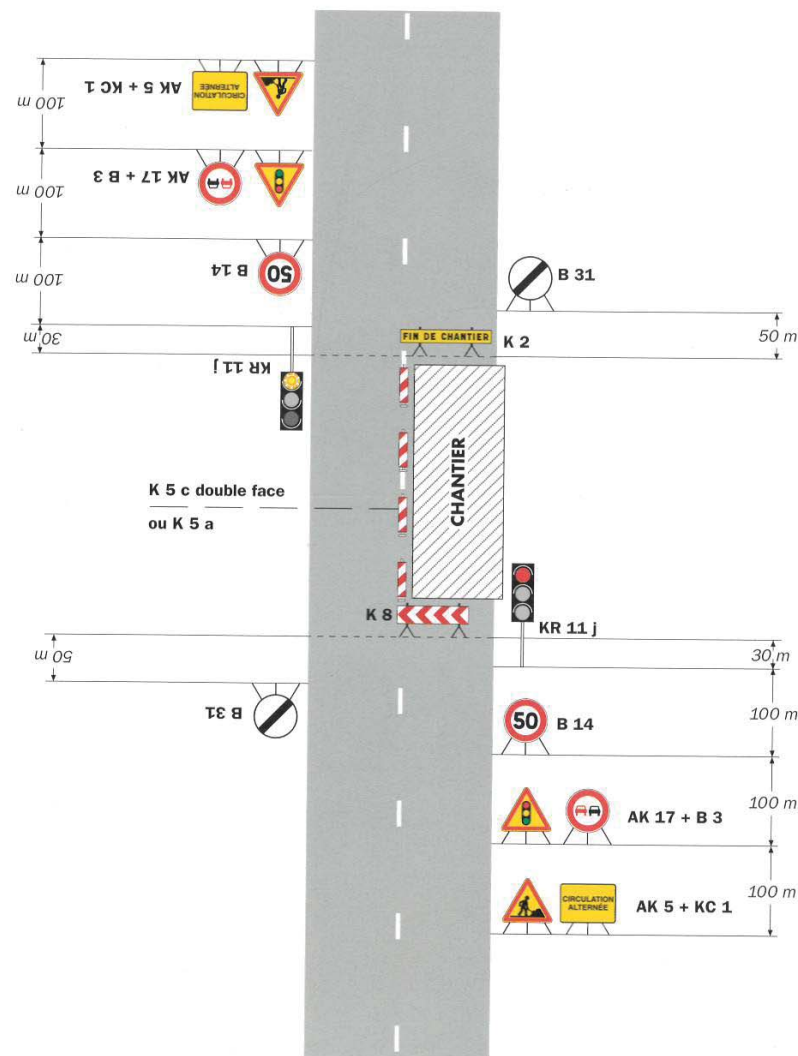
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME219919AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D108
commune de SEPVRET
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SEPVRET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Beaussais-Vitré en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Chey en date du 26 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de la Mothe Saint-Héray en date du 26 juillet 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/07/2021 de l'entreprise COLAS Centre Ouest - Chauray - M. PROU, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de la Mairie demeurant 79120 SEPVRET ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D108 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 au 08 octobre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D108 du PR 1+700 au PR 2+50 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers emprunteront l'itinéraire de déviation dans les deux sens conformément au balisage mis en place :

- RD737
- RD45
- RD950

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Florian PROU de l'entreprise COLAS Centre Ouest - Chauray - M. PROU
Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY
Téléphone : 07 63 04 69 22
Courriel : florian.prou@eiffage.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SEPVRET, le 23/08/2021

Fait à MELLE, le 24/08/2021

Le Maire

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Patrick CHARPENTIER

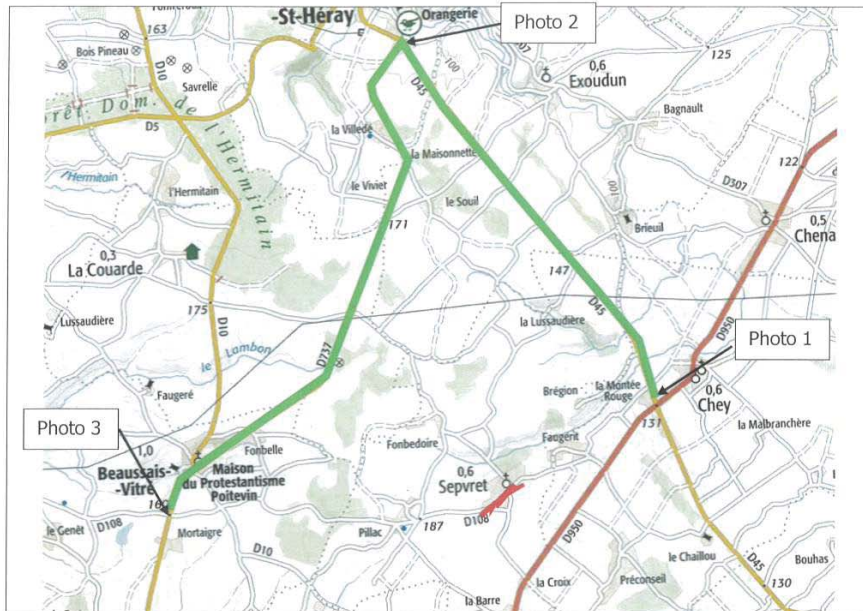
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SEPVRET
- M. le Maire de la commune de BEAUSSAIS-VITRÉ
- M. le Maire de la commune de CHEY
- M. le Maire de la commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Déviations route barrée dans le sens Chey vers Beaussais-Vitré



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112384AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D165
commune de OROUX
au lieu-dit de La Tuilerie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/08/2021 de la commune d'OROUX, demeurant 8 route de la Ferrière, 79390 OROUX pour le compte de M. BILLON Pierre demeurant La Tuilerie, 79390 OROUX. Les travaux étant réalisés par l'entreprise PAITREULT Christophe demeurant Monchalain, 79390 la FERRIERE-EN-PARTHENAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D165 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 septembre 2021 au 17 septembre 2021, sur la route départementale D165 du PR 17+25 au PR 17+37, commune de OROUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHARTIER Mickaël, Maire de la commune d'OROUX

Adresse : 8 route de la Ferrière, 79390 OROUX

Téléphone : 06 81 74 75 77

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

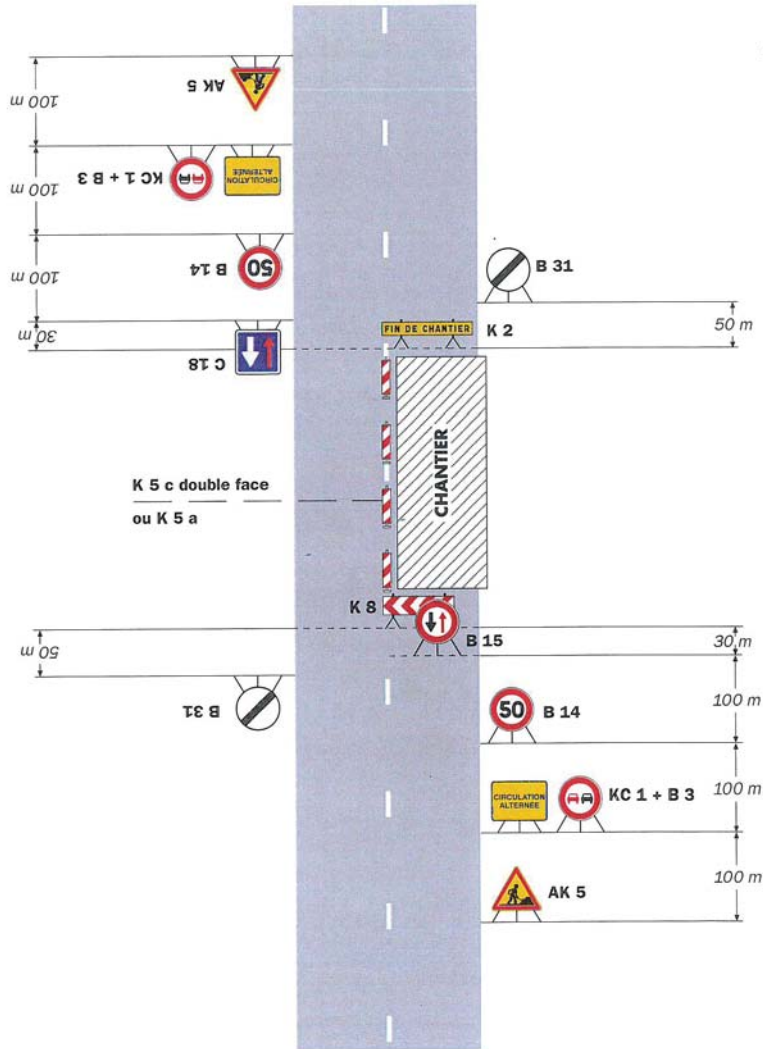
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de OROUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Musée des tumulus de Bougon

Bureau administration et communication

N°2021/3

ARRÊTÉ

Fixant la gratuité pour les Journées Européennes du Patrimoine 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération du 17 février 1993 par laquelle le Conseil général a créé le budget annexe du Musée des tumulus de Bougon ;

Vu la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe du Musée des tumulus de Bougon ;

Vu la délibération du 29 mars 2021 par laquelle la Commission permanente a fixé les tarifs des droits d'entrée ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a autorisé la Présidente à fixer les tarifs relatifs au Musée des tumulus de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées ;

Considérant que le Musée des tumulus de Bougon est un lieu vivant de l'histoire de l'humanité ; qu'à ce titre il développe des activités et des événements en direction de tous les publics dans le cadre de sa programmation ;

Considérant que les Journées Européennes du Patrimoine sont destinées à sensibiliser les citoyens à la richesse et à la diversité culturelle de l'Europe, ainsi qu'à la préservation de son patrimoine ; que le thème retenu cette année s'intitule « Le patrimoine pour tous » ;

Considérant que la promotion du musée par la participation à cet événement européen présente un intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer la gratuité de l'entrée au Musée des tumulus de Bougon pour les Journées Européennes du Patrimoine les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021.



Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 24 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Zoodyssée

N°4-2021

ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE ZOODYSSEE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2-5, L.3221-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6 ;

Vu la délibération n°5A du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a décidé de déléguer à la Présidente du Conseil Départemental la fixation des tarifs de vente des articles et produits de la boutiques et du restaurant de Zoodyssée ;

Vu la délibération n°11A du 22 mai 2017 par laquelle le Conseil départemental a créé le budget annexe dénommé « Zoodyssée » ;

Vu la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe « Zoodyssée » ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de vente des articles de la boutique ;

ARRÊTE

Article 1 :

La tarification de nouveaux articles de la boutique de Zoodyssée est fixée telle qu'elle figure dans l'annexe jointe et est applicable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté.

Article 2 :

Le Directeur du parc animalier et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 03 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Annexe

Tarifs des nouveaux articles de la boutique

Désignation	Prix achat U	Prix de vente
KEYCRAFT		
Pack animaux ferme	2,76 €	7,00 €
Marionnette à main hérisson	4,40 €	8,80 €
Marionnette à main mouton	4,40 €	8,80 €
Marionnette à main chouette	4,40 €	8,80 €
Tracteur	1,10 €	4,50 €
Tracteur & remorque	1,60 €	5,90 €
Filet à insectes télescopique	1,60 €	4,50 €
Sanglier 29 cm	13,64 €	22,50 €
NATURE PLANET		
Vet set flamant	6,75 €	14,50 €
Cochon d'Inde marron et blanc	3,75 €	8,80 €
Cochon d'Inde marron et noir	3,75 €	8,80 €

**Réalisé par le service des Assemblées
et le centre éditique du Conseil départemental
des Deux-Sèvres.**

- AOÛT 2021 -